



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
14 décembre 2023

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSIN : direction des systèmes d'information et du numérique DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CST : comité social territorial F3SCT : formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail</p>
--	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Déplacements urbains</p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. PDU : plan de déplacement urbain SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies</p> <p>GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p>Intercommunalité</p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Syndicats</p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	--

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : **7 décembre 2023**
 Date d'affichage : **15 décembre 2023**
 Nombre de conseillers en exercice : 53
 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel BANCAL (sauf délibérations n° D.2023.12.100 à D.2023.12.102), Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie BELNA, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Corinne FORBICE, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON (sauf délibérations n° D.2023.12.100 à D.2023.12.102), Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET (sauf délibérations n° D.2023.12.100 à D.2023.12.103), Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n° D.2023.12.100 à D.2023.12.103), M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés :

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).
 M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Erik LINQUIER, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

(La séance est ouverte à 19 heures.)

M. le Maire :

Qui fait l'appel, ce soir ?
 C'est Marie-Agnès, bien sûr !

Mme AMABILE :

Oui, oui mais là, personne n'écoute.
(Mme Amabile procède à l'appel.)

M. le Maire :

Bien, merci beaucoup.
 Heureux d'accueillir Stéphanie Belna, qui remplace Marie Pourchot.
 On va ensuite passer au compte-rendu des décisions du Maire.

COMPTE- RENDU des décisions prises par M. le Maire
 en application de l' article L. 2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales
Les décisions du Maire sont consultables sur le site de la Ville

N°	Objet	Date
d.2023.123	Mise à disposition de locaux communaux en vue de permanences de travailleurs sociaux départementaux dans la Maison de quartier Chantiers. Convention entre la ville de Versailles et le département des Yvelines.	19/11/23

d.2023.152	Exposition "Hypnose" à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 20 octobre au 3 décembre 2023 et exposition sur Alexandre-Jean Dubois-Drahonet au musée Lambinet de Versailles du 25 novembre 2023 au 25 février 2024. Tarifs de vente des catalogues d'expositions et gratuité du droit d'entrée de l'exposition "Hypnose".	12/11/23
d.2023.158	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal de locaux situés au 8 passage des Etangs Gobert au profit de l'association "Mission Locale Intercommunale Versailles". Avenant n°1.	13/11/23
d.2023.164	Régie d'avances de l'Université ouverte de Versailles. Modification de l'objet de la régie.	16/11/23
d.2023.165	Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2023. Virements de crédits entre chapitres.	16/11/23
d.2023.169	Soutien scolaire et actions citoyennes. Convention de mise à disposition gracieuse de locaux entre le centre d'accueil de jour (CAJ) Eole du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et la Maison de quartier Chantiers de la ville de Versailles.	30/11/23
d.2023.170	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 2 septembre et le 20 novembre 2023, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	12/12/23

- Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux et d'ouvrages d'assainissement pour la ville de Versailles et la CAVGP - Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents et à bons de commande conclu en groupement de commandes avec les sociétés SEGIC INGENIERIE, domiciliée 7 rue des petits Ruisseaux - 91370 Verrières-le-Buisson, mandataire du groupement conjoint SEGIC INGENIERIE/CABINET D'ETUDES MARC MERLIN/AVANTPROPOS Architectes et EGIS EAU, domiciliée 889 rue de la vieille poste - CS 89017 - 34965 Montpellier Cedex 2, mandataire du groupement conjoint EGIS EAU/PIERRE BORTOLUSSI & Associés/UW Urbanwater, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 4 000 000 € HT pour sa durée totale.
- Travaux de réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR (personnes à mobilité réduite) pour le centre hippique de Versailles - Lot 6 : Electricité - Courant fort - Courant faible - Avenant n°1 au marché conclu avec la société AFILEC ayant pour objet, d'une part, de tenir compte de l'ordre de service pour travaux supplémentaires intervenu en cours de chantier et d'arrêter le montant définitif correspondant à ces travaux suite à l'accord des parties, et d'autre part, de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du lot 6, liée au retard pris sur certains lots travaux : la durée du marché a ainsi été prolongée de 4 mois. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 22 806,10 € HT, qui passe ainsi à 63 836,54 € HT, soit une augmentation de 55,58%.
- Fourniture de pièces détachées pour l'entretien du parc de véhicules du groupement Ville de Versailles, Versailles Grand Parc et CCAS. Accords-cadres conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter du 2 novembre 2023, sans seuil minimum et avec un seuil maximum indiqués ci-dessous :
 - lot n°1 pièces détachées (adaptables) et peinture pour véhicules - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Port Marly accessoires, domiciliée 29-31 rue de Paris - 78560 Le Port Marly, pour un seuil maximum de 140 000 € HT sur sa durée globale.
 - lot n°2 pneumatiques véhicules légers, lourds et engins spéciaux - Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu avec la société Euromaster, domiciliée 180 avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot-Saint-Martin et la société First Stop Ayme, domiciliée 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 - 69808 Saint Priest Cedex, pour un seuil maximum de 110 000 € HT sur sa durée globale.
- Acquisition d'une structure de type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) et de matériel de musculation pour la Coupe du Monde de Rugby (camp de base de la délégation du Pays de Galles) - lot 1 - " structure CTS" - Avenant n°1 au marché conclu avec la société HALL EXPO ayant pour objet une augmentation du prix des prestations. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 226 015,11 € HT, qui passe ainsi à 231 540,11 € HT, soit une augmentation de 2,44%.
- Travaux de remplacement du groupe froid et des driers du Palais des Congrès - Marché ordinaire de travaux conclu avec la société SNEF Clim Piolino, domiciliée 10-12 rue Louise Michel, 92230 Gennevilliers, suite à une procédure adaptée ouverte pour un délai d'exécution de 30 semaines maximum à compter de l'ordre de service unique de démarrage. La date de fin des travaux est estimée à avril 2024. Le marché est conclu pour un montant de 349 500 € HT.
- Prestation de gestion des abonnements pour la ville de Versailles, le CCAS et la CAVGP - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de service conclu avec la société Centre Internationale de Distribution, domiciliée au 216 route de Bayonne - 31300 Toulouse suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 août 2027. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 400 000 € HT pour sa durée totale.
- Fournitures d'articles de puériculture :
 - Lot n°1 - Changes complets 0 à 3 ans - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Rivadis, domiciliée impasse du petit rose - 79100 Louzy suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Cet

accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 310 000 € HT pour sa durée totale.

- Lot n°2 - Articles de toilette et d'hygiène 0 à 3 ans - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Rivadis domiciliée impasse du petit rose - 79100 Louzy suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 41 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture d'arbres pour le groupement Ville de Versailles et Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Chauviré Diffusion domiciliée 401 Le Logis Notre Dame - le Fief-Sauvin - 49600 Montrevault sur Evre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum avec seuil minimum fixé à 670 000 € HT pour sa durée totale.
- Travaux d'aménagement de la rue des Etats Généraux et des Chantiers (de l'avenue de Paris au pont du 8 mai 1945) :
 - Avenant n°1 à l'accord-cadre « Lot 1 – VRD (Voirie et Réseaux Divers) Aménagement » conclu avec la société COLAS ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
 - Avenant n°1 à l'accord-cadre « Lot 2 – Espaces verts » conclu avec la société SEM ayant pour objet l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- Gestion du stationnement payant sur le parking situé avenue de Sceaux, à Versailles - Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu avec la société CITEPARK, domiciliée 34 rue Charles Piketti - 91170 - Viry-Châtillon, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée allant du 09/12/2023 au 31/07/2026. Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 190 000 € HT sur sa durée totale, dont 145 312 € HT pour sa partie fixe, forfaitaire.
- Prestations de levés géométriques, topographiques et de bâtiments, de géomètre expert, et de détection et récolement de réseaux, avec reports en DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) pour Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS. Accords-cadres à bons de commande, mono-attributaires, conclus avec les sociétés suivantes, pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé, toutes entités confondues et pour leur durée totale, aux montants suivants :
 - Lot 1 : prestations de levés topographiques fonciers, de réseaux et de bâtiments, et de reports en DAO avec rendu de dessin d'architecture de qualité - société QUARTA, domiciliée 123 rue du Temple de Blosne - 35136 Saint Jacques-de-la-Lande, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Seuil maximum fixé à 370 000 € HT.
 - Lot 2 : prestations de levés géométriques, topographiques, des voiries et réseaux publics en tranchée ouverte, et de reports en DAO - société GEOSAT, domiciliée 41-45 boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge. Seuil maximum fixé à 400 000 € HT.
 - Lot 3 : prestations de géomètre-expert et autres prestations accessoires (levés topographiques fonciers, de voiries, de bâtiments et de réseaux) - société GEOSAT, domiciliée 41-45 boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge. Seuil maximum fixé à 235 000 € HT.
- Travaux d'aménagement des trottoirs sur la Ville des terre-pleins de l'avenue de Paris - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société EUROVIA ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- Travaux de revêtements de chaussées et de trottoirs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Lot n°1-Travaux de grosses réparations de revêtements de chaussées et de trottoirs - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société COLAS FRANCE ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat et le suivi annuel du contrat d'exploitation du réseau de chauffage urbain de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SERMET, domiciliée 1 rue Séjourné, 94000 Créteil suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée globale à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2030. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 600 000 € HT, dont un montant forfaitaire de 371 450 € HT, pour sa durée totale.
- Travaux d'impression pour la Ville de Versailles, le CCAS de Versailles et la CAVGP - 5 lots ;
 - Lot n°1 - Affiches, cartes postales, dépliants, brochures, catalogues - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Imprimerie Le Réveil de la Marne, domiciliée au 4 rue Henri Dunant, 51200 Epernay, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et pour un seuil maximum fixé à 475 000 € HT, toutes entités confondues.
 - Lot n°2 - Affiches mobiliers urbains - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SAS Publitex, domiciliée au 17 rue Amiral Troude, 29200 Brest, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et pour un seuil maximum fixé à 50 000 € HT, toutes entités confondues.
 - Lot n°3 - Guides pratiques / Annuaire - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Graphius, domiciliée au Graphius Eekhoutdriesstraat 67, 9041 Oostakker, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et pour un seuil maximum fixé à 170 000 € HT, toutes entités confondues.

- Lot n°4 - Impressions numériques - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Chaumeil Ile de France, domiciliée au 93 avenue François Arago, 92000 Nanterre, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et pour un seuil maximum fixé à 40 000 € HT, toutes entités confondues.
- Lot n°5 - Papeterie - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Nordimprim, domiciliée au 4 impasse route de Gode, 59114 Steenvoorde, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et pour un seuil maximum fixé à 90 000 € HT, toutes entités confondues.
- Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers - Lot n°5 : Menuiseries bois – Agencement – Habillage bois – Parquet. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Etablissements Millet ayant pour objet de prendre en compte une nouvelle et dernière série de travaux supplémentaires et modificatifs pour ce lot, ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 03/03/2023. Cet avenant 2, d'un montant de 7 617,32 € HT, engendre une augmentation du montant initial du marché de 3,56%.
- Extension du groupe scolaire Lully-Vauban et du Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Lot n°1 - Fondations, Gros-Œuvre - VRD - Installations de chantier - Démolition / Désamiantage - Façades - Modulaires. Avenant n°1 au marché passé avec la société Entreprise Générale LEON GROSSE - Etablissement CHAPELLE ayant pour objet des travaux supplémentaires et modificatifs dont les menuiseries extérieures bois prévues initialement au lot n°3, ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31/01/2024. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 485 327,59 € HT, qui passe ainsi à 2 104 250,32 € HT, soit une augmentation de 29,98 %.
 - Lot n°3 - Menuiseries extérieurs / Serrurerie / Métallerie. Avenant n°1 au marché passé avec la société VALMETAL78 ayant pour objet la suppression des menuiseries extérieures bois et de la porte prévue à la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31/03/2024. Cet avenant implique une diminution du montant initial du marché de 233 104,40 € HT, qui passe ainsi à 99 316,53 € HT, soit une diminution de 70,12 %.
- Dépôt et collecte du courrier par les services postaux pour la Ville, le CCAS et la CAVGP - Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu avec la société La Poste, domiciliée 3 boulevard du Levant, CS 80028, 92014 Nanterre Cedex suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024. Cet accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 705 000 € HT, toutes entités confondues.
- Fourniture de vêtements professionnels pour différents services de la ville de Versailles et de son CCAS, de Bougival, de Fontenay-le-Fleury, de Noisy-le-Roi et de Viroflay, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le service Assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le service Environnement de cette même entité - 7 lots - Avenant n°1 de transfert de la société Marck & Balsan à la société ABILIS du lot 4 "Equipements pour les agents de la sécurité (Police Municipale et ASVP)".

d.2023.171

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à des procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 2 septembre et le 20 novembre 2023

07/12/23

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale au 93 rue des Chantiers à Versailles. Marché conclu avec le groupement conjoint AP ARCHITECTURE (société mandataire, domiciliée 11 rue du Vieux Versailles - 78000 Versailles) / PARICA INTERNATIONAL / CRONOS CONSEIL / SERIAL ACOUSTIQUE, suite à une procédure adaptée restreinte et pour un montant global et forfaitaire de 197 679,86 € HT. La durée de la prestation est estimée à 31 mois.
- Fourniture et livraison de gaz propane pour la serre des Gonards, située 19 rue Porte de Buc à Versailles. Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu avec la société PRIMAGAZ, domiciliée 110 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur de Défense - Tour B - 92932 La Défense cedex, suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter du 05/10/2023. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum et un seuil maximum exprimés en volumes, à savoir respectivement : 4 tonnes et 16 tonnes de gaz par an.
- Travaux de rénovation et de mise en conformité d'un ascenseur du centre technique municipal - Marché conclu avec la société TK Elevator France, domiciliée au 12 Chaussée Jules César 95520 Osny suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 60 725,78€ HT. La durée de la prestation est estimée à 4 mois.
- Achat et livraison de 2 fourgonnettes électriques - Marché conclu avec la société Citroën Trujas SAS, domiciliée 551 Avenue des Bouleaux - 78190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 62 478 € HT. Le délai de livraison est de 270 jours à compter de la notification du marché.
- Abonnement au site WebEnchères - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société BEWIDE ayant pour objet le transfert de société à la société AGORASTORE. Le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 25 000 € HT.

- Fourniture de pièces détachées :
 - pour véhicules Renault truck pour Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Chapelier, domiciliée 1 avenue de la gare - 78310 Coignières suite à une procédure sans mise en concurrence, pour une durée de 4 ans à compter du 15 octobre 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 180 000 € HT pour sa durée totale.
 - pour véhicules Peugeot Citroën pour Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SCDPRS, domiciliée 1-5 Avenue Louis Braille - 91420 Morangis suite à une procédure sans mise en concurrence, pour une durée de 4 ans à compter du 19 décembre 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 140 000 € HT pour sa durée totale.
 - pour véhicules Schmidt pour Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Europe service, parc d'activités de Tronquières, avenue du Garric - 15 000 Aurillac suite à une procédure sans mise en concurrence, pour une durée de 4 ans à compter du 11 octobre 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 60 000 € HT pour sa durée totale.
 - pour véhicules Iveco pour Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Global bus, domiciliée 4 et 5 allée des Halphleries - 78610 Le Perray-En-Yvelines suite à une procédure sans mise en concurrence, pour une durée de 4 ans à compter du 17 octobre 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 60 000 € HT pour sa durée totale.
- Contrat d'acquisition d'un droit d'accès, de maintenance, d'hébergement au logiciel Mission et prestations complémentaires utilisé par la direction des déplacements et aménagements urbains pour l'édition d'ordres de services de travaux et des devis. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ALTEVA domiciliée 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 8 269,20 € HT et un seuil maximum fixé à 150 000 € HT pour sa durée totale.
- Prestation de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'ancienne roulotte devenue vétuste et occupée à ce jour par l'association du cirque Méli-Mélo - Construction de bâtiments modulaires. Marché conclu avec le groupement AACL « Atelier d'Architecture C'est Elles » (Mandataire), domicilié 5 cité Voltaire – 75011 Paris / Sarl Wor / RSO Structure, suite à une procédure sans mise en concurrence, pour un montant de 17 000 € HT en tranche ferme, 2 700 € HT en tranche optionnelle 1 (analyse du cycle de vie si RE2020, rapport d'études et détails des calculs) et 2 400 € HT en tranche optionnelle 2 (calcul de descentes de charges et plans EXE des fondations). La durée de la partie étude de la mission est estimée à 33 semaines et la durée des travaux à 3 mois.
- Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la refonte de l'intranet : étude et recommandation du choix de méthodologie - Marché conclu avec la société OUROUK, domiciliée 5 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 38 500 € HT. La durée de la prestation est de 2 mois.
- Visites scolaires au Château de Versailles pour l'année scolaire 2023/2024. Marché conclu avec l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, domicilié Château de Versailles, RP 834, 78008 Versailles cedex suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée d'un an à compter du 21 septembre 2023 et pour un montant global et forfaitaire de 2 100 € HT pour sa durée totale.
- Achats et livraisons de sacs de ramassage pour déjections canines - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société Animo Concept, domiciliée au 6 place des corporations, 34590 Marsillargues, suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum fixé à 50 000 € HT.
- Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques pour le CCAS de Versailles et les villes de Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr L'école - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société TAMO, domiciliée au 1783 avenue Pierre et Marie Curie, 06700 Saint Laurent du Var, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum fixé à 114 000 euros HT, toutes entités confondues.
- 63 conventions de stage ou de formation au bénéfice d'agents de la ville de Versailles, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et du CCAS, signées avec divers organismes de formation pour un montant global de 86 380,94 € net de taxe entre les mois de mai et de novembre 2023.

Le numéro d.2023.157 est sans objet

Les décisions d.2023.159 à 163 et 166 à 168 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à une prochaine séance.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Bien, on passe à l'approbation du procès-verbal (PV) de la dernière séance du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023**M. le Maire :**

Est-ce que vous avez des observations ?

Le PV est adopté.

M. le Maire :

On va passer ensuite à la première délibération, on va revenir donc à ce sujet : démission de Marie Pourchot.

D.2023.12.100**Démission de Mme Marie Pourchot.****Installation de Mme Stéphanie Belna au sein du Conseil municipal de Versailles.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants et L.270 ;

Vu le mail de Mme Marie Pourchot du 1^{er} décembre 2023 relatif à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de Versailles à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le mail du 6 décembre 2023 de la ville de Versailles informant la préfecture des Yvelines de la démission de Mme Marie Pourchot.

Mme Marie Pourchot ayant fait part au Maire de Versailles de sa décision de démissionner du Conseil municipal, par mail du 1^{er} décembre 2023, il convient, après information transmise au préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral susvisé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne » et ayant déclaré accepter cette fonction est Mme Stéphanie Belna.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale, en lieu et place de Mme Pourchot.

Par délibérations présentées à cette même séance du Conseil municipal, il sera également pourvu au remplacement de Mme Pourchot dans les commissions dans lesquelles elle était membre au titre de la mandature actuelle.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

De prendre acte de l'installation de Mme Stéphanie Belna dans les fonctions de conseillère municipale de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », faisant suite à la démission de Mme Marie Pourchot, conseillère municipale.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

On a eu l'occasion de remercier Marie pour le travail qu'elle a fait au cours de ses premières années de mandat. Vous voulez peut-être vous présenter en quelques mots, Stéphanie Belna ?

Mme BELNA :

Merci beaucoup. Bonsoir à toutes et tous. Merci, M. le Maire pour cet accueil. Merci à vous tous. Je suis ravie de rejoindre cette Assemblée.

Mon intention est de contribuer de façon constructive au débat sur, notamment, les problématiques qui me tiennent à cœur et sur lesquelles j'ai pu développer une certaine expertise, en particulier sur les questions d'environnement, de développement durable et les questions sociales.

Issue de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », j'ai à cœur de pouvoir relayer ici les préoccupations et les valeurs qui ont porté l'émergence de cette liste citoyenne, je suis ouverte à tout débat constructif et à pouvoir collaborer avec chacun d'entre vous.

Merci beaucoup.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Effectivement, vous avez une expérience en ce domaine puisque vous êtes au ministère de la Transition écologique, en plus. Ce qui est toujours intéressant, c'est d'avoir des experts dans tous les domaines.

Alors, y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

J'imagine que non. Donc on va passer maintenant à l'installation dans les commissions municipales permanentes : on va faire des actualisations, en fonction de, justement, ce renouvellement d'un membre du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2023.12.101**Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles.****4ème actualisation.****Remplacement d'un membre de la commission "urbanisme, travaux et logement".****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.19 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la constitution et à l'élection des membres des commissions municipales permanentes pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2022.10.82 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 relative à la troisième actualisation de la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la démission de Mme Marie Pourchot de ses fonctions de conseillère municipale de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2023.12.100 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 installant Mme Stéphanie Belna comme nouvelle conseillère municipale ;

- En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, par la délibération du 27 mai 2020 modifiée par délibération du 6 mai 2021 susvisées, le Conseil municipal en a déterminé le nombre, leurs intitulés, ainsi que le nombre de membres les composant pour la mandature actuelle :

- administration générale, vie économique et finances 17 sièges,
- urbanisme, travaux et logement..... 17 sièges,
- enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social..... 18 sièges.

- Mme Marie Pourchot, conseillère municipale et membre de la commission « urbanisme, travaux et logement », a présenté sa démission du Conseil municipal de Versailles. Il convient donc par la présente délibération de la remplacer au sein de cette commission.

Conformément à l'article L.2121-21 susmentionné, le vote a lieu au scrutin secret ou public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité.

La candidate proposée est Mme Stéphanie Belna, nouvelle conseillère municipale installée lors de cette même séance du Conseil municipal.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un membre au sein de la commission communale permanente « urbanisme, travaux et logement » de la ville de Versailles :

Mme Stéphanie BELNA

- 2) les listes actualisées des élus membres des commissions communales permanentes sont les suivantes :

Commission administration générale, vie économique et finances :

1 Dominique ROUCHER	10 Eric DUPAU
2 Alain NOURISSIER	11 Pierre FONTAINE
3 Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	12 Arnaud POULAIN
4 Charles RODWELL	13 Olivier de LA FAIRE
5 Florence MELLOR	14 Ony GUERY
6 Martine SCHMIT	15 Jean SIGALLA
7 Eric LINQUIER	16 Moncef ELACHECHE
8 Béatrice RIGAUD-JURE	17 Marc DIAS GAMA
9 Philippe PAIN	

Commission urbanisme, travaux et logement :

1 Marie BOELLE	10 Marie-Agnes AMABILE
2 Michel BANCAL	11 Nicole HAJJAR
3 Emmanuel LION	12 François DARCHIS
4 Gwilherm POULLENNEC	13 Thierry DUGUET
5 Brigitte CHAUDRON	14 Fabien BOUGLE
6 Wenceslas NOURRY	15 Stéphanie BELNA
7 Marie-Pascale BONNEFONT	16 Anne-France SIMON
8 Xavier GUITTON	17 Anne JACQMIN
9 Nadia OTMANE-TELBA	

Commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :

1 Emmanuelle de CREPY	10 Corinne FORBICE
2 Claire CHAGNAUD-FORAIN	11 Michel LEFEVRE
3 Corinne BEBIN	12 Stéphanie LESCAR
4 François-Gilles CHATELUS	13 Jean-Yves PERIER
5 Sylvie PIGANEAU	14 Bruno THOBOIS
6 Annick BOUQUET	15 Anne-Lise JOSSET
7 Anne-Lys de HAUT de SIGY	16 Muriel VAISLIC
8 Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	17 Christophe CLUZEL
9 Nicolas FOUQUET	18 Céline JULLIE

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La délibération n° 101, il s'agit de la commission « urbanisme, travaux et logement ».

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Marie Pourchot étant démissionnaire, elle est donc remplacée par Stéphanie Belna.

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2023.12.102**Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles.****1ère actualisation.****Remplacement d'un élu au sein de la commission.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 2 février 1983 créant une commission d'aide au ravalement ;

Vu la délibération n° 97.08.142 du Conseil municipal de Versailles du 27 juin 1997 relative à la réhabilitation de l'habitat ancien-aide au ravalement fixant les conditions générales de l'aide au ravalement ;

Vu la délibération n° D.2020.06.40 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à l'élection des représentants de la Ville au sein de la commission d'attribution d'aide au ravalement de Versailles pour la mandature 2020-2026.

Vu la démission de Mme Marie Pourchot de ses fonctions de conseillère municipale de Versailles ;

- Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de la préservation de la qualité architecturale exceptionnelle du patrimoine bâti versaillais, la Ville subventionne, depuis de nombreuses années, les ravalements de façades utilisant les matériaux et les techniques traditionnels conformément à l'autorisation délivrée.

Cette subvention est réservée aux propriétaires et copropriétaires qui en font la demande auprès de la Maison de l'architecture et du patrimoine (MAP), service de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat de la Ville. La MAP recueille les dossiers, les instruit et les présente à la Commission d'attribution d'aide au ravalement.

- Le service de la Ville expose à la Commission, pour chaque ravalement, sous forme audiovisuelle, l'état avant les travaux, la teneur précise des travaux à subventionner et met en perspective l'intérêt du ravalement présenté, dans son contexte urbain.

La commission attribue alors un montant de subvention variant de 0 à 10 % du montant hors taxe de ces travaux, en fonction de la pertinence et de la qualité du ravalement.

Les « baraques » des Carrés Saint-Louis, ensemble remarquable inscrit à l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques, bénéficient d'une mise en valeur appuyée par la Ville. La subvention est alors portée à un montant maximum de 25 % du montant hors taxes des travaux de façade et de toiture réalisés.

De même, les travaux sur des ouvrages particuliers tels que les statues, les fresques en trompe-l'œil et les numéros peints (maximum 150 € HT) bénéficient d'une subvention majorée portée à un montant maximum de 50 % du montant des travaux.

- Cette Commission se compose :

- du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement de son représentant,
- du maire-adjoint déléguée à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce,
- du maire-adjoint délégué au Logement et Travaux sur les bâtiments communaux,
- de 5 conseillers municipaux.

Par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, ont ainsi été désignés les 5 conseillers municipaux suivants pour la mandature 2020-2026 :

1. Nicole Hajjar
2. Brigitte Chaudron
3. Marie-Pascale Bonnefont
4. Nadia Otmane-Telba
5. Marie Pourchot

- Mme Marie Pourchot ayant fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient donc, par la présente délibération, de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection de Mme Stéphanie Belna au sein de la Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) la liste des conseillers municipaux élus au sein de ladite commission est donc actualisée comme suit :
 1. Nicole HAJJAR
 2. Brigitte CHAUDRON
 3. Marie-Pascale BONNEFONT
 4. Nadia OTMANE-TELBA
 5. Stéphanie BELNA

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

De même, pour la Commission d'attribution d'aide au ravalement : là aussi, il s'agit de remplacer Marie Pourchot.

Est-ce que, Stéphanie Belna, vous voulez être candidate pour cette commission aussi ? Pas d'objection ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante, c'est la délibération n° 103 « situation de la ville de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2023.12.103

Situation de la ville de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapports annuels 2023.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1er ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité

entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 7 ;
Vu la délibération n° D.2023.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur les rapports annuels 2022 relatifs à la situation de la Ville en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter également un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
 - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
 - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
 - l'épanouissement de tous les êtres humains,
 - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
 - les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
 - il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur les deux rapports « développement durable » et « égalité femmes-hommes » de la ville de Versailles au titre de l'année 2023, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la ville de Versailles au regard du développement durable a eu lieu au titre de l'année 2023 et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- 2) de prendre acte qu'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, à la ville de Versailles, a eu lieu au titre de l'année 2023 et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Vous avez reçu deux rapports, l'un sur le développement durable, l'autre sur l'égalité « hommes-femmes ». Ces deux rapports sont très intéressants et bien faits. Merci aux services.

Dominique, tu veux dire un petit mot ?

Mme ROUCHER :

S'il y a des questions, je suis prête à y répondre.

M. le Maire :

D'accord. En tout cas, moi, ce que j'ai remarqué en lisant ce rapport, c'est que nous sommes une ville où la place des femmes est extrêmement forte puisque les femmes, dans les services, sont majoritaires et surtout, ce qui est important, c'est qu'elles sont majoritaires dans les emplois de responsabilité, y compris... alors, ce qui est rare, très rare, c'est la place des femmes dans les services techniques. N'est-ce pas Cécile, notre directrice des services techniques ?

Y a-t-il des observations, des questions ?

Mme SIMON :

Oui, bonsoir.

Sur le rapport « développement durable », effectivement, les indicateurs sont intéressants et ce qui est aussi intéressant, c'est de voir la prévision pour 2024. Cela, c'est bien mais, je me répète, ce serait bien de pouvoir avoir... que ces indicateurs de suivi s'inscrivent dans un plan à moyen terme avec des objectifs en termes de comptabilité « carbone », de biodiversité, de qualité de l'air et qu'on sache finalement si ces résultats sont bien, pas bien, par rapport à une certaine trajectoire.

Alors, je sais que le diagnostic a été réalisé et que les travaux avancent mais je me permets de rappeler que cela reste un objectif *in fine* d'inscrire ces actions et ce rapport, par rapport à une ambition.

Sur la partie « égalité hommes-femmes », j'ai un commentaire : il est écrit que les femmes partent davantage en formation que les hommes et cela ne me semble pas exact car la proportion, en fait, est la même entre le rapport femmes-hommes et le rapport « nombre de jours de formation des uns par rapport aux autres ». C'est juste un commentaire.

Et enfin, on constate malheureusement encore un écart défavorable de salaires entre les femmes et les hommes, pour toutes les catégories, donc je voudrais savoir quelles sont les mesures possibles, envisagées pour combler cet écart.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Oui, alors, soyons clairs, moi j'ai regardé très attentivement le rapport, l'écart hommes-femmes, il est surtout lié au fait qu'il y a des femmes qui choisissent beaucoup plus de travailler non pas à temps plein mais à temps partiel ou autre. Et cela, c'est très net. Mais cela, c'est un choix. Il ne faut tout de même pas non plus qu'on tombe dans une sorte d'autoflagellation qui n'a pas de raison d'être. Il est normal que des femmes – cela peut se comprendre – souhaitent avoir un peu plus de temps pour leurs enfants et autres. Vous allez me dire « *mais les hommes aussi* ». La pratique est un peu différente *a priori* mais ce sont des choix, personne n'impose.

Mme SIMON :

Oui, je suis d'accord avec vous.

Dans ce cas, il me semblerait plus pertinent de présenter les chiffres rapportés au... je ne sais pas, à la journée ou enfin, justement, aux salaires par rapport au temps que l'on y consacre et pas seulement en valeur brute parce que du coup, cela brouille le message.

Mme ROUCHER :

On peut creuser plus mais effectivement, il y a le sujet du temps partiel ; il y a le fait qu'en catégories A et B, les femmes sont plus jeunes que les hommes, elles ne sont pas au même stade de leur carrière en fait et cela, cela joue énormément ; et en catégorie C, c'est plutôt les différences de métiers : on sait que les métiers tenus par les femmes sont des métiers moins rémunérés, donc il y a tout ce poids de l'histoire qui joue sur les catégories C.

Et pour votre remarque sur les pourcentages de formation, cela se joue à très peu, en fait. J'ai regardé parce que je m'étais fait la même réflexion : quand vous prenez le nombre d'actions de formation, les femmes, c'est 68 % pour 65 % de femmes. On n'est pas très loin, voilà.

M. le Maire :

Peut-être, sur le rapport environnemental, François ?

M. DARCHIS :

Oui, j'avais juste deux points à rappeler :

Le rapport « développement durable » tel qu'on l'a conçu à l'époque avec Dominique, c'était d'avoir des chiffres vérifiables, exacts et beaucoup de ratios, c'est-à-dire comment la chose évolue et sur une longue période, donc on a pu observer, effectivement – vous le voyez bien dans le rapport – que c'est une progression permanente. Donc la bonne nouvelle, c'est qu'on est dans un processus d'amélioration continue et qui nous emmène là où on veut aller.

Maintenant, j'entends bien votre point : où est-ce qu'on veut aller ? Cela dépend de tellement de choses. A vrai dire, c'est très compliqué. Cela dépend des sujets.

Si vous prenez un sujet extrêmement simple comme le LED, eh bien vous dites « *mettez le maximum de LED* » et effectivement, on veut aller jusqu'à 80 % de LED. Cela, c'est facile.

Quand on parle d'énergies renouvelables (ENR), c'est moins facile parce qu'on a un certain nombre de contraintes mais un certain nombre de projets, donc là, j'aurais tendance plutôt à raisonner en termes de projets.

Quand on est sur les bâtiments, c'est une autre affaire, c'est qu'il faut d'abord faire les audits et ensuite voir un peu ce qu'on va faire.

Je ne vais pas faire une longue série, évidemment, de commentaires, mais de dire qu'en fait, on est... je veux dire, on essaye toujours de voir quels sont les fruits les plus bas dans l'arbre pour les prendre et les prendre dès qu'on peut, avec l'argent qui nous est disponible et les équipes qui sont également disponibles.

Donc je pense que c'est très difficile – puis j'ai une expérience dans ce domaine également – de dire que dans cinq ans, dans dix ans, voilà où on sera. On veut plutôt exprimer, avec le rapport « développement durable », qu'on va quelque part et que là où on va, on s'améliore. Planification très compliquée.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Donc on considère que ce... on prend acte.

Pardon, excusez-moi...

Mme BELNA :

Merci beaucoup.

J'avais une remarque générale qui rejoint celle d'Anne-France Simon, par rapport à l'approche générale du rapport, qui est très intéressant par rapport à un grand nombre d'avancées dont on ne peut que se féliciter : un certain nombre de cibles qui sont présentées, qui ne sont pas systématiques suivant les réalisations de 2023, donc suivant les sujets, on ne peut pas forcément savoir où on va.

Pareil, la méthodologie qui a été utilisée, je pense que depuis plus de dix ans que ce rapport est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, il y a un certain nombre aussi de recommandations qu'il pourrait être intéressant de reprendre, qui ont été réalisées dans le cadre de groupes de travail pilotés par le ministère, les collectivités, des établissements publics, etc., auxquelles ils ont contribué et qui permettent vraiment d'avoir un outil de pilotage des politiques publiques, puis de dialogue local aussi, d'embarquer les citoyens, les acteurs.

Et je pense que, pour une meilleure lisibilité du rapport – alors, peut-être qu'après, je deviendrai plus experte, c'est ma première approche – on pourrait gagner à avoir une approche peut-être plus programmatique : la méthodologie, le contexte et des cibles, des objectifs pour l'année à venir, puis pluriannuelles un peu plus systématiques.

Voilà, cela, c'est une remarque générale.

Et plus spécifiquement, si vous me le permettez, sur le volet relatif à l'éclairage public, qui est suivi d'assez près par certains membres de notre équipe, on a donc la question de l'objectif final, en fait. Où en est-on dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ? On s'interroge aussi sur, plus spécifiquement, le pourcentage qui est indiqué de 87 % fin 2023, par rapport aux technologies qui visent à réduire la consommation et un objectif de 80 % en 2026, par rapport à des technologies économes. Donc quelle distinction fait-on entre ces deux dispositifs ?

Puis, toujours sur ce volet-là, un autre point qui est celui d'expérimenter, dans des secteurs limités, non pas seulement l'abaissement de la lumière mais une extinction totale sur le cœur de nuit, qui a été une proposition portée par un des conseils de quartier : savoir où on en est de cette proposition...

Et plus largement, au-delà du seul éclairage public, s'agissant des mesures qui sont prises pour réduire les nuisances lumineuses, comment se fait la vérification, l'extinction nocturne, toujours dans ce laps de temps de nuit noire, des panneaux publicitaires, des abribus, etc., sachant que si notre compréhension est exacte, en fait, sur cet éclairage, la consommation électrique est à la charge de la Commune.

Et dernier point sur le volet « sensibilisation », très intéressant et très important aussi à mon sens, on se félicite de l'action des éco-jardiniers dans les écoles, primaires notamment. On s'interroge sur la reconduction du dispositif : rien n'est indiqué pour 2024 ; on était sur, apparemment, 2 550 écoliers en 2023. Est-ce que c'est reconduit à l'identique ? Est-ce que c'est amélioré ? On a entendu en Conseil d'école que, pour les écoles qui ne bénéficient pas de jardin en plein sol... enfin, je ne sais pas comment... qui bénéficient juste de bacs de pleine terre, les questions d'arrêtés de sécheresse pouvaient limiter l'intervention des éco-jardiniers, ce qui, à notre sens, est vraiment une double peine alors qu'on a de plus en plus besoin que les enfants, eh bien, puissent vraiment contribuer, de façon concrète, à avoir des actions liées à la nature. Voilà, un éclairage là-dessus.

Enfin, une suggestion, c'est de pouvoir initier dans les écoles primaires, en second cycle, des fresques du climat, fresques de la biodiversité, qui sont un moyen véritablement ludique et pragmatique de permettre aux enfants de se saisir de ces enjeux.

Merci beaucoup.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Vous rentrez tout de suite dans le vif du sujet !

Non, je crois, si vous voulez... c'est vrai que Versailles est avancée sur beaucoup de ces sujets. Vous verrez d'ailleurs – et c'est intéressant – la différence entre une politique ministérielle où, finalement, on fait plus facilement des normes que ce que l'on peut réellement appliquer sur le terrain, ce sera une expérience très intéressante pour vous de voir ce rapport parce que parfois, il y a même des choses très contradictoires qui aboutissent justement, d'ailleurs, à l'effondrement du logement mais je pourrai vous en parler longuement, si vous voulez.

Sur les questions d'éclairage, il y a un gros effort qui est fait par la Ville et si vous vous y intéressez, on a la chance d'avoir quelqu'un qui est tout à fait passionnant et qui est une référence, un peu, dans la profession, je m'en suis rendu compte. Donc là aussi, je le dis à Cécile, si vraiment cela vous intéresse, allez sur le terrain, vous verrez tout ce qui est fait, tous les progrès sur l'avenue de Paris, l'autre jour, on s'en est rendu compte. Ce sont des investissements très importants. La ville de Versailles est une ville qui a des moyens qui sont ce qu'ils sont mais c'est une ville, historiquement, où il n'y a pas d'activités économiques, donc c'est une ville – je le dis toujours – pauvre de gens aisés, ce qui est la pire des situations, c'est-à-dire que, dans le cadre des redistributions décidées au niveau national, aujourd'hui, on est malheureusement extrêmement contributeur. Par contre, on part d'un socle de recettes qui est faible pour une ville de notre taille.

Puis, comme vous le savez, il y a eu des évolutions dont j'ai souvent parlé dans les journaux : le fait que le Château de Versailles ait récupéré les recettes historiquement attribuées à la ville de Versailles sur la place d'Armes, qui est tout de même un manque à gagner très important. On est dans une phase de recentralisation très active, aujourd'hui.

C'est-à-dire, là, vraiment, vous verrez, l'expérience d'élu de terrain est très intéressante. J'ai moi-même vécu aussi d'être dans des ministères et être sur le terrain : il y a une grosse différence.

Donc sur l'éclairage, je vous invite à faire cela. Les progrès sont très forts et ce que je trouve vraiment de qualité – je le dis, ce sont les services que je félicite – c'est que c'est fait progressivement, avec méthode et des gens compétents.

Sur les éco-jardiniers, cela, c'est une des forces de la ville de Versailles. C'est une création de la Ville qui remonte à avant que nous soyons élus, il y a maintenant pas tout à fait seize ans, et qu'on a renforcée. Et les trois éco-jardiniers, pour une ville de notre taille, c'est exceptionnel.

La question que vous avez soulevée, qui est celle de l'arrosage pendant l'été, clairement, il faut appliquer aussi les directives préfectorales, donc on se trouve dans ce sujet-là. Et on a fait le maximum, au contraire, pour essayer, dès que possible, de pouvoir les arroser malgré tout, etc., parce que c'est très dommageable.

Mais vous apprendrez aussi à connaître ici – mais vous la connaissez peut-être – Cathy Biass-Morin. Cathy Biass Morin est remarquable mais elle partage avec vous, si vous voulez, d'être très, très investie sur ces sujets, donc elle applique les règles et quand on dit qu'il ne faut pas mettre de l'eau pour arroser, même des jardins dans les potagers, eh bien elle les applique. Et moi, de temps en temps, même, je lui dis de les contourner. Il ne faut pas le dire mais c'est comme cela, pour les jardins notamment potagers parce que je trouve effectivement que c'est un tel atout qu'il faut le faire. Bon. Mais on s'est à peu près débrouillé, cela n'a pas été trop catastrophique.

Pour les fresques du climat, il y en a beaucoup qui se font, il y en a beaucoup. Il y a un an, deux ans, je dirais que c'était un peu inconnu. Aujourd'hui, tout le monde connaît... enfin, beaucoup de gens connaissent. C'est intéressant, c'est vrai, c'est intéressant. Il y a beaucoup d'initiatives d'associations, il y a beaucoup de choses. Pour les élus, beaucoup connaissent maintenant. Mais tout ce genre de choses...

Je ne sais pas, François, tu as des éléments que tu veux rajouter ?

M. DARCHIS :

Non, je crois que tu as dit l'essentiel.

Ce qui est important à saisir, c'est que tu parlais de pragmatisme et c'est vrai que moi-même, j'ai été un peu surpris de voir que quand on rentre dans le domaine pragmatique sur tous ces sujets, on est amené à d'abord regarder toutes les contraintes et lever les contraintes. Donc c'est un mode de fonctionnement, une fois sur le terrain, qui m'a surpris : c'est que c'est un ensemble de contraintes, même contradictoires entre elles, et d'arriver à faire toute cette mutation parce qu'en fait, c'est remettre en question une grande partie du fonctionnement d'une ville, également du comportement de ses citoyens.

Donc c'est un sujet passionnant et moi, je suis très content de voir quelqu'un qui puisse effectivement nous « challenger » sur des éléments qui sont tangibles mais sur lesquels vous allez vite vous apercevoir que c'est quand même les choix qui sont les plus importants.

Je vais donner juste un exemple, c'est quand on parle du réseau de chaleur que l'on veut verdir, on a tous les éléments pour le verdir, on a bien compris comment faire, on a même été jusqu'à un schéma directeur, puis, quand on commence à le mettre en œuvre, eh bien, d'autres contraintes arrivent, d'émissions, des contraintes de place, etc., etc. Comment naviguer au niveau de tout cela ? Ce n'est pas très facile mais je crois que, sous l'impulsion de M. le Maire, on a la volonté de le faire. C'est exactement la même chose pour les ombrières, c'est exactement la même chose pour tout ce qui est « isolation thermique interdite à l'extérieur des bâtiments », donc tous nos bâtiments.

Donc la transition écologique et énergétique, elle passe aussi par la bonne compréhension des contraintes qui pèsent sur nous et de faire en sorte de les lever, les unes après les autres.

Voilà, c'est mon observation.

M. le Maire :

Est-ce qu'on vote...

Oui Moncef Elacheche ?

M. ELACHECHE :

Chers collègues, M. le Maire, bonsoir.

J'aimerais juste aussi rajouter quelque chose par rapport déjà au rapport « développement durable ». Merci M. Darchis pour le temps qu'on a eu ensemble pour échanger à ce sujet tout à l'heure.

Juste, par rapport à la circulation douce, c'est vrai que Versailles fait des efforts par rapport aux pistes cyclables, je voulais juste porter à votre attention – je pense que tous ceux qui pratiquent le vélo le constatent – c'est vraiment la hausse des incivilités et aussi l'insécurité que peuvent ressentir les nouveaux pratiquants de ce mode de transport qu'est le vélo.

Moi, dans le quartier Saint-Louis, c'est vrai que je vois la rue Royale notamment et d'autres zones qui sont assez sensibles par rapport à cela. Je sais qu'au niveau des conseils de quartier aussi, c'est un sujet qui est très abordé, donc je voulais savoir qu'est-ce qu'au niveau de la Ville, vous avez prévu pour cela. Il y a peut-être une suggestion aussi, c'est faire des campagnes, je trouvais que c'était très inspirant ce que vous avez fait sur les mégots. Lutter contre l'incivilité sur la route, je pense que cela peut être intéressant.

L'autre chose, c'était par rapport aux arbres. C'est un sujet qu'on aime bien aborder régulièrement, c'est le choix des souches puisque la population n'est pas associée. Donc je voulais savoir dans quelle mesure est-ce qu'on pouvait justement associer la population, pour être clair, pour avoir plus d'arbres fruitiers dans nos villes. Je pense que c'est une façon d'aborder la transition de manière... parce qu'on a souvent l'image un peu punitive et négative de la transition, je pense que permettre à la ville d'avoir plus d'arbres fruitiers, c'est une façon positive de montrer que la transition peut aussi concrètement apporter des choses à la population.

J'avais aussi un dernier point, il y a des zones de réparation et de pompes à vélo qui ont été mises dans la ville. C'est vrai que je pense que les gens ne sont pas très au courant d'où est-ce qu'elles se situent, donc peut-être, rappeler dans le magazine, à travers une cartographie, où se situent, en fait, ces points-là.

Voilà, merci.

M. le Maire :

Très bien.

La question, effectivement, de la pratique des différents types d'utilisateurs de la voie publique, c'est une question essentielle. Alors, on a beaucoup communiqué dessus. On a fait un journal de la Ville dédié à cela. Emmanuel Lion pourrait vous en parler mais il y a notamment ce Code de la route, vous savez le Code de la rue qu'on a fait en 2023, qu'on a distribué assez largement. Il y a également toutes les campagnes qui sont faites un peu systématiquement, chaque année. Avec notre Directeur de la Communication, Guillaume Lebigre, on a vraiment le projet et on le fait maintenant depuis plusieurs années d'ailleurs, de systématiquement avoir ce type de campagne mais on ne peut pas les faire tout le temps non plus.

Quant à effectivement informer mieux sur les installations qu'on a pu faire sur le vélo, c'est une bonne chose, il faut qu'on insiste. On aura d'ailleurs peut-être à vous annoncer un certain nombre de choses dans les mois à venir, qui vont renforcer encore cette place du vélo et cette visibilité du vélo.

Le rôle des conseils de quartier est absolument essentiel dans ces questions-là parce que c'est la proximité, c'est eux qui peuvent déterminer, effectivement, comment améliorer les petits détails de l'organisation de la voie publique qui font que c'est mieux, c'est mieux vécu et qu'on sépare mieux les voies cyclables du reste de la chaussée, etc.

Mais à chaque fois, ce sont des sujets complexes, difficiles, on se rend compte. On travaille actuellement sur la question notamment de l'avenue du Général de Gaulle, sous nos fenêtres, et on se rend compte que c'est extrêmement compliqué parce qu'il y a des règles qui sont d'ailleurs utiles : minimum de largeur pour les pistes cyclables, qu'il faut combiner avec les minimums de largeur, qu'il faut combiner avec les voies de bus réservées... Voilà, on est à chaque fois avec des sujets difficiles à résoudre.

Et l'association de la population, je ne pense pas qu'on puisse associer comme cela toute la population, par contre, *via* les conseils de quartier, c'est très utile. Et même au sein des conseils de quartier, on l'a vécu, je pense notamment au boulevard de la République, au sein même d'un conseil de quartier, vous pouvez avoir des divergences fortes entre les membres du conseil de quartier. Et une fois que le conseil de quartier s'est prononcé, on se rend compte que parfois, la population locale conteste la vision qu'a le conseil de quartier.

Donc rien n'est simple en ce domaine.

Emmanuel, tu voulais peut-être rajouter quelque chose ?

M. LION :

Non mais en matière de mobilités douces, les points que vous abordez sont absolument pertinents parce qu'avec la multiplicité des usages qu'on favorise, essentiellement avec le vélo puisqu'on fait beaucoup d'efforts en la matière, que ce soient des aménagements partout dans la ville, peuvent se multiplier aussi, effectivement, les incivilités. Donc cela, c'est une préoccupation constante chez nous.

Le Maire a parlé du Code de la rue 2023, qui a eu un beau succès, qui est présent dans toutes les Maisons de quartier, qui est présent aussi dans les mairies, qui a été distribué aussi de temps à autres – on évite que ce soit distribué trop en masse pour éviter que ce soit égaré ou jeté mais c'est une préoccupation constante.

Puis effectivement, dans le magazine de la Ville, il y a très souvent des rappels à l'ordre sur la bonne cohabitation et le partage de l'espace public.

Mais il faut rester absolument vigilant sur cela parce qu'effectivement, les modes de transport se multiplient, c'est quelque chose auquel on est confronté en permanence.

En tout cas, soyez assurés que c'est quelque chose sur lequel on travaille mais qui n'a pas de réponses définitives, bien entendu.

M. le Maire :

Je vous propose de prendre acte de ces deux rapports et de passer aux questions du budget...

M. SIGALLA :

M. le Maire, si vous le permettez...

M. le Maire :

Pardon, excusez-moi.

M. SIGALLA :

Moi, je vais voter contre cette résolution, s'il est possible de voter parce que je pense que, malgré tout...

M. le Maire :

On prend acte.

M. SIGALLA :

Oui mais quand on prend acte, c'est un acte politique, donc je voudrais exprimer à ce sujet... Si on peut avoir un peu moins de bruit...

M. le Maire :

C'est un drôle de vélo, là...

M. SIGALLA :

Oui...

Premièrement, vous avez évoqué des investissements dans l'éclairage. On en avait parlé en commission Finances, c'est des opérations qui ont un temps de retour scandaleux de neuf ans, qui ne sont absolument pas rentables. On ferait bien mieux de dépenser cet argent dans des endroits plus judicieux, avec une meilleure rentabilité, si on a en tête le développement durable. Ce sont vraiment des mesures, comment dire, techniques, complètement inefficaces. Donc comme cela a été évoqué, je pense qu'il faut souligner ce fait et le rappeler à tous nos collègues : on parle de dépenses d'éclairage, cela fait bon effet mais en réalité, c'est des opérations qui sont économiquement catastrophiques.

Deuxièmement, on parle de « fresques écologiques ». Bon, ces fresques écologiques, elles sont évidemment financées par l'impôt, enfin, je pense. Donc en gros, qu'est-ce que cela consiste à faire ? Cela consiste à prendre l'impôt des plus modestes pour faire des fresques écologiques qui, dans un certain nombre de cas, ne répondent pas du tout à leurs attentes à court terme, du quotidien, dans une France où l'inflation est entre 5 et 10 %.

Et troisièmement, vous avez évoqué – je ne veux citer aucun nom – la Direction des Espaces Verts qui est donc associée à ce rapport. Or, cette Direction a quand même tenté il y a quelques années – vous y avez fait indirectement allusion, d'ailleurs – d'abattre un des plus beaux boulevards arborés de la ville, qui n'était pas dans la zone protégée aux alentours du Château. Donc, c'est une raison de plus pour moi pour refuser de prendre acte de ce rapport.

Voilà, je ne serai pas plus long.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

Mme LESCAR :

Oui, moi... Ici, Stéphanie.

C'était juste pour répondre à Moncef par rapport à la dangerosité du vélo. Je pense qu'il est très important – je suis assez « lourde », par rapport à cela – de porter le casque. Et l'éclairage ! Parce qu'en fait, on voit plein de personnes... Voilà, de rouler sur les pistes cyclables mais d'être visibles, d'accord ? Parce qu'effectivement, il y a plein d'incivilités mais de porter le casque. Moi, au cabinet, je vois des gens qui sont sauvés par le casque !

M. le Maire :

Bon, alors c'est vraiment un avis de médecin. Je dois dire que j'en prends pour mon grade parce que je n'ai pas toujours le casque...

M. ELACHECHE :

Pareil pour moi. Merci.

M. le Maire :

Stéphanie me le répète assez régulièrement mais... Ok, non mais tu as tout à fait raison, on a tous en tête d'ailleurs des gens qui ne l'ont pas eu et dont les conséquences pour les familles ont été dramatiques.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 45 voix, 1 voix contre (M. Jean SIGALLA).

D.2023.12.104
Budget primitif.
Budget principal de la ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2024.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L5217-10-6 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, et l'article 1609 nonies C-V 1 bis ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale et précisant notamment que le budget est voté par fonction ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.11.84 du Conseil municipal de Versailles du 16 novembre 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du budget de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.12.103 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux rapports 2023 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes,

Le Conseil municipal a débattu et pris acte :

- lors de sa séance du 16 novembre 2023, du rapport sur les orientations du budget 2024 de la ville de Versailles, présenté par le Maire-adjoint aux Finances,
- lors de la présente séance, des rapports annuels portant sur la situation de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes pour 2023.

A la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de la Ville, c'est l'objet de la présente délibération.

Le budget primitif 2024 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte incertain, compte-tenu des tensions liées au contexte international, au manque de visibilité sur le soutien de l'Etat et de nos financeurs, d'une inflation persistante et de la hausse des taux d'intérêt constatée depuis le printemps 2022.

Le poids des dépenses de péréquation, l'impact de l'inflation sur les achats courants (et notamment les dépenses d'énergie), les mesures gouvernementales pesant sur la masse salariale sont autant de contraintes qui s'imposent à Versailles et qui obligent à d'importants efforts de gestion et d'adaptation.

Cependant, malgré ces contraintes et ces incertitudes inédites, le budget 2024 respecte plusieurs objectifs :

- poursuivre la politique de stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 14^{ème} année consécutive,
- maintenir la qualité des services municipaux,
- poursuivre le programme d'investissement, accompagner la transition écologique et les Jeux Olympiques 2024,
- limiter le recours à l'emprunt.

Pour mémoire, depuis le budget 2016, la ville de Versailles votait son budget primitif en mars permettant ainsi de reprendre le résultat de la gestion de l'exercice N-1 par anticipation.

Pour 2024, la Ville revient à un calendrier budgétaire plus classique avec un vote du budget primitif en décembre N-1. Ainsi, les deux sections (fonctionnement et investissement) sont présentées en équilibre (en dépenses et en recettes), contrairement aux années précédentes où la section de fonctionnement présentait toujours un suréquilibre lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice N.

Au total, pour 2024, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement : 132 554 000 €,
- en dépenses de fonctionnement : 132 554 000 €,
- en dépenses d'investissement : 34 578 000 €,
- en recettes d'investissement : 34 578 000 €.

Les propositions détaillées du budget primitif 2024 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique de M. le Maire joint à la présente délibération et sont soumises à l'adoption du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2024, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
mouvements réels	124 627 145,00	132 489 000,00	32 663 000,00	24 801 145,00
mouvements d'ordre	7 926 855,00	65 000,00	1 915 000,00	9 776 855,00
Totaux	132 554 000,00	132 554 000,00	34 578 000,00	34 578 000,00

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- 4) de stipuler que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2024 est prévu à l'annexe B8 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues.

Il y a un mois, nous avons notre Débat d'orientation budgétaire (DOB), c'était le deuxième de l'année 2023 et ce soir, je vous présente le budget. C'est le deuxième qu'on vous présente et qu'on vous fait voter aussi cette année. J'espère que vous n'aurez pas d'overdose budgétaire ! C'est une année de transition et à partir de l'année prochaine, on revient sur un vote du budget au mois de décembre, précédé au mois de novembre par un DOB, donc cette accumulation de rendez-vous budgétaires ne se retrouvera pas.

Pour servir de support à notre discussion, vous disposez de deux documents.

Comme chaque année, le rapport que la Direction des Finances a mis au point, qui est une version en français de cet énorme dossier, le dossier budgétaire en version M57, qui est très complet mais qui est d'un usage nettement plus difficile. Ce soir je ne vais pas vous faire la paraphrase de ce qui est dans le rapport ; je vais me contenter, comme depuis quelques années, avec un diaporama assez bref, de vous présenter les points saillants du budget.

D'abord, un petit point sur la construction budgétaire.

Nous allons disposer de recettes de fonctionnement pour un montant de 132,6 M€. Et vous voyez, dans la composition de ce silo, que vous avez d'abord les impôts et taxes, pour 84, 4 M€ ; là, c'est le Versaillais, en tant que contribuable, qui nous alimente. Vous avez la Dotation globale de fonctionnement (DGF) ; c'est le versement de la part des impôts qui nous revient, DGF qui, on l'a vu à plusieurs reprises, diminue de manière drastique. Ensuite, vous avez le produit des services ; cela, c'est le Versaillais, en tant qu'usager, qui contribue à nos ressources. Et enfin, vous avez un certain nombre d'autres recettes, de subventions, de redevances et de loyers.

Pour les impôts, la taxe foncière continuera de se situer, nous l'espérons, autour de 61 M€. Nous avons fait, en matière de droits de mutation, une hypothèse raisonnable, je vous l'avais dit il y a un mois : là où nous avons l'habitude de viser 7 M€, nous nous sommes mis à 6 M€ et si besoin est, on reviendra encore en arrière si la situation du marché immobilier se poursuit. Nous avons la fiscalité économique reversée par Versailles Grand Parc (VGP), l'attribution de compensation, pour environ 13,5 M€. Puis diverses taxes qui vont nous rapporter 2 M€, nous l'espérons, et c'est comme cela qu'on arrive à ce chiffre de 84 M€.

Ensuite, du côté des dépenses, nous avons calibré vraiment nos dépenses aux recettes dont nous disposons et vous voyez que les politiques municipales représentent environ 119 M€, c'est-à-dire le même montant, à quelques dizaines de milliers d'euros près, que ce dont nous disposons pour

l'année 2023. Ensuite, les intérêts de la dette, toutes les formes de péréquation, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), etc., je n'y reviens pas, nous en avons quand même beaucoup parlé il y a un mois. Puis, vous avez ensuite les amortissements et l'autofinancement. L'autofinancement est en nette diminution par rapport aux années précédentes pour une raison très simple, c'est que nous n'avons pas repris par anticipation le résultat de l'année 2023 que nous ne connaissons réellement que dans trois ou quatre mois et lorsque nous aurons connaissance du résultat de l'année, à ce moment-là, nous serons en mesure de reprendre ce résultat et de vous proposer, au mois de juin, en même temps que le compte administratif, un budget complémentaire, essentiellement pour l'investissement.

Ensuite, passons à la section d'investissement.

Donc nous visons des dépenses à hauteur de 32,5 M€. Vous savez que la première chose que doit faire une collectivité, c'est rembourser le capital de la dette qui est venue à échéance. Pour l'année 2024, ce sera 5,5 M€, ce qui nous laisse disponibles, dans un premier temps, 27 M€ pour des dépenses d'équipements, de travaux, des acquisitions de matériel, de voitures, d'ordinateurs, etc.

Et face à cela, nous mettons des recettes d'investissement du même montant. Alors, vous avez plusieurs composantes : vous avez l'amortissement et l'autofinancement qui sont transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; puis, vous avez un certain nombre d'autres recettes, qui sont le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), c'est-à-dire le reflet de nos travaux de l'année d'avant, de l'année 2022 ; vous avez des subventions et la taxe d'aménagement ; et alors vous avez une autorisation d'emprunter qui correspond mathématiquement à la partie qui n'est pas financée par les trois premiers postes, qui est de 17,7 M€. C'est un plafond d'emprunt : nous n'allons pas emprunter 17,7 M€ mais lorsque nous aurons repris le résultat de l'année qui s'achève, nous serons en mesure de calibrer notre recours à l'emprunt à un niveau bien inférieur. Mais là, nous sommes tenus par les règles comptables de vous présenter cette hypothèse d'endettement, qui ne sera pas vraiment utilisée.

Voilà l'architecture du budget.

Donc nous conservons les deux principes de gestion qui nous guident depuis près de seize ans : modération fiscale et limitation tarifaire. Cela dit, nous allons nous focaliser aujourd'hui sur la présentation de nos trois priorités budgétaires que sont la transition écologique, la sécurité et le soutien aux familles, puis je dirai un mot du reste de la dépense budgétaire.

Mais vous avez, pour le reste, ce document qui, encore une fois, est très bien fait – j'en profite, en votre nom à tous, pour remercier la Direction des Finances parce que c'est un travail de compilation considérable – donc vous avez la possibilité d'aller chercher les réponses à vos questions dans ce document.

Mme JACQMIN :

Alain, je me permets une question : par rapport à votre graphique précédent, vous indiquez donc les recettes à hauteur de 132,5 M€ et les dépenses d'investissement, si j'ai bien compté, de 32,5 M€. Or, dans le document, le PDF de présentation générale, je ne sais pas si c'est qu'il y a une coquille ou si c'est un truc qui manque, ou je n'ai pas compris, en page 3, vous indiquez des dépenses d'investissement de 34 578 000 €. Il y a 2 M€ d'écart, c'est...

M. NOURISSIER :

Oui, il y a des opérations d'ordre mais les deux chiffres sont bons. C'est juste une optique un petit peu différente...

Mme JACQMIN :

En même temps... bon...

M. NOURISSIER :

Oui, là, je vous ai vraiment mis le montant des dépenses que nous entendons faire.

M. SIGALLA :

Excusez-moi mais là, vraiment je ne comprends pas.

Mme JACQMIN :

En même temps, on a 2 M€ d'écart.

M. SIGALLA :

On est en train d'autoriser un budget. On ne peut pas avoir deux chiffres en même temps. Enfin, je ne m'étais pas aperçu...

M. NOURISSIER :

Non, non mais l'autorisation qu'on vous demande, c'est 32,5 M€.

Mme JACQMIN :

Pourquoi, en page 3, il y a 34,5 M€, alors ? J'ai raté quelque chose ?

M. SIGALLA :

S'il y a une erreur matérielle, c'est possible mais il ne peut pas y avoir deux chiffres en même temps, ce n'est pas possible.

Mme JACQMIN :

En page 3 du document, c'est 32 M€ ou c'est 34 M€ ?

M. NOURISSIER :

Non, non, là, il y a eu un problème de « copier-coller » parce que ce qu'on vous demande, c'est 32,5 M€. Il n'y a pas...

Mme JACQMIN :

Oui, donc l'annexe est fautive.

M. NOURISSIER :

Oui, il y a peut-être une erreur sur les deux dernières lignes de la page 3...

M. SIGALLA :

Cela peut arriver mais c'est une réponse ...

Mme JACQMIN :

Cela peut arriver mais le « en même temps » est un peu déstabilisant. Enfin, cela fait quelques années que cela rentre dans nos oreilles mais...

M. NOURISSIER :

Je suis déstabilisé par votre question parce que je me rends compte, effectivement, qu'il y a une petite erreur.

M. SIGALLA :

Ok, ok.

Mme JACQMIN :

D'accord.

M. NOURISSIER :

Oui, oui, j'ai dit que ce sont des écritures d'ordre. En fait, on n'aurait pas dû reprendre les écritures d'ordre mais ce chiffre de... Non mais tout à fait. Il n'y a pas de sujet. Vous avez un œil acéré, effectivement, le bon chiffre, c'est 32,5 M€.

Je reprends le fil. Donc priorité « transition écologique ».

Comme les années précédentes, on vous présente en fait le montant des investissements que l'on peut regrouper au titre de cette transition écologique. Vous voyez, 7 M€, cela représente 27 % de l'investissement total de la Ville.

Ensuite, on vous présente, en fonctionnement, c'est-à-dire en masse salariale et en autres dépenses, en « intrants » en quelques sortes, les dépenses de fonctionnement correspondant aussi à cette priorité « transition écologique », qui représentent un peu plus de 5,5 M€ et 5 % de l'ensemble du budget.

Et si l'on prend le total, on arrive à 9 % du budget et pas tout fait 13 M€.

Avant de commenter le tableau suivant, je voudrais juste vous donner quelques éléments sur notre situation en matière de transition énergétique. Nous avons trois axes pour agir dans ce domaine : celui de la sobriété énergétique qui consiste, en fait, à diminuer nos consommations ; celui de l'efficacité énergétique, qui consiste à réduire les besoins ; et enfin, l'amélioration de notre mix énergétique avec la production d'énergies nouvelles renouvelables.

Quelques chiffres, pour vous donner la situation dans laquelle nous nous trouvons :

En 2023, nos consommations annuelles pour nos bâtiments sont passées de 21,4 GWh à 19,5 GWh, ce qui fait une baisse de 9 %, que nous atténuons, en fait, en rationalisant les températures de consigne de nos chauffages, en démarrant plus tard la période de chauffe, en déployant un certain nombre de systèmes de supervision des chaufferies et en déployant des contrôles de températures dans les bâtiments.

En matière d'éclairage public, François Darchis en a dit un mot tout à l'heure, notre consommation est passée de 2 GWh en 2022 à 1,7 GWh en 2023, c'est-à-dire que, là, nous avons fait une économie de 15 % qui est importante et nous espérons faire encore davantage en 2024. Nous avons traité avec la technologie LED environ 50 % des points lumineux dans la ville. Notre objectif, à terme, est d'arriver, comme on le disait dans notre document, à 80 % avec une étape à 63 % en 2024. Je rappelle que le chiffre moyen en France est de 20 %, donc c'est vraiment un effort, à Versailles, qui est tout à fait conséquent.

En matière d'efficacité et de réduction des besoins, nous avançons dans deux directions :

D'abord, il y a un travail continu d'amélioration et nous essayons de connaître le plus finement possible les bâtiments prioritaires. Nous avons réalisé cette année seize audits énergétiques de bâtiments ; nous allons, en 2024, mettre 150 000 € sur le sujet pour l'Hôtel de Ville et le 56 avenue de Saint-Cloud, nous allons poursuivre l'électrification du parc automobile de la Ville pour environ 356 M€ et nous allons mener une concertation sur l'ensemble de ces sujets avec les Maisons de quartier et avec les conseils de quartier.

Nous avons aussi, au-delà de ces travaux d'amélioration continue, un certain nombre d'opérations importantes que nous prévoyons en 2024. Alors, en 2023, vous avez eu la construction, la livraison et la mise en route de deux bâtiments exemplaires qui ont été la Maison de quartier des Chantiers et la structure d'accueil du centre hippique de Versailles. En 2024, nous allons mettre en service l'ancienne Poste qui est un bâtiment sur lequel, vraiment, nous avons conçu les consommations d'énergie de manière à en dépenser le moins possible ; nous allons aussi livrer l'école Lully-Vauban, qui a été conçue dans le même état d'esprit ; nous continuons de travailler à la réalisation du groupe scolaire « bas carbone et passif » dans l'écoquartier de Gally, qui sera une belle réalisation ; et nous allons mener, en plus, en 2024, une opération-pilote qui va être la rénovation complète de l'école Dunoyer de Segonzac, pour laquelle nous allons dépenser 450 000 € l'année prochaine.

Enfin, sur le sujet de la production des énergies renouvelables, des études sont en cours sur le potentiel géothermique de la ville. Nous allons essayer de verdir le réseau de chauffage urbain autant que faire se peut, en ayant un mix énergétique qui va comprendre 65 % d'énergies non-renouvelables et, courant 2024, nous allons négocier une nouvelle délégation de service public pour la production de chaleur. Notre contrat avec notre partenaire Verseo arrive à son terme, nous allons lancer un nouvel appel d'offres, nous verrons bien qui le gagnera mais dans ce cadre-là aussi, nous allons faire très attention à notre mix énergétique.

Enfin, nous allons mettre en place des ombrières photovoltaïques au centre sportif Jean-Marc Fresnel pour un montant de 150 000 € ; nous allons mettre en place également des panneaux photovoltaïques sur le réservoir couvert à Montbauron et nous allons lancer des études pour des panneaux photovoltaïques sur les tribunes du stade de Montbauron ; enfin, dans le quartier de Gally, qui est en cours de construction, là, nous mettons en œuvre de la géothermie de surface, ce qui devrait nous amener à porter notre mix énergétique à 75 % d'énergies non-renouvelables.

Donc vous voyez, la toile de fond pour l'année 2024 est tout à fait ambitieuse et nous allons faire un certain nombre de choses.

Alors, je ne vais pas reprendre les différents projets qui s'affichent parce que j'en ai dit un mot, mais vous aurez *a posteriori* ma présentation, qui sera distribuée à tous les élus, ce qui vous permettra d'avoir le détail de tout ce qui est fait en matière, à la fois de sobriété énergétique, de mobilités sobres et douces. Bon, le plan « vélo », on en a parlé à plusieurs reprises, nous allons dépenser l'année prochaine 310 000 € sur ce sujet ; les bornes électriques de recharge pour les véhicules : quatre nouvelles stations, dix nouveaux points de charge d'ici au début de l'année 2025 ; et enfin, j'ai dit un mot de l'électrification du parc automobile.

Enfin, en ce qui concerne l'écologie urbaine, vous voyez le montant que cela représente en termes d'investissements. Ce qu'il faut retenir, en fait, pour l'année prochaine, c'est l'achèvement de la rue des Etats Généraux avec les deux pistes cyclables, les cinquante arbres plantés et le changement du revêtement pour un revêtement beaucoup plus clair, 430 000 € ; l'éclairage public, je n'y reviens pas ; et les programmes de cours « oasis » dans les écoles, trois écoles seront spécifiquement traitées en 2024, au-delà de ce que nous faisons dans toutes les écoles : la maternelle des Petits-Bois, l'école élémentaire Jacqueline Fleury et l'école élémentaire Albert Thierry.

Enfin, nous faisons évoluer le square Blaise Pascal à Montreuil pour une somme importante également, dont vous trouverez le détail dans le cahier spécialisé, de manière à renforcer dans ce quartier l'îlot vert déjà existant.

Voilà pour la priorité « transition écologique ».

Je passe maintenant à la deuxième priorité : la sécurité.

Donc vous voyez, là encore, ce que cela représente en investissement, 9 % du total de notre budget ; en fonctionnement, 9 % également ; et dans le total du budget, 9 % également. Et si nous allons un petit peu dans le détail – sur ces points, Jean-Pierre de Roussanne pourrait répondre à des questions spécifiques – nous continuons d'aménager notre futur hôtel de police au 93 rue des Chantiers, pour 1 M€ ; nous allons acquérir un certain nombre d'équipements pour moderniser la sécurité dans notre ville : un simulateur de tir, des pistolets *taser*, et des boucliers et des casques de protection.

Toujours en matière de sécurité, cette fois-ci sous la rubrique « nuisances et risques », nos investissements pour la sécurité routière continuent d'être importants, avec pas tout à fait 900 000 € pour la signalisation, la sécurisation des voies de circulation, etc. ; 320 000 € pour l'achat de véhicules électriques de nettoyage de voirie ; et enfin – c'est hors budget mais c'est une partie très importante de notre budget – nous transférons 3 750 000 € au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui est notre bras armé en matière de sécurité.

Priorité « famille ».

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, Alain...

M. NOURISSIER :

Peut-être qu'on va revenir aux questions *in fine*...

Mme JACQMIN :

Non mais cela provient probablement du fait que... il y a encore un... c'est encore le même sujet, cela provient probablement du fait que, à force de travailler sur deux documents en même temps, cela devient un peu compliqué ; on l'avait déjà dit l'an passé.

Vous avez parlé des investissements en matière de sécurité – si vous pouvez revenir au *slide* précédent, s'il vous plaît. En page 26 de votre note, il y a 1,110 M€ et ce n'est pas le même montant que sur votre *slide*. Désolée mais on n'y comprend rien quoi...

M. NOURISSIER :

1 M€ et 1,110 M€ ?

Mme JACQMIN :

Eh bien, oui...

M. NOURISSIER :

Oui, là dans la présentation, j'ai arrondi ; je ne vous présente pas... on n'est pas...

Mme JACQMIN :

On n'est pas à 1M€ près...

M. NOURISSIER :

Là, c'est du pinaillage.

Mme JACQMIN :

Oui, bon, d'accord...

M. NOURISSIER :

D'accord. Bon. Mais de toute façon, ce qu'on vous demande de voter, en réalité, c'est ce document-là où vous avez au centime près le montant de la dépense. Là, je me borne à vous présenter, de manière la plus synthétique possible, nos priorités.

J'en viens maintenant à la priorité « famille ».

Vous voyez qu'en termes d'investissements, cela représente 26 % de notre budget ; en matière de fonctionnement, 43 % de notre budget ; et au total, cette priorité représente 40 % du total du budget de la Ville.

Là encore, si je donne quelques coups de projecteur, vous voyez que pour le poste « enfance et jeunesse », en matière de crèches, nous allons, en 2024, continuer de travailler à la réalisation de la crèche du nouveau quartier, nous allons mener les études pour la crèche de Satory et nous avançons sur le projet de crèche familiale dans l'ancien atelier de soudure, à côté de la gare Rive-Droite. Voilà, cela, c'est en termes... et notre objectif, c'est d'avoir pratiquement toutes les crèches versaillaises labellisées « écolo-crèches ».

En matière de réhabilitation des écoles, j'en ai déjà parlé un petit peu, nous allons travailler beaucoup sur l'ensemble des écoles, je n'y reviens pas ; en matière de réhabilitation des équipements sportifs, nous allons dépenser 2 365 000 € et vous voyez le détail des travaux que nous comptons faire.

Dans la rubrique « accompagnement des seniors – accès aux soins de santé », là, vous voyez qu'en fait, il s'agit essentiellement de dépenses de politique municipale pour 3,4 M€ mais aussi quelques dépenses d'investissement. Ce qu'il faut retenir de l'année 2024, c'est, aux Allées Providence, l'ouverture d'un pôle de prévention de la perte d'autonomie et la création d'un cabinet médical au sein de cette opération ; puis nous allons vous proposer l'année prochaine une amélioration de l'accès aux soins de premier secours, notamment à Bernard de Jussieu. Mais sur tous ces sujets, l'essentiel de l'action de la Ville, en fait, est réalisé par le Centre communal d'action sociale (CCAS) – donc hors budget – et nous vous rappelons – parce que cela, c'est dans le cadre du budget – la subvention que la Ville apporte au budget du CCAS, qui est de 2,6 M€ sur un total de 4,8 M€, qui est l'ensemble des moyens du CCAS.

Alors, une fois qu'on a fait ce focus sur ces trois priorités, vous avez, bien sûr, l'ensemble des autres crédits de la Ville qui vous amènent à 100 % du total de ce qui vous est proposé et, pour l'ensemble de ces rubriques, le détail se situe dans le rapport de présentation budgétaire et l'ensemble des adjoints est prêt à répondre à vos questions sur les sujets sur lesquels vous souhaitez avoir des compléments d'information.

M. le Maire :

Bien, merci beaucoup, Alain.

M. NOURISSIER :

Je terminerai par deux dernières choses...

M. le Maire :

Ah pardon, excuse-moi.

M. NOURISSIER :

Au cours du débat d'orientation budgétaire, plusieurs élus ont souhaité savoir ce que les Jeux Olympiques (JO) allaient coûter à la ville de Versailles. Donc nous avons essayé de faire un travail d'approche de ce que cela pourrait nous coûter et nous pensons que nous arriverons à une somme de 325 000 €, vous voyez le détail des différents postes, qui nous amène à penser que cela va nous coûter à peu près, disons pas tout à fait la moitié d'un point de fiscalité. Mais nous ne savons pas, à ce stade, ce que les JO vont rapporter à la ville : rien à la Ville en tant que structure mais à l'écosystème de la ville certainement, en termes de fréquentation des commerces, des restaurants, de l'hôtellerie etc. Et ce n'est qu'à l'issue des JO que nous serons en mesure éventuellement de faire un bilan coûts/avantages des JO.

Puis, j'avais une dernière chose à vous présenter, qui était donc la fin du calendrier budgétaire pour l'année.

Le prochain rendez-vous budgétaire après le vote de ce budget, ce sera l'approbation du compte administratif 2023, donc la constatation du résultat de l'année qui s'achève, avant le 30 juin, et le vote d'un budget supplémentaire au Conseil de juin, qui intégrera donc les nouveaux moyens constatés et qui permettra éventuellement de dépenser un peu plus, si nécessaire, en termes d'investissements. Et si jamais, par exemple, l'Etat donnait au cours du premier semestre un nouveau coup de pouce en matière de pouvoir d'achat, coup de pouce que nous ne connaissons pas, cela nous permettrait de mettre les crédits nécessaires pour atteindre cet objectif.

Donc voilà ce que l'on pouvait dire en « levée de rideau » de votre débat sur nos demandes budgétaires.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Alain.

Donc peut-être, si on refait rapidement les grandes lignes, c'est :

Un : pas d'augmentation de la fiscalité. Cela, je tiens à le souligner parce que regardez ce qu'il se passe dans les autres villes, vous avez eu beaucoup de communications dans les journaux dessus. Vous avez une explosion de la fiscalité, celle qu'il nous reste. Nous, quatorzième année sans augmentation de la fiscalité sur la taxe foncière. C'est, dans les conditions actuelles, véritablement un très gros effort et je pense que, collectivement, on peut s'en féliciter.

Deuxième axe important de cette année, c'est une année « Jeux Olympiques », il faut être clair. Cela prend un temps fou, il faut le dire, à nos services : réunion sur réunion. On a essayé d'évaluer le coût. On ne peut absolument pas vous le dire aujourd'hui de façon précise car on voit bien qu'il y a des problèmes de transport très significatifs qui se posent. On est assez soucieux, on ne vous le cache pas parce qu'on nous demande de faire le grand écart en permanence. Ce faisant, c'est une occasion exceptionnelle, il va falloir la valoriser au mieux.

Sur le sport, puisque c'était une année sportive, on fait un gros effort. Il faut être clair. Vous l'avez vu l'année dernière : des investissements très significatifs sur la réhabilitation d'un certain nombre d'équipements dans plusieurs disciplines sportives et on continue cet effort l'année prochaine. C'était nécessaire, une remise à niveau. On ne pourra pas dire que Versailles n'est qu'une ville culturelle : c'est une ville culturelle et une ville sportive.

Bruno, heureusement, nous avons... Nicolas n'est pas là parce qu'il accompagne son fils, qui est un sportif et qui est en finale...

M. THOBOIS :

J'allais le dire, de Hockey sur gazon.

M. le Maire :

Voilà, des petits jeunes. Il est dans la catégorie juste avant les professionnels. Donc il est à l'autre bout du monde pour soutenir son fiston mais tu pourras, Bruno, si nécessaire, répondre à des questions. Mais je tiens à souligner cet effort particulier que l'on fait.

Troisième domaine sur lequel on fait un effort, après la fiscalité et après le sport, c'est la sûreté. On le sent, il y a un besoin de sûreté et c'est clair, là aussi, on fait un effort. Vous avez pu voir, d'ailleurs, visuellement, la transformation de notre police municipale, pas seulement parce qu'elle est armée mais parce que vous voyez de nouvelles têtes, parce que vous voyez qu'ils ont un équipement de qualité et parce qu'on a décidé de faire un achat d'un bâtiment rue des Chantiers, là aussi, une opération à tiroirs assez complexe à mener, qui leur permettra d'avoir des locaux, pour le coup, avec de la place et une capacité même de développement ultérieur.

Quatrième point, on en parlait tout à l'heure entre nous, la liste, un effort particulier dans le domaine, je dirais, de la santé avec un axe – on a la chance d'avoir plusieurs professionnels dans notre équipe, divers professionnels : des médecins, pharmaciens et responsables de centre médical –, une évidence, c'est qu'il faut faire aujourd'hui porter l'effort sur la prévention. Corinne Bébin se charge donc de ce plan qui va être développé l'année prochaine, sachant que nous avons également aujourd'hui une montée, vous le savez tous, des problèmes sociaux et François-Gilles Chatelus a fort à faire à travers ses différentes casquettes qu'il a dans le cadre du CCAS.

Enfin, aussi un effort sur les personnes âgées – je souligne aussi le travail fait à Lépine par François Darchis, qui se trouve être aussi le Président de Lépine, structure qui est absolument modèle. Tout à l'heure, je n'ai pas cité, pour la sûreté, Jean-Pierre Laroche de Roussane mais nous avons aussi la chance de bénéficier de sa grande expérience dans ces domaines de sûreté et aussi militaire, et actuellement, on travaille sur Satory qui prend une nouvelle ampleur, il faut bien le dire : cela s'accélère, ce n'est pas facile parce qu'il y a de fortes pressions, notamment pour densifier davantage et vous savez qu'on s'arc-boute pour que cela soit tout de même un beau quartier, malgré tout.

Donc je pense que l'on peut définir ces quatre priorités, bien visibles, bien tangibles.

Puis, évidemment, la cinquième – on en a longuement parlé tout à l'heure – c'est toute la transition environnementale.

Versailles, pour moi, si vous voulez, je le dis toujours, la force de notre ville, c'est une ville ancrée dans l'histoire mais c'est une ville profondément du XXI^e siècle parce qu'elle peut incarner quelque chose dans ce nouveau paradigme qui est celui de penser la ville, la ville moderne, en fonction des contraintes environnementales, en fonction aussi d'un équilibre entre le construit et le végétal, et vous voyez qu'on fait, à travers notamment la plantation d'arbres rue des Etats Généraux – là, je tiens à souligner la qualité de nos services techniques pour arriver à faire des choses aussi complexes dans une ville de notre taille. On peut le faire grâce à nos services techniques – je cite notamment, en dehors de Cécile que je citais tout à l'heure, aussi Eric Rousset, sachez-le – et on le fait, je crois, en étroite concertation toujours avec les conseils de quartier.

C'est des choses à souligner, c'est la force de notre ville, dans des temps difficiles.

Voilà, cinq priorités qui se dégagent, au-delà de celles que nous avons l'habitude maintenant de faire, à travers cette présentation budgétaire mais pour vous dire : 2024, il y a des orientations claires et je pense que si vous voulez qu'on aborde quelques-uns de ces points, on est à votre disposition.

Mme JACQMIN :

Bonsoir François, M. le Maire, merci pour ces précisions.

J'ai une petite question à propos du personnel médical et des médecins : y a-t-il une ligne de priorité par rapport à l'installation ? Même si on est loin des déserts médicaux qu'on peut avoir, y compris dans le département des Yvelines, on sent quand même, un peu plus chaque jour, que la situation est tendue. Beaucoup sont ici dans l'équipe mais on a des médecins traitants qui maintenant travaillent le samedi parce qu'ils ont trop de patients, qu'ils ne prennent plus de nouveaux patients pour trouver... et sur le paramédical, c'est très compliqué.

Est-ce qu'il y a un axe prioritaire pour l'installation et le logement des jeunes diplômés ? Ou de non-jeunes diplômés, d'ailleurs, mais qui s'installeraient sur la commune ?

M. le Maire :

Oui, c'est vraiment un axe prioritaire, il faut le souligner.

Vous avez vu, on a fait la maison médicale à Porchefontaine, je crois que tout le monde s'en réjouit dans le quartier. C'était une affaire complexe. Martine Schmit la connaît bien. On l'a vraiment suivie avec beaucoup d'attention, c'est une réussite.

On fait la même chose dans le quartier des Chantiers avec la construction, vous savez, de ces nouveaux bâtiments, qui sont aussi des bâtiments intéressants en termes de transition environnementale puisqu'ils sont en pierre et qu'ils nous ont permis de dégager aussi une perspective d'ouvrir, si vous voulez, cette rue des Chantiers qui est fermée sur elle-même, qui est une entrée de ville qui est assez ratée. Donc là, aussi, un effort.

Puis, avec Marie Boëlle, on regarde toutes les possibilités lorsque vous êtes en rez-de-chaussée d'immeuble parce que notre problème aussi, c'est qu'on est une ville d'histoire et les villes d'histoire ne sont pas très adaptées en termes d'accessibilité, il faut le reconnaître. Donc dès qu'on voit des possibilités, on essaye de les exploiter et d'essayer de trouver des médecins.

Alors, les médecins, on attire encore, c'est de la chance. Versailles est une ville, tout de même, qui attire les médecins, on le voit et tant mieux. Il y a quelques spécialités où il y a des problèmes un peu plus forts mais globalement, c'est mieux. C'est mieux qu'il y a deux ou trois ans, où on était plus inquiet. Peut-être, c'est les efforts qui ont été faits aussi, mais cela va mieux. Mais il y aura besoin, notamment sur les généralistes, donc on fait un appel, même arrivés au sein de notre équipe, lorsqu'il y a des enfants, de dire que s'ils veulent s'installer, ils seront toujours bienvenus.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. SIGALLA :

J'aurais quelques questions mais je demanderai au Président de la commission Finances, Alain Nourissier, de répondre juste par un chiffre.

Déjà, en préalable, je voudrais dire une chose. Il faut quand même que, chers collègues, vous le compreniez : il n'est pas exact que la fiscalité n'a pas augmenté à Versailles. D'une part, elle a augmenté par le stationnement de façon massive – et il suffit de regarder les tarifs : vous avez certains tarifs qui augmentent de 8 % dans un pays qui vient de connaître une inflation qui a purgé le pouvoir d'achat et particulièrement des gens les moins favorisés, pour qui l'énergie et le logement sont des postes de dépenses importants.

Puis, deuxièmement, on sait aussi que la taxe d'habitation pour les non-résidents versaillais a été considérablement augmentée – je ne sais pas si c'était il y a deux ans ou il y a un an – donc, ou bien les impôts augmentent ou bien ils n'augmentent pas mais, en fait, ils ont augmenté.

Donc M. le Maire, on ne va pas se lancer dans un débat là-dessus mais vous faites de la propagande : ce que vous dites n'est pas vrai, sur ce sujet.

Cela, c'était préalable.

Donc ma première question : vous dites qu'on a économisé 9 % sur l'éclairage. Est-ce que cette économie de 9 %, elle tient compte du fait qu'on a eu un hiver l'an dernier, extrêmement clément ? Est-ce que c'est ajusté des températures saisonnières ou pas ?

Quelques élus :

L'éclairage ou le chauffage ?

M. SIGALLA :

L'éclairage, oui, c'est l'éclairage. Excusez-moi.

Quelques élus :

Le chauffage...

M. SIGALLA :

Oui eh bien l'éclairage, cela joue un rôle aussi.

M. le Maire :

Alors, peut-être pour répondre très rapidement à Jean Sigalla...

M. NOURISSIER :

Sur le chauffage ou sur l'éclairage ?

M. le Maire :

Non mais je vais répondre très rapidement à Jean Sigalla sur l'histoire de la fiscalité. Bon, on en a souvent parlé, vous avez dû remarquer que, d'ailleurs, dans les édito, quand je dis que la fiscalité n'augmente pas, je dis « *pour les résidents versaillais* » et vous savez que, pour nous, finalement, avoir augmenté de 20 % pour les non-résidents, c'est parce qu'on a un phénomène qui est très fort à Versailles, on vous l'avait démontré avec des chiffres, c'est que c'est une ville où, comme on est une des villes qui n'a pas augmenté la fiscalité, eh bien, dans le choix que peuvent faire certains qui possèdent aussi une résidence secondaire, eh bien, c'est de dire « *finalement, il vaut mieux être à Versailles* ».

Et là, c'est tout de même un problème parce qu'il faut que l'on puisse disposer d'un parc de logements significatif à Versailles.

Donc je crois que les villes qui, comme nous, attirent beaucoup, ont toutes fait le choix d'augmenter la fiscalité. C'est une possibilité qui nous est offerte, vous le savez, de 20 à 60 %. On a pris 20 %, le minimum, mais je pense que c'était une mesure saine et raisonnable.

Quant à l'augmentation des tarifs, on va en parler tout à l'heure. Il y a des ajustements mais globalement, vous voyez qu'on applique finalement moins que le taux de l'inflation. On va en reparler. Cela, c'est très important à souligner, vous voyez. Et on va reparler des tarifs, on va peut-être en reparler tout à l'heure parce que c'est la délibération suivante.

Enfin, sur l'éclairage. Sur l'éclairage, non, il n'y a pas d'incidence – ou marginale, si vous voulez – du fait que l'année dernière, comme vous le signaliez, il y avait peut-être des conditions climatiques plus favorables. En fait, à chaque fois, on prend des décisions. Vous voyez, par exemple, les éclairages de Noël – certains, d'ailleurs, peuvent nous le reprocher – les éclairages sont très beaux et je pense qu'on peut s'en féliciter ; vraiment, on a réussi à Versailles à créer une identité de ville qui correspond à Versailles mais on n'éclaire plus le matin, vous l'avez remarqué, peut-être. Avant, on éclairait le matin, quand on sortait, moi, j'aimais bien, quand je venais à la mairie... Bon. On a décidé de ne plus éclairer le matin. Et ce sont des petites choses comme cela, qui s'accumulent.

On a, l'autre jour, fait une démonstration – je l'ai évoquée très rapidement – sur l'avenue de Paris, la transformation, alors là pour le coup c'est une transformation qui est un gros, gros travail puisqu'on avait des lampes anciennes et aujourd'hui, on est capable de réguler. C'est assez spectaculaire. Patrice, qui s'occupe de ce sujet dans la ville, si vous voulez, prend son ordinateur, il se met devant l'armoire électrique et il est capable de faire baisser – sa démonstration nous a beaucoup impressionnés, l'autre jour – toute l'intensité du nouvel éclairage sur l'avenue de Paris. Et c'est tout de même une avenue qui n'est pas aussi célèbre que les Champs-Élysées mais pas loin, en tout cas, on le voit vu l'attrait qu'elle a pour les Jeux Olympiques, ce qui est un autre problème.

M. SIGALLA :

Alors, je peux poursuivre sur mes questions...

J'avais une question technique : vous avez parlé d'un résultat complémentaire 2023, qui va se libérer à la fin de l'année et qui va donc rentrer dans le budget qui nous est présenté.

M. NOURISSIER :

Non, non...

M. SIGALLA :

Ah, je n'ai pas compris alors...

M. NOURISSIER :

Non, nous avons strictement calibré le budget qui vous est présenté à l'argent dont nous disposons aujourd'hui, jour du vote du budget, ce qui nous amène...

M. SIGALLA :

Donc cela, c'est clair mais vous avez dit qu'il allait y avoir une somme qui allait se débloquer plus tard – c'est ce que vous venez de dire, vous l'avez dit, ce n'est pas la peine de le répéter – et cette somme, vous n'avez pas donné son montant estimé aujourd'hui.

M. NOURISSIER :

Non, non, c'est un débat qu'on a déjà eu il y a un mois, Jean Sigalla...

M. SIGALLA :

Oui...

M. NOURISSIER :

Et le Maire vous a répondu il y a un mois en disant que cette somme, elle serait de l'ordre de 15, peut-être 18 M€...

M. SIGALLA :

Très bien...

M. NOURISSIER :

Mais nous ne la connaissons pas encore...

M. SIGALLA :

D'accord. Non mais cela me suffit.

Et maintenant, ma question, c'est – on va dire entre 10 et 20 M€, le montant, l'ordre de grandeur est intéressant mais le montant exact, ce n'est pas le sujet – qu'est-ce que vous allez en faire ?

M. NOURISSIER :

Alors, nous aurons un choix à faire entre faire de l'épargne, c'est-à-dire continuer de pousser devant nous une somme épargnée, qui nous permettra de tenir le plus longtemps possible sans toucher au taux de la fiscalité.

Nous pourrions, s'il y a des besoins qui ne sont pas couverts en matière de fonctionnement par cette autorisation budgétaire de décembre, à la marge, ajouter un petit peu de crédits. Je vous citais l'exemple du coup de pouce salarial qui peut toujours intervenir au cours du premier semestre 2024. On ne le connaît pas aujourd'hui, il faut qu'on soit en mesure de le financer.

Puis, en matière de travaux, en matière d'acquisitions, si nous constatons qu'on a tiré un petit peu trop juste aujourd'hui, on vous proposera un budget supplémentaire, limité, qui sera financé en partie par cette somme.

Alors, cette somme, elle servira à faire de l'épargne, à faire du non-recours à l'emprunt et à ajuster un petit peu nos dépenses en juin si, encore une fois, c'est nécessaire.

Mais je voulais vous répondre sur... parce que traditionnellement, enfin depuis que vous êtes élu, vous assimilez le stationnement à de la fiscalité.

M. SIGALLA :

Je crois que c'est la loi.

M. NOURISSIER :

Non, non, pas du tout.

Regardez l'évolution des abonnements, c'est-à-dire en fait, la dépense essentielle des Versaillais en matière de stationnement. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, le coût de l'abonnement mensuel résidentiel était de 40 €.

Nous l'avons descendu à 25 € et au fil des ans, nous avons procédé à des revalorisations du tarif de l'abonnement « résident » mais vous voyez qu'aujourd'hui, quinze ans après, nous sommes à 33, 20 €. Nous sommes encore nettement sous la situation que nous avons trouvée en arrivant en 2008. Donc on ne peut pas dire que nous utilisons le stationnement comme un complément d'impôt.

M. SIGALLA :

Mais si et on a déjà eu cette discussion. Donc en gros, vous avez baissé le stationnement, vous vous êtes fait élire et depuis, vous reniez progressivement cette... Mais je reconnais que vous le faites lentement, ça, c'est vrai...

M. le Maire :

Non...

M. SIGALLA :

... vous reniez progressivement cette promesse parce que c'est la variable d'ajustement du budget de Versailles. Vous n'arrêtez pas de dire que les impôts n'augmentent pas et en fait, la variable d'ajustement, c'est le stationnement.

M. le Maire :

M. Sigalla, je crois que si vous regardez toutes les communes de France depuis 2008, vous allez voir qu'elles ont toutes augmenté, bien entendu, les stationnements, c'est évident. On ne peut pas aujourd'hui avoir le...

M. SIGALLA :

Ce n'est pas une raison pour le faire ici. Ce n'est pas...

M. le Maire :

Oui...

M. SIGALLA :

Ce n'est pas parce qu'ils le font et, qu'à mon avis, c'est tout à fait économiquement injuste... je rappelle quand même que le nombre d'élèves dans les écoles a baissé de 12 % en six ans à Versailles et qu'évidemment, à chaque fois que vous faites du stationnement payant, vous découragez les mères de famille de conduire leurs enfants à l'école...

M. le Maire :

Mais vous savez, ce que je constate, c'est que... j'étais récemment dans un conseil de quartier, là où il n'y a pas encore de stationnement payant et les gens réclament le stationnement payant...

M. SIGALLA :

Bien sûr ils réclament, comme ils l'ont réclaté à Montreuil...

M. le Maire :

Eh bien, oui...

M. SIGALLA :

... et vous ne voulez pas faire un référendum, en réalité, il y a plein de gens qui sont contre, donc...

M. le Maire :

Oui, oui, bien sûr. Non, non mais il y a, bien sûr, des gens qui sont contre. Cela, c'est évident...

M. SIGALLA :

Oui, donc si vous voulez, quand vous dites que des gens « réclament », faites des référendums, vous verrez le résultat.

M. le Maire :

Eh bien, justement...

M. SIGALLA :

Eh bien, faites-le !

M. le Maire :

Compte tenu, si vous voulez, du problème... Les référendums, je pense qu'on fait un peu trop de débats sur ce thème-là, il me semble, parce qu'il y a aussi des cas où ils sont utiles mais sur des grands sujets, à mon avis. Mais donc là... On en a fait un et rappelez-vous, c'était ridicule, les gens ne se sont pas déplacés...

M. SIGALLA :

Ah bon ?

M. le Maire :

Eh bien oui, le taux de participation a été grotesque. En plus...

M. SIGALLA :

Vous avez été élu avec un taux de participation extrêmement faible...

M. le Maire :

Non, non...

M. SIGALLA :

... et je n'ai jamais eu l'idée de remettre en cause...

M. le Maire :

Non, cela n'a rien à voir. On peut les comparer. Cela n'a vraiment rien à voir, là, pour le coup.

M. SIGALLA :

Ah non, je ne suis pas d'accord...

M. le Maire :

Les taux sont très, très différents, Jean Sigalla.

M. SIGALLA :

Non, pas du tout. Pas du tout.

M. le Maire :

On pourra regarder les chiffres ensemble...

M. SIGALLA :

Ecoutez, je vais vous écrire les taux. Je vais les retrouver – parce que je les avais regardés. Le taux de participation aux élections... vous serez intéressé par le résultat.

M. le Maire :

Non mais le taux de participation aux élections, malheureusement, en France, a baissé de façon générale et il reste relativement élevé pour les élections municipales. Et il était relativement élevé...

M. SIGALLA :

Oui mais il était très bas à Versailles, la dernière fois...

M. le Maire :

Non, non, il était... il était... Non, il n'était pas très bas, il n'était pas très bas. De toute façon, je vais vous dire, si vous nous appliquez cela, cela s'applique à vous aussi.

M. SIGALLA :

Mais tout à fait. Donc voilà...

M. le Maire :

Soyons clairs.

M. SIGALLA :

Exactement.

M. le Maire :

C'est des choses qu'on peut partager.

M. SIGALLA :

Ce que j'étais en train de vous dire, c'est que votre argument n'a pas de caractère probant puisqu'il s'applique également à vous. C'est tout.

M. le Maire :

Bon, il s'applique à nous tous.

Par contre, ce qui est probant, si vous voulez, c'est que quand on avait fait ce référendum, vous aviez une forte contestation, je me permets de le rappeler, sur qui pouvait voter : est-ce que ce n'étaient que les gens qui habitaient sur le boulevard ou est-ce que c'étaient les gens qui utilisaient ce boulevard ? Vous voyez, c'est là, la difficulté des référendums : on ne sait jamais quel est le bon corps électoral et c'est tout de même un vrai sujet.

M. SIGALLA :

Oui, enfin, là, on a les deux tiers des gens qui ont voté contre votre projet...

M. le Maire :

Non.

M. SIGALLA :

Je pense quand même que si on avait étendu un peu la superficie de la zone de votants, on aurait eu un résultat très, très marqué contre votre projet. Mais enfin, bon...

M. le Maire :

Je crois l'inverse parce qu'on aurait même simplement intégré Grand Siècle, on aurait sans doute eu un résultat très différent, vu le taux de participation faible qu'on évoquait. Parce que Grand Siècle, on avait beaucoup de gens qui nous disaient « *on veut voter, on veut voter parce qu'on veut que nos enfants puissent être sécurisés quand ils vont vers les établissements scolaires* ». Mais on ne va pas revenir sur ce débat, on en a suffisamment parlé. Mais vous voyez, les choses sont toujours... il y a plusieurs manières de les regarder.

Moi, je...

M. SIGALLA :

Pardon, sur le budget, j'avais une dernière question – et j'en finirai là : sur Blaise Pascal, cela coûte combien ?

M. le Maire :

Alors, Blaise Pascal, cela coûte en réalité à l'Europe puisque ce n'est pas nous qui le finançons directement. On est vraiment dans le cadre de l'enveloppe que l'Europe nous a donnée, c'est-à-dire c'est une enveloppe au total de 600 000 € – 660 000 € pour être précis, merci Alain – et dessus, vous avez une partie – mais cela, c'est l'Europe qui l'exige – qui est une partie de communication au sens large, c'est-à-dire de concertation élargie avec le quartier, etc.

Donc, François Darchis suit cela très attentivement, j'ai dit aux services clairement « *on ne met pas un euro de plus* ». Voilà. On a la chance d'avoir obtenu ces 600 000 €. C'est fait pour ce projet,; on ne peut pas les utiliser pour autre chose.

Cela sera un beau projet de quartier, très concerté pour le coup, avec une concertation très, très aboutie mais on ne met pas d'euros de plus, si cela peut vous rassurer.

M. SIGALLA :

Quand on pense à ce que l'on pourrait faire avec cet argent en matière de santé !

M. le Maire :

Cela, écoutez, on peut estimer qu'effectivement, c'est beaucoup d'argent pour un aménagement paysager. Il se trouve qu'on a obtenu cette somme, on peut s'en réjouir et c'est sacrément compliqué...

M. SIGALLA :

Non mais si vous l'avez obtenue, c'est que vous l'avez demandée et si vous l'avez demandée, cela veut dire que vous vous êtes dit qu'il était plus intéressant de dépenser 600 000 € ou 660 000 € dans Blaise Pascal, que dans l'encouragement de la santé à Versailles.

M. le Maire :

Bon en tout cas, écoutez, nous...

M. NOURISSIER :

Il n'y a pas de fonds européens en matière de santé. On l'a constaté au moment du Covid.

M. le Maire :

En tout cas, nous, sur ces sujets-là, si vous voulez, on essaye de profiter de toutes les opportunités qui existent. Mais très clairement, on vous l'a dit, sur la santé, ce n'est pas une compétence de ville et le fait que justement notre équipe soit très motivée par ce sujet, s'intéresse à la prévention, en fait, c'est totalement hors des compétences normales d'une ville, il faut être clair mais on le fait parce qu'on estime que c'est important. Et c'est une initiative qui a été prise par nos élus, par Corinne Bébin en priorité, puis tous les médecins de notre équipe, les pharmaciens, ce que je disais tout à l'heure, voilà. De même que la compétence « emploi » n'est pas une compétence de la Ville et qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites aujourd'hui par Dominique Roucher parce qu'on trouve que c'est vraiment intéressant pour notre ville, voilà.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors, permettez-moi de remercier Alain Nourissier pour le gros travail que cela veut dire dans un contexte... ne t'inquiète pas, la transition était prévue parce que comme vous le savez, Axelle Elysée-Gaspard nous abandonne. Hein, Axelle ? Vous avez encore le droit de dire non ! Mais voilà, elle développe sa carrière, en tout cas, on la remercie parce qu'elle a fait un gros travail. Je pense qu'on peut les applaudir tous les deux...

(Applaudissements)

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Ce budget est adopté. On va passer au budget suivant... à la délibération suivante, pardonnez-moi.

M. NOURISSIER :

On n'a pas trois budgets dans l'année !

M. le Maire :

Cela fait un peu beaucoup !

M. SIGALLA :

Lapsus révélateur !

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 6 voix contre (M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stéphanie BELNA).

D.2023.12.105**Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4, ainsi que le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune »,

Vu la délibération n° 98.07.178 du Conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonération de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires,

Vu la délibération n° D.2022.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024,

Vu la décision du Maire n° D.2023.016 créant des tarifs pour des sacs réalisés en toile de bâches de communication,

Vu la décision du Maire n° D.2023.048 créant un tarif pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal et pour l'organisation de salons dans la salle des fêtes et la galerie de l'Hôtel de Ville,

Vu la décision du Maire n° D.2023.061 créant des tarifs pour la mise à disposition d'espaces au sein de l'Ecole des Beaux-Arts,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés,

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des services municipaux pour l'année suivante.

Compte tenu de l'inflation enregistrée en 2023 (5,6% entre septembre 2022 et septembre 2023) et de celle prévue pour 2024 (3,2% selon la Commission européenne), des hausses de prix que subit la ville de Versailles sur ses achats de fournitures et prestations, les propositions d'évolution des tarifs sont basées sur un taux directeur de 3%.

Quelques exceptions sont à prendre en compte dont les plus importantes sont listées ci-après.

Des tarifs inchangés :

- accueil en crèches et multi-accueils dont les tarifs sont fixés par la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- accueil périscolaire, études surveillées, restauration scolaire et accueil de loisirs,
- prestations liées à la restauration spécifique dans les établissements scolaires,
- occupation permanente du domaine public par les réseaux de communication électroniques, dont les tarifs sont fixés par décret,
- droits d'inscription à l'Université ouverte de Versailles (UOV),
- droits pour l'édition et la diffusion de documents en vue d'une édition commerciale, ainsi que certains tarifs de photocopies et de reproduction de documents et de produits dérivés.

Des évolutions de tarifs différant du taux du directeur :

- adaptation de la grille tarifaire du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud en fonction des pratiques de musées analogues,
- abonnement annuel au magazine mensuel d'information de la ville,
- occupation temporaire des salles ou équipements, pour tenir compte des coûts supportés par la Collectivité en raison de l'inflation (fluides, masse salariale),
- concessions funéraires et cinéraires, en fonction d'un parangonnage et d'une actualisation des coûts supportés par la Collectivité,
- réduction du prix de vente de certains ouvrages, en raison des stocks d'invendus,
- évolution des tarifs de stationnement : abonnements et tarifs horaires uniquement à partir de la deuxième heure,
- interventions du personnel municipal, en raison des différentes revalorisations salariales intervenues (revalorisation du point d'indice, augmentation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), influant sur les rémunérations les plus basses de la fonction publique territoriale).

Des suppressions de tarifs :

- suppression du cursus supérieur de l'Ecole des Beaux-Arts à la rentrée 2024 et donc des tarifs liés,
- visites ludiques au Musée Lambinet,
- retrait de la vente de certains ouvrages.

Des créations d'activités tarifées ou de tarifs :

- atelier artistique adulte au Musée Lambinet,
- mise à disposition des salles de l'ancienne Poste,
- location de toilettes chimiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 ainsi que pour l'année scolaire 2024-2025, selon les tableaux joints ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

La délibération suivante, ce sont donc les tarifs municipaux, comme chaque année au mois de décembre. Les tarifs municipaux sont le reflet de l'évolution des coûts de production de la ville de Versailles, entreprise de services.

Vous vous souvenez qu'en 2023, l'inflation était de 6 % et qu'à cette occasion, nous avons pris la décision de n'appliquer qu'une hausse de 4 % pour les tarifs – enfin, ceux qui étaient en hausse parce qu'un certain nombre de tarifs ne connaissent pas de hausse – et nous avons fait un effort, l'effort de prendre pour nous, ville de Versailles, 2 % pour arriver à ces 6 % d'inflation. C'est une opération qu'on ne peut pas faire tous les ans et pour l'année 2024, nous estimons que l'inflation à laquelle nous allons devoir faire face est de l'ordre de 4 %. Nous vous proposons une évolution du taux directeur, là où il s'applique, de 3 % et nous faisons un effort, cette fois-ci pas de 2 % mais de 1 %, un effort quand même par rapport à la simple répercussion des conditions économiques dans l'évolution de nos tarifs.

Alors, vous avez quatre cas de figures avant la longue liste des 26 pages de tarifs :

Vous avez des tarifs inchangés pour l'accueil périscolaire, les études surveillées, la restauration, les centres de loisirs ou les réseaux de communication électronique. Même chose pour les droits d'inscription à l'Université ouverte de Versailles ou pour l'édition des documents et les photocopies.

Ensuite, deuxième cas de figure, vous avez des évolutions de tarifs qui diffèrent du taux directeur : là, nous nous rapprochons de la réalité du terrain et nous fixons, en fonction de cette réalité, l'évolution des tarifs. C'est le cas notamment pour le Musée Lambinet, l'Espace Richaud, les abonnements aux magazines, etc. Je ne vais pas vous les détailler. Nous sommes prêts collectivement à répondre spécifiquement à toutes les questions que vous pourriez avoir.

Troisième cas de figure : nous supprimons des tarifs lorsqu'une activité disparaît.

Et quatrième cas de figure : nous créons des tarifs là où nous ouvrons une nouvelle activité. On vous en cite trois dans le rapport : l'atelier artistique pour adultes au Musée Lambinet, la mise à disposition des salles de l'ancienne Poste, à partir de son ouverture, à la mi-année 2024, et la location de toilettes chimiques.

Je ne vais pas détailler plus avant les tarifs et nous sommes prêts, encore une fois, à répondre à vos questions.

Mme JACQMIN :

Tout d'abord, je voudrais vous remercier, puis remercier et féliciter tout le personnel communal parce que c'est vrai qu'il y a un effort assez colossal qui a été fait vis-à-vis des familles, notamment sur la non-augmentation du prix dans les cantines. Je crois que l'exercice a été, je pense, aussi tortueux que remarquablement réussi, donc je vous en remercie.

Il y a toujours le même point – on en parle en commission – sur lequel je coince, donc cela va être compliqué de voter pour : c'est l'abonnement de stationnement des résidents. Vous m'avez judicieusement fait remarquer en commission qu'au début de votre mandat, de votre mandature, de votre première mandature, le tarif était très élevé et que, par voie électorale, vous l'avez descendu à 18 €.

Aujourd'hui, on remonte à nouveau à 33 €, ce qui veut dire qu'on se rapproche dangereusement du tarif de votre prédécesseur.

Là, autant sur un certain nombre de postes, on comprend, en fait, l'augmentation des frais généraux, autant sur le stationnement « résident », c'est assez incompréhensible et je trouve cela parfaitement regrettable pour les Versaillais. Ce n'est pas énorme mais ça plus ça plus ça, dans un budget, c'est... Je pense qu'effectivement, les Versaillais, aujourd'hui, beaucoup... je pense que notre ami au CCAS le soulignera bien : on a quand même de plus en plus de familles qui sont à l'euro près.

M. le Maire :

Peut-être, Jean-Pierre, tu as des éléments complémentaires pour répondre à Anne Jacqmin...

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Oui, pour là aussi assurer une meilleure maîtrise du coût des abonnements pour les résidents, vous voyez qu'à partir de 2008, on a créé une nouvelle formule d'abonnement qui est l'abonnement annuel par prélèvement mensuel et qui, finalement, est beaucoup moins cher que douze abonnements mensuels, ce qui fait que l'augmentation des prix des abonnements, en fait, pour la majorité des Versaillais qui ont choisi cette formule, est moins élevée... On est à peine à la moitié de l'abonnement de 2008.

Mme JACQMIN :

D'accord mais cela augmente quand même, j'imagine que vous êtes comme moi, vous en avez un, Jean-Pierre, d'abonnement et... non, vous avez un garage peut-être mais je vous assure que cela ne cesse d'augmenter tous les ans et il n'y a aucune raison.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Oui mais dans des limites très raisonnables.

M. le Maire :

Oui, le tarif de la première heure aussi, n'a pas été augmenté. Or il faut savoir que c'est tout de même l'heure la plus importante, notamment pour les commerces. Et après...

Mme JACQMIN :

Moi, je vous parle bien du stationnement « résident ».

M. le Maire :

Oui, non mais pour vous dire qu'on est aussi dans une réflexion en se disant comment, effectivement, on accompagne le fait qu'il y ait une inflation ? Elle est claire, l'inflation est là, personne ne la conteste. On est en-dessous du niveau de l'inflation mais on essaye tout de même de moduler et typiquement, l'exemple que je vous donnais sur la première heure du stationnement...

Mme JACQMIN :

Je pense qu'on aurait pu peut-être le mettre ailleurs, c'est dommage mais c'est vrai que ce serait quand même un geste vis-à-vis des Versaillais, surtout que cela a été effectivement bien perçu de votre côté puisque politiquement, justement, vous avez appliqué un tarif bas lors de votre prise de mandat, qui était un argument fort vis-à-vis des Versaillais, qui est toujours ce point sensible puisque les difficultés de stationnement liées à notre belle et vieille ville sont réelles pour les résidents.

Et là, on dérive un peu.

C'est vrai que cela ne représente pas des fortunes mais de la même façon que cela ne représente pas des fortunes pour les Versaillais, cela n'aurait pas représenté une fortune pour la Ville ; c'était facilement reportable.

Je trouve que ce geste aurait été intéressant, voilà, c'était... donc je le regrette.

M. SIGALLA :

Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Anne. Vraiment, c'est un trou dans le budget des gens ; les gens en parlent beaucoup et vous y êtes totalement indifférents, je ne comprends pas pourquoi vous faites cela.

M. le Maire :

On est tout sauf indifférent, seulement, ce n'est pas négligeable, il y a beaucoup d'abonnements de résidents, vous le savez et on accompagne simplement les tarifs d'une progression qui est modeste chaque année mais qui, effectivement, cumulée sur un nombre important d'années, devient significative. Mais c'est ce qui se fait, je me permets de le répéter. Je n'ose comparer avec d'autres villes parce qu'il y a des explosions de tarifs, vous le savez, dans d'autres villes. Mais on n'a pas du tout une vision anti-voitures, c'est la différence avec d'autres villes qui ont une vision vraiment anti-voitures.

M. NOURISSIER :

On n'a pas fait le travail de comparaison pour les tarifs résidentiels pour les abonnements mais voilà quelques éléments de comparaison pour les tarifs horaires. Alors vous voyez – bon, va vous donner...

Mme JACQMIN :

Non mais, alors, vous avez raison, vous avez raison, il s'arrête... Même le tarif horaire, par exemple, si vous comparez à Paris – Paris, c'est complètement fou. Mais ce que je me dis juste, c'est que, voilà, vous étiez très sensibles à cela au début de la mandature précédente. Aujourd'hui, vous donnez l'image de ne plus l'être, c'est dommage.

Ce n'étaient pas des montants colossaux et chaque euro compte pour beaucoup de Versaillais aujourd'hui, surtout qu'il y a quand même pas mal de gens aussi qui, dorénavant, prennent un abonnement parce qu'ils ne prennent plus leur voiture dans la journée pour aller travailler. Donc c'est vraiment dommage, enfin, je...

D'ailleurs, j'aimerais bien savoir : quelle est la proportion de gens qui prennent davantage d'abonnements ? Je pense qu'il y en a plus qu'avant puisqu'il y a moins de gens qui prennent leur voiture pour aller travailler. Je sais que je le faisais avant : je ne prenais pas d'abonnement, je prenais un abonnement juste le week-end parce que la semaine, j'utilisais ma voiture. Je ne l'utilise plus, j'ai un abonnement complet, donc c'est vrai que cet effort, ce petit effort qui ne représente, ni d'un côté ni de l'autre, une grosse somme, je le répète, aurait été symboliquement intéressant.

M. le Maire :

Bien, écoutez, malheureusement...

Oui, Anne Jacqmin ?

Mme SIMON :

Non, Anne-France Simon ; ce n'est pas grave...

M. le Maire :

Anne-France Simon, pardonnez-moi.

Mme SIMON :

Oui, moi, justement, pour parler d'effort, est-ce qu'il serait possible de savoir ce que représentent toutes ces augmentations de tarifs dans le budget 2024, en valeur absolue et en pourcentage moyen, par rapport à une inflation réelle... enfin, « réelle » ... prévisionnelle, telle que vous nous l'avez présentée dans le débat d'orientation budgétaire, de 2,5 % ?

Merci.

M. le Maire :

Oui, on vous donnera les éléments. Effectivement, ce sont des comparaisons intéressantes.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. SIGALLA :

Est-ce que je peux être en copie de la réponse ? Parce que je trouve que la question est vraiment excellente !

Mme JACQMIN :

Oui, voilà, si cela peut être adressé à tous...

M. NOURISSIER :

Mais bien sûr, quand on adresse des documents, on les adresse à tous les élus.

M. SIGALLA :

Et si je peux encore faire une remarque sur le graphique que vous présentez, il est très intéressant parce qu'en gros vous comparez Versailles, qui est une ville de tradition, où le sens de la famille est très élevé et qui se distingue des zones plus proches de Paris et de Paris, vous la comparez à des villes qui sont dans cette zone d'influence de Paris et il est clair que si vous continuez à faire ce que vous faites sur le stationnement, les familles vont continuer à quitter Versailles – elles la quittent en ce moment – et vous allez transformer Versailles, à horizon de cinquante ans, en une espèce de gigantesque Issy-les-Moulineaux.

M. le Maire :

Il y a beaucoup de jeunes familles qui arrivent. C'est vrai que ce sont des familles qui sont plutôt aisées, il faut le reconnaître, en centre-ville mais il y a beaucoup de jeunes familles qui arrivent à Versailles.

Puis, nous avons effectivement aussi la politique des logements sociaux, qui fait qu'il y a une diversité sociologique à Versailles qui est réelle, sans compter évidemment le quartier de Satory qui est très atypique et qui donne aussi une tonalité complémentaire à notre ville.

Bon, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Très bien. Merci beaucoup, on va passer à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 3 voix contre (M. Jean SIGALLA, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE), 3 abstentions (Mme Anne-France SIMON, M. Marc DIAS GAMA, M. Moncef ELACHECHE).

D.2023.12.106**Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).
Convention fixant les modalités de versement pour 2024.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) du 9 novembre 2023 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS n°2023-152 du 5 décembre 2023 relatif à la contribution individualisée pour 2024 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération n°2022.12.109 du Conseil municipal du 8 décembre 2022, adoptant la convention fixant les modalités de versement pour 2023 de la contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 931 « Sécurité » ; article par fonction 9312 « Incendie et secours » ; article par nature 6553 « service d'incendie », service gestionnaire D3102 « Exécution comptable ».

Chaque année, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté de son Président, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS.

En 2024, il est fixé à 3 709 709,41 € pour la ville de Versailles.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention portant sur les modalités de contribution de la Ville au SDIS pour 2024, en optant pour un paiement par douzième.

Pour mémoire, le montant de la contribution en 2023 était de 3 612 824,67 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2024, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 709 709,41 €, et dont le versement sera mensuel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Je vais aller vite ; on en a déjà dit un mot.

Il s'agit de vous donner le chiffre de la contribution annuelle de la Ville au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines. Là, on n'a pas de discussions possibles avec le Département. Le SDIS nous dit « *c'est tant* » et on paye en fractions de... enfin, c'est mensualisé. Depuis quelques années, c'est mensualisé.

Et pour votre information, là, la contribution en 2024 sera de 3,7 M€. Elle était de 3,6 M€ en 2023, c'est une augmentation de 2,6 % qui nous est imposée, c'est-à-dire pratiquement 100 000 € et d'ailleurs, je me souviens que lorsque j'ai rapporté mon premier budget en 2008, notre contribution était de 2,7 M€. Aujourd'hui, 3,7 M€. On a pris une augmentation d'1 M€ en quinze ans.

M. le Maire :

C'est plus que les abonnements, malheureusement. Bon.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.107**Retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023.****Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la décision n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand parc fixant, pour l'exercice 2023, les modalités de calcul et le montant du retour incitatif aux communes ayant contribué à la croissance fiscale intercommunale en 2022 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 90845 « Voirie communale » nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement » ; programme AAMUR138 « Avenue de Paris tranche 7 - entre Assemblée Nationale et Rockefeller) ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reverse aux communes, sous la forme d'un retour incitatif, une part de la contribution communale à la croissance fiscale intercommunale.

La contribution à la croissance fiscale intercommunale de la ville de Versailles est reversée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la manière suivante pour l'exercice 2023 : une prise en charge du FPIC 2023, en section de fonctionnement, et l'attribution d'un fonds de concours, dans le cadre de l'aide à l'effort d'investissement des communes.

Le montant de ce retour incitatif versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous la forme d'un fonds de concours a été fixé pour la commune de Versailles à 320 019 €, pour l'année 2023, conformément à la décision n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 du Bureau communautaire.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subventions) et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal précisant la liste du ou des équipements pour lesquels le fonds de concours est proposé.

L'opération au titre de laquelle le fonds de concours est sollicité est la suivante :

- L'aménagement réalisé en 2023 du terre-plein Avenue de Paris tranche 7

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 320 019 € au titre de l'opération suivante :

Opération	Coût travaux (HT)	Subvention	Coût commune	Plafond (50%)	Fonds de concours sollicité	Livraison
<u>Opérations d'aménagement urbain</u>						
L'aménagement réalisé en 2023 du terre-plein Avenue de Paris tranche 7	700 743 €	€ -	700 743 €	350 372 €	320 019 €	2023
	700 743 €	0 €	700 743 €	350 372 €	320 019 €	

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Demande de fonds de concours de la ville de Versailles à VGP. Bon. Vous savez que depuis que la fiscalité économique a été modifiée en 2010 avec la disparition de la taxe professionnelle et depuis que nous avons transformé la même année, mais sans lien entre les deux, la communauté de communes en communauté d'agglomération, Versailles Grand Parc a pris l'habitude d'apporter une aide aux communes, au-delà de l'attribution de compensation qui représentait l'ancienne taxe professionnelle.

Donc pour l'exercice 2023, VGP a pris en charge une partie de la péréquation au titre du FPIC, qui est de l'ordre de 4,1 M€ pour la ville de Versailles et nous amène ponctuellement, en matière d'investissements, une aide pour un certain nombre de projets que lui apportent les communes.

Alors, pour l'année en cours, nous vous proposons de demander à VGP une somme de 320 019 € pour l'aménagement de la phase 7 du terre-plein de l'avenue de Paris.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 108.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2023.12.108

Acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux situés 4/6 rue Monseigneur Gibier à Versailles par la société anonyme d'HLM Domnis.

Demande de garantie pour trois emprunts "prêt locatif social" (PLS) pour un montant total de 1 429 758 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2298 et 2305 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.11 du Conseil municipal du 16 février 2023 relative à la convention tripartite entre la Ville, Domnis et Les Jardins d'Arcadie dans le cadre de la mise en œuvre du projet social de la résidence autonomie située 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles ;

Vu le courrier de société anonyme d'HLM Domnis du 31 octobre 2023 sollicitant, pour un montant total de 1 429 758 €, la garantie de la Ville pour trois emprunts « prêt locatif social » PLS ;

Vu le contrat de prêt n° 152344 signé par la société Domnis et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC, constitué de trois lignes de prêt (n° 5551398, 5551396 et 5551397) pour 1 429 758 € et annexé à la délibération ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la société Domnis.

- La société anonyme d'habitation à loyer modéré (HLM) Domnis, entreprise sociale pour l'habitat (13 200 logements) est implantée principalement dans le département des Yvelines et est propriétaire gestionnaire sur le territoire de Versailles de 315 logements.

Domnis a signé le 30 avril 2021 un acte de vente pour l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements en résidence autonomie situés 4/6 rue Monseigneur Gibier à Versailles, dont 12 logements prêt locatif social (PLS), livrés en janvier 2023. Il s'agit d'un immeuble de 4^{ème} étage avec rez-de-jardin (R+4). Les logements objet de la présente demande de garantie se situent au rez-de-chaussée et au R+2 au R+4 du bâtiment B sur la rue Monseigneur Gibier. La gestion de ces logements a été confiée à la société Les Jardins d'Arcadie qui gère déjà une résidence de 83 logements au 1 rue Borgnis Desbordes à Versailles, dans laquelle la société anonyme d'HLM Domnis est propriétaire de 23 logements.

La typologie des 12 logements est la suivante : 2 T1' de 26 m², 4 T1bis de 34 m² et 6 T2 de 48 m².

Le coût total de ces 12 logements PLS s'est élevé à 1 742 358 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Prêt CPLS (prêt complémentaire PLS) :	541 155 €
Prêt PLS (prêt locatif social) :	104 542 €
Prêt PLS Foncier :	784 061 €
Fonds propres :	312 600 €
Total :	1 742 358 €

- Dans le cadre de cette opération, la société anonyme d'HLM Domnis sollicite la garantie de la Ville pour un montant total de 1 429 758 €, pour la réalisation d'un prêt CPLS, d'un prêt PLS et un prêt PLS Foncier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces prêts.

A titre indicatif, la dette de Domnis garantie par la Ville au 14 décembre 2023, s'élève à 15 073 671 € pour 17 emprunts.

Le programme est constitué de 24 logements aidés.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, Domnis s'engage à lui réserver un contingent de 3 logements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (HLM) Domnis, entreprise sociale pour l'habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 1 429 758 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152344, constitué de trois lignes de prêt n° 5551398 (CPLS), n° 5551396 (PLS) et n° 5551397 (PLS foncier), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en vue de l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements PLS en résidence autonomie situés 4/6 rue Monseigneur Gibier à Versailles.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 429 758 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du compte du prêt.

Ledit contrat, édité le 16 octobre 2023, est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt CPLS - ligne n°5551398 - pour 541 155 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge :1,11%
- taux d'intérêt actuariel annuel :4,11 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

- modalité de révision : Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLS - ligne n°5551396 - pour 104 542 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 1,11%
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,11 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLS foncier - ligne n°5551397 - pour 784 061 €

- durée totale du prêt : 80 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 1,11%
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,11 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2023 plus une marge de 1,11 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt soit négatif ; le cas échéant, il sera ramené à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM Domnis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société anonyme d'HLM Domnis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et Domnis, ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit donc du projet que vous connaissez tous, qui est rue Monseigneur Gibier, où donc on a une résidence « autonomie » et une résidence « senior », en plus de quelques logements familiaux et d'un foyer, d'ailleurs aussi, de neuf personnes handicapées, géré par l'Arche, qui se trouvent très bien là-bas.

Dans la résidence « senior », il y a 24 logements qui sont des logements sociaux, 12 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 en prêt locatif social (PLS), et la délibération de ce soir vise à nous faire adopter une garantie d'emprunt pour les 12 logements PLS, les attributions de ces logements, pour la partie sociale, se faisant par le CCAS de la ville de Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Question : taux variable ou taux fixe ?

M. BANCAL :

Comment cela, « taux variable ou fixe » ?

M. SIGALLA :

L'emprunt.

M. BANCAL :

Les emprunts pour les logements sociaux sont toujours indexés sur le Livret A. C'est la loi, cela n'a pas changé.

M. SIGALLA :

Donc la réponse est : variable.

M. BANCAL :

Eh bien oui, c'est... mais c'est la même réponse depuis quinze ans. C'est pour cela, je... Ils sont indexés sur le Livret A depuis des années, donc...

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 voix contre (M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2023.12.109

Construction de 73 logements locatifs sociaux dont 22 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 51 en prêt locatif à usage social (PLUS), situés dans le quartier de Gally, 101 rue de la Division Leclerc - Route de Saint-Cyr, à Versailles.
Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit du bailleur Immobilière 3F.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2018.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant sur la charte de l'habitat social de la ville de Versailles ;

Vu la promesse de vente du 20 juillet 2022 entre la Société en nom collectif (SNC) dénommée Versailles PION d'une part, et la société Immobilière 3F d'autre part ;

Vu l'accord de principe de la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses/recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 204 « DUAFH », « aide au secteur locatif », nature 20422 « subvention d'équipement aux établissements publics-bâtiments et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes privés », service D3630 « DUAFH ».

- Dans le quartier de Gally, situé sur l'emplacement de l'ancienne caserne Pion, le promoteur Icade Promotion a envisagé un programme immobilier sur une emprise de 19,5 hectares. Ce site est bordé à l'est par le parc du Château de Versailles et à l'ouest par les voies du nouveau tramway T13 express. Le quartier de Gally se développe en trois phases autour d'un programme mixte principalement résidentiel, d'une surface globale d'environ 46 000 m² de surface de plancher, décomposé comme suit :

- 550 logements dont 30% de sociaux, avec une pluralité de typologies : maisons, petits collectifs, individuels superposés, tous n'excédant pas deux étages,
- des équipements publics, avec notamment un groupe scolaire, une salle polyvalente, une crèche Montessori,
- un hôtel de 230 lits au milieu des vergers, mis en place par Huttopia, avec une trentaine de chalets dans les arbres,
- 850 m² environ de commerces et services,
- une ferme avec des potagers, des jardins partagés, des vergers, un éco-pâturage.

Le programme d'aménagement de ce nouveau quartier de Gally se décompose en trois phases. Chaque phase est de même divisée en lots. La première phase comprendra un total de 230 logements dont 57 logements sociaux ; la deuxième phase comprendra un total de 114 logements dont 34 logements sociaux ; et la troisième phase comprendra un total de 206 logements dont 73 logements sociaux.

- Le programme de construction des 73 logements sociaux dont il est question dans la présente délibération s'inscrit ainsi dans la troisième phase d'aménagement de ce nouveau quartier, sur le lot dit « D1 », parcelle cadastrée section BY n° 162, pour une superficie totale de 11 787 m². Le lot D1 accueillera 113 logements, dont 73 sociaux. Les 73 logements sociaux seront réalisés par la société Immobilière 3F et seront répartis en sept collectifs de 2 étages (en R+2), dits bâtiment 1 à bâtiment 7.

Les 73 logements se répartissent en 6 T1, 30 T2, 25 T3, 10 T4, 2 T5. Ils sont répartis en sept bâtiments selon la typologie et le type de financement suivant :

Dans le bâtiment 1, 11 logements seront répartis de la manière suivante :

- 2 logements de type T1 PLAI*
- 3 logements de type T2 répartis en 2 PLAI et 1 PLUS**
- 5 logements de type T3 répartis en 1 PLAI et 4 PLUS
- 1 logement de type T5 PLUS

Dans le bâtiment 2, 11 logements seront répartis de la manière suivante :

- 2 logements de type T1 répartis en 1 PLAI et 1 PLUS
- 3 logements de type T2 répartis en 1 PLAI et 2 PLUS
- 5 logements de type T3 répartis en 1 PLAI et 4 PLUS
- 1 logement de type T4 PLUS

Dans le bâtiment 3, 10 logements seront répartis de la manière suivante :

- 2 logements de type T1 répartis en 1 PLAI et 1 PLUS
- 2 logements de type T2 PLUS
- 5 logements de type T3 répartis en 1 PLAI et 4 PLUS
- 1 logement de type T4 PLUS

Dans le bâtiment 4, 9 logements sont répartis de la manière suivante :

- 3 logements de type T2 répartis en 1 PLAI et 2 PLUS
- 6 logements de type T4 répartis en 2 PLAI et 4 PLUS

Dans le bâtiment 5, 12 logements sont répartis de la manière suivante :

- 9 logements de type T2 répartis en 3 PLAI et 6 PLUS
- 3 logements de type T3 répartis en 2 PLAI et 1 PLUS

Dans le bâtiment 6, 12 logements se répartissent de la manière suivante :

- 9 logements de type T2 répartis en 2 PLAI et 7 PLUS
- 3 logements de type T3 répartis en 1 PLAI et 2 PLUS

Dans le bâtiment 7, 8 logements se répartissent de la manière suivante :

- 1 logement de type T2 PLAI
- 4 logements de type T3 répartis en 1 PLAI et 3 PLUS
- 2 logements de type T4 PLUS
- 1 logement de type T5 PLUS

**Les logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) visent à proposer des logements à des personnes disposant de faibles ressources, et cumulant des difficultés économiques et sociales. Les ressources de ces ménages doivent être situées en dessous des plafonds de ressources PLAI (60% des plafonds de ressources PLAI). Les loyers proposés ne doivent pas dépasser 60% maximum des loyers des logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces prêts sont accordés par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) aux organismes de logements sociaux.*

***Les logements financés en PLUS visent à proposer des logements dont les loyers sont supérieurs à ceux financés en PLAI et inférieurs à ceux financés en Prêt locatif social (PLS). Les ressources des bénéficiaires de ces logements doivent entrer dans les plafonds définis par ce type de financement. Les logements financés en PLUS sont accessibles à 80% des ménages en demande d'un logement social. De même, ces prêts sont accordés par la CDC.*

- Dans le cadre de cette opération immobilière, Immobilière 3F sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'opération menée par Immobilière 3F s'élève à 18 339 490 TTC selon le plan prévisionnel suivant :

Coûts de revient		Plan de financement	
Foncier	5 330 982 €	Subvention surcharge foncière Etat	300 300 €
Bâtiment	10 730 234 €	Subvention Surcharge foncière Etat Prime spécifique	161 700 €
Honoraires	1 578 909 €	Subvention surcharge foncière Etat PLAI adapté	37 260 €
Actualisation / Révision	699 365 €	Subvention surcharge foncière Région	701 905 €
		Subvention surcharge foncière Département 78	1 460 000 €
		Subvention surcharge foncière ville de Versailles	180 000 €
		<i>Total subventions</i>	<i>2 841 165 €</i>
		Prêt PLAI Foncier	1 264 435 €
		Prêt PLAI Bâti	1 062 594 €
		Prêt PLUS Foncier	3 243 039 €
		Prêt PLUS Bâti	5 630 359 €
		Prêt Action Logement	630 000 €
		<i>Total Prêts</i>	<i>11 830 427 €</i>
		Fonds propres	3 667 898 €
		<i>Total Fonds Propres</i>	<i>3 667 898 €</i>
Prix de revient TTC	18 339 490 €	Total Financement	18 339 490 €

Le versement par la Ville de la subvention pour surcharge foncière s'opèrera de la manière suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux, à la déclaration d'ouverture de chantiers,
- 40 % subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas dépasser le montant voté en Conseil municipal, soit 180 000 €.

En contrepartie de ladite subvention, la ville de Versailles sera réservataire de 3 logement (2 PLUS et 1 PLAI) sur le programme.

Les 3 logements sociaux seront comptabilisés au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération et du programme d'actions foncières et d'acquisition, ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements sociaux, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de ladite opération, la société Immobilière 3F remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à la société Immobilière 3F, dont le siège social est situé 159 rue Nationale à Paris 13^{ème} arrondissement, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 180 000 € TTC pour la création de 22 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 51 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), situés 101 rue de la Division Leclerc - Route de Saint Cyr, à Versailles, dans le cadre du programme d'aménagement du quartier de Gally de la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélatrice avec Immobilière 3 F et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Je vous présente peut-être les deux délibérations suivantes, l'une avec l'autre. Il s'agit des logements sociaux sur le quartier de Gally.

Alors, elles sont un peu à l'envers puisque la première, c'est pour la phase 3, et la deuxième pour la phase 2.

Donc dans chacune de ces deux phases, il y a des logements sociaux familiaux gérés par I3F. Là, il ne s'agit pas de la partie « garantie d'emprunt » mais d'une subvention de surcharge foncière. Vous avez le détail sur l'ensemble des logements sociaux qui sont construits à chaque fois sur les deux phases, et sur chacune des deux phases, il y a un certain nombre de subventions, dont 180 000 € de subventions versées par la Ville.

Nous récupérons trois droits de réservation en contrepartie de ces subventions, sachant que ces subventions viennent, comme d'habitude, se défalquer de la pénalité que nous payons pour ne pas avoir réussi, lors de la dernière triennale, à construire 137 % de logements sociaux parmi les logements construits à Versailles. C'est un peu absurde mais nous sommes pénalisés pour cela.

Cette subvention ne va pas impacter le budget puisque de toute façon, sinon, nous aurions une pénalité, et nous donne des droits de réservation.

Donc avis favorable pour les deux délibérations, je propose de voter les deux, ensemble. C'est un peu la même chose...

M. le Maire :

On peut faire très vite.

M. BANCAL :

Ou très vite.

Alors, la n° 109 pour la phase 3.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Ensuite la n° 110.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 voix contre (M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2023.12.110

Construction de 34 logements locatifs sociaux dont 11 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 23 en prêt locatif à usage social (PLUS) situés dans le quartier de Gally, 101 rue de la Division Leclerc - Route de Saint-Cyr, à Versailles.

Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit du bailleur Immobilière 3F.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2018.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 portant sur la charte de l'habitat social de la ville de Versailles ;

Vu la promesse de vente du 20 juillet 2022 entre la Société en nom collectif (SNC) dénommée Versailles PION d'une part, et la société Immobilière 3F d'autre part ;

Vu l'accord de principe de la Caisse des dépôts et Consignations du 26 août 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses/recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 204 « DUAFH », « aide au secteur locatif », nature 20422 « subvention d'équipement aux établissements publics-bâtiments et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes privés », service D3630 « DUAFH ».

• Dans le quartier de Gally, situé sur l'emplacement de l'ancienne caserne Pion, le promoteur Icade Promotion a envisagé un programme immobilier sur une emprise de 19,5 hectares. Ce site est bordé à l'est par le parc du Château de Versailles et à l'ouest par les voies du nouveau tramway T13 express. Le quartier de Gally se développe en trois phases autour d'un programme mixte principalement résidentiel d'une surface globale d'environ 46 000 m² de surface de plancher, décomposé comme suit :

- 550 logements dont 30% de sociaux, avec une pluralité de typologies : maisons, petits collectifs, individuels superposés, tous n'excédant pas deux étages,
- des équipements publics, avec notamment un groupe scolaire, une salle polyvalente, une crèche Montessori,

- un hôtel de 230 lits au milieu des vergers, mis en place par la société Huttopia, avec une trentaine de chalets dans les arbres,
- 850 m² environ de commerces et services,
- une ferme avec des potagers, des jardins partagés, des vergers, un éco-pâturage.

Le programme d'aménagement de ce nouveau quartier de Gally se décompose en trois phases. Chaque phase est de même divisée en lots. La première phase comprendra un total de 230 logements dont 57 logements sociaux ; la deuxième phase comprendra un total de 114 logements dont 34 logements sociaux ; et la troisième phase comprendra un total de 206 logements dont 73 logements sociaux.

- Le programme de construction des 34 logements sociaux dont il est question dans la présente délibération s'inscrit ainsi dans la deuxième phase d'aménagement de ce nouveau quartier, sur le lot dit « C1 », parcelles cadastrées section BY n° 145 et 146, pour une superficie totale de 4 414 m². Le lot C1 accueillera 65 logements au total, dont 34 sociaux et 31 en accession libres. Les 34 logements sociaux seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage entre le promoteur ICADE et la société Immobilière 3F, et seront répartis en deux collectifs de 2 étages (en R+2), dits bâtiment 1 et bâtiment 2.

Les 34 logements se répartissent en 1 T1, 20 T2, 13 T3. Ils sont répartis en deux bâtiments selon la typologie et le plan de financement suivant :

Dans le bâtiment 1, 22 logements se répartissent de la manière suivante :

- 1 logement de type T1 PLAI*
- 15 logements de type T2 répartis en 4 PLAI et 11 PLUS**
- 6 logements de type T3 répartis en 2 PLAI et 4 PLUS

Dans le bâtiment 2, 12 logements se répartissent de la manière suivante :

- 5 logements de type T2 répartis en 2 PLAI et 3 PLUS
- 7 logements de type T3 répartis en 2 PLAI et 5 PLUS

**Les logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) visent à proposer des logements à des personnes disposant de faibles ressources, et cumulant des difficultés économiques et sociales. Les ressources de ces ménages doivent être situées en dessous des plafonds de ressources PLAI (60% des plafonds de ressources PLAI). Les loyers proposés ne doivent pas dépasser 60% maximum des loyers des logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces prêts sont accordés par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) aux organismes de logements sociaux.*

***Les logements financés en PLUS visent à proposer des logements dont les loyers sont supérieurs à ceux financés en PLAI et inférieurs à ceux financés en Prêt locatif social (PLS). Les ressources des bénéficiaires de ces logements doivent entrer dans les plafonds définis par ce type de financement. Les logements financés en PLUS sont accessibles à 80% des ménages en demande d'un logement social. De même, ces prêts sont accordés par la CDC.*

- Dans le cadre de cette opération immobilière, la société Immobilière 3F sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'opération menée par Immobilière 3F s'élève à 8 326 250 TTC selon le plan prévisionnel suivant :

Coûts de revient		Plan de financement	
Charge foncière	2 976 471 €	Subvention surcharge foncière Etat	220 000 €
Bâtiment	4 426 820 €	Subvention surcharge foncière Etat PLAI adapté	17 500 €
Honoraires	777 997 €	Subvention surcharge foncière Ville de Versailles	180 000 €
Actualisation / Révision	144 962 €	Subvention surcharge foncière Région	147 000 €
		Subvention surcharge foncière Département 78	680 000 €
		Subvention Action Logement	134 500 €
		<i>Total subventions</i>	<i>1 379 000 €</i>
		Prêt PLAI Foncier	670 997 €
		Prêt PLAI Bâti	412 292 €
		Prêt PLUS Foncier	1 403 189 €
		Prêt PLUS Bâti	2 267 523 €
		Prêts Action Logement	528 000 €
		<i>Total prêts</i>	<i>5 282 000€</i>
		Fonds propres	1 665 250 €
		<i>Total Fonds propres</i>	<i>1 665 250 €</i>
Prix de revient TTC	8 326 250 €	Total financement	8 326 250 €

Le versement par la Ville de la subvention pour surcharge foncière s'opèrera de la manière suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux, à la déclaration d'ouverture de chantiers,
- 40 % subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas dépasser le montant voté en Conseil municipal, soit 180 000 €.

En contrepartie de ladite subvention, la ville de Versailles sera réservataire de 3 logement (2 PLUS et 1 PLAI) sur le programme.

Les 3 logements sociaux seront comptabilisés au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération et du programme d'actions foncières et d'acquisition, ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements sociaux, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de ladite opération, la société Immobilière 3F remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à la société Immobilière 3F, dont le siège social est situé 159 rue Nationale à Paris 13^{ème} arrondissement, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 180 000 € TTC pour la création de 11 logements sociaux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 23 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), situés 101 rue de la Division Leclerc - Route de Saint Cyr, à Versailles, dans le cadre du programme d'aménagement du quartier de Gally de la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative avec Immobilière 3 F et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Donc la n° 110, pour la phase 2.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Quoi s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 111.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 voix contre (M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2023.12.111

Candidature de la ville de Versailles au programme PRIOR'YVELINES (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) 2023 - 2027.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action social et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Yvelines concernant le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines) pour la période 2023 – 2027 ;

Vu le règlement PRIOR'YVELINES ;

Le programme le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle « PRIOR'YVELINES 2023-2027 », poursuit trois objectifs :

- accompagner la production et la diversification de l'offre de logements,

- soutenir la transformation urbaine des territoires,
- accompagner les projets favorisant la qualité de vie des Yvelinois et la transition écologique.

Le volet rénovation urbaine du programme « PRIOR'YVELINES » vise à accompagner techniquement et financièrement les collectivités et les maîtres d'ouvrage de projets d'ensemble, pour la transformation en profondeur des quartiers en prenant en compte :

- l'amélioration de l'habitat (et notamment social),
- l'aménagement et la refonte des espaces publics,
- la requalification de l'offre d'équipements publics et de services de proximité.

La Commune de Versailles est éligible au titre du volet Rénovation urbaine, afin d'accompagner les projets de réhabilitation et de restructuration sur le quartier Moser.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver la candidature de la Ville à ce dispositif. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la candidature de la ville de Versailles au dispositif du Conseil départemental des Yvelines, Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle « PRIOR'YVELINES 2023-2027, volet rénovation urbaine » visant à accompagner techniquement et financièrement les Collectivités concernées;
- 2) d'autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la Commune et à signer la convention et tous les documents afférents avec le Conseil Départemental des Yvelines si la candidature devait être acceptée.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

La n° 111, c'est la proposition d'adhérer au Programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (PRIOR) mis en place par le département des Yvelines pour aider les rénovations de quartiers qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), donc cela soutient la rénovation urbaine.

Il faudra, bien entendu, qu'on pose après des dossiers précis pour qu'ils ne subventionnent que certaines phases du projet.

Donc c'est en vue éventuellement d'avoir des subventions dans le cadre de la restauration du quartier, notamment Mauser. On a fait une grande part d'isolation sur le quartier de Bernard de Jussieu, il y a du travail à faire à Mauser. Pour certains bâtiments, en plus, non seulement il y a la partie « isolation » mais aussi la partie « esthétique » laissant à désirer.

Donc, avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Michel.

Qui vote contre ?

Oui, Anne-France Simon ?

Mme SIMON :

J'ai une question : la réhabilitation du quartier Mauser est prévue au budget 2024 ?

M. BANCAL :

De toute façon, les réhabilitations, elles sont faites pour la partie « logements » par les deux bailleurs sociaux qui sont là-bas, donc c'est le budget des bailleurs sociaux...

Mme SIMON :

D'accord, ce n'est pas sur la Ville...

M. BANCAL :

Et après, nous, on aurait des rénovations sur l'école, sur la partie des espaces publics qui sont à Mauser. Mauser, c'est d'autant plus compliqué qu'il y a deux bailleurs sociaux sur place, qui se partagent, donc il faut que cela soit un peu coordonné et la première phase, c'était cela.

Après, on va se lancer éventuellement dans cette coordination pour faire cette rénovation mais déjà, coordonner les deux bailleurs, cela ne va pas être simple, donc je pense que cela risque de se faire par phases, oui.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 112.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 abstentions (M. Jean SIGALLA, Mme Céline JULLIE).

D.2023.12.112

Subventions de fonctionnement de la ville de Versailles aux associations pour l'année 2024.

Mme Sylvie PIGANEAU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi asap ») ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour l'année 2022 et 2023 ;

Vu les dossiers des associations sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention ;

Vu le budget primitif 2023 ;

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année par près de 150 associations versaillaises afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, concernant des domaines très différents ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services municipaux, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Par ailleurs, depuis décembre 2004, l'usage à la Ville était de conventionner avec les associations dès lors que le montant de la subvention accordée par la Ville atteignait 4 000 €. Dans une perspective de simplification de l'action publique initiée par la loi du 7 décembre 2020 et en adéquation avec le montant indiqué dans la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé au Conseil municipal de relever le seuil de conventionnement à 23 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes versaillais pour les années 2023 et 2024, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) de préciser que le seuil de conventionnement appliqué à la ville de Versailles sera conforme à celui de la loi du 12 avril 2000, soit 23 000 € ;

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes auxquels elles se rapportent.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

Oui, eh bien, comme chaque année, un certain nombre d'associations, là, près de 150 associations, ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une aide financière.

Je vous propose d'accorder ces aides financières selon le tableau qui est situé dans les pages suivant cette délibération.

Deux petites remarques :

- les élus qui siègent au Conseil d'administration de certaines de ces associations doivent simplement se signaler au Service des Assemblées, donc ne pas participer au vote de la subvention spécifique à cette association ;

- puis, sinon, jusqu'à présent, il fallait passer des conventions avec les associations qui étaient subventionnées pour plus de 4 000 €. Maintenant, par souci de simplification administrative, il suffit de conventionner pour des subventions au-delà de 23 000 €, ce qui nous simplifie la « paperasse ».

Merci, je vous invite à voter.

M. le Maire :

Merci, Sylvie.

Y a-t-il des observations ?

M. ELACHECHE :

Oui, excusez-moi.

Juste, en commission Finances, j'avais fait part de cette remarque : je déplore la baisse de la subvention pour les clubs d'aviron et de basket, donc le Cercle nautique de Versailles, et l'Entente Le Chesnay-Versailles Basket.

C'est vrai, la Ville fait beaucoup pour le sport, je déplore néanmoins cette baisse-là de subventions, qui est relativement importante pour le club d'aviron notamment, surtout que ce sont des clubs, pour l'aviron, qui favorise la pratique du sport pour les gens seniors, pour les personnes même très âgées, et pour le club de basket, c'est aussi un sport qui favorise la pratique Handisport.

Voilà, je regarde juste ces deux baisses-là ; c'est tout ce que j'avais à dire sur le sujet.

M. le Maire :

Oui, alors, moi aussi, en voyant les propositions du Service des Sports et de Nicolas, j'ai été assez étonné sur certaines baisses, je dois le dire, donc c'est normal. En fait, Nicolas m'a expliqué, ils avaient fait un travail par rapport au nombre d'adhérents. C'est cela.

Et c'est vrai qu'on a plutôt l'habitude de maintenir à peu près les subventions.

Pour être très franc, d'ailleurs, il y avait même des propositions encore plus disruptives. Donc je pensais un peu... ou c'est qu'il fallait modérer parce que ce n'est pas toujours compris des associations sportives, alors qu'on fait de très gros efforts pour ce secteur. Très gros.

J'entends votre remarque mais voilà, il y a vraiment un travail qui a été fait et on a plutôt, au contraire, modéré des propositions, si on regardait le nombre des adhérents...

Donc je sais que Nicolas va vous voir là-dessus mais sachez que ce n'est pas du tout... L'aviron, en plus, c'est cher à mon cœur, j'en ai fait il y a quelques années sur ce Grand Canal.

Puis, vous avez vu qu'on a fait un gros effort sur le club de basket – et là, je crois que le club est très, très content. En plus, il est emblématique, ce réaménagement, il a fait l'objet de beaucoup de photos sur les réseaux sociaux, donc je crois que le club de basket, là, il est vraiment content de ce qui a été fait.

Voilà l'explication.

Mme PIGANEAU :

Est-ce que je peux rajouter...

M. le Maire :

Bruno, tu veux rajouter quelque chose ?

M. THOBOIS :

Non, non, effectivement, il y a eu un vrai travail sur ces deux associations.

Effectivement, cela peut être déplorable parce que tous les présidents, dont j'ai été, quand j'étais au club de tennis, on se plaignait tout le temps. En même temps, on est tellement passionné par notre action... Ce que je veux dire, c'est que vous faites une remarque, elle sera prise en compte, je sais que Nicolas fait un travail avec la Direction des Sports extrêmement minutieux.

Pour autant, vous avez remarqué aussi, on a parlé du nombre d'adhérents ; c'était un critère qui était très important.

Et vous noterez aussi qu'il y a quand même une augmentation de 6 000 € pour la Société de natation de Versailles (SNV), qui est le club le plus important de la ville de Versailles en nombre d'adhérents. Et 6 000 €, on ne va pas se mentir, dans un fonctionnement de club aussi important, ce n'est pas beaucoup.

Donc il y a eu aussi des efforts de ce côté-là. Cela a été pris en compte. Et les arbitrages, eh bien, voilà, on ne fait pas toujours que des heureux mais je rejoins M. le Maire sur le fait qu'il y a vraiment, vraiment un travail important sur le sport à Versailles.

Je ne peux que dire cela.

M. le Maire :

On peut dire qu'il est historique, depuis quelques années...

M. THOBOIS :

Oui, tout à fait...

M. le Maire :

L'effort qu'on fait, là, il est très significatif.

M. THOBOIS :

Les clubs sont effectivement attentifs à tous leurs budgets parce que c'est compliqué, mais il y a aussi un gros travail depuis plusieurs années.

J'ai la chance d'être élu dans cette ville depuis 2001, même s'il y a eu un intermède, mais en tous les cas, moi, j'étais Président du club de tennis et quand on voit le club, ce qu'il est devenu aujourd'hui, c'est aussi la volonté de la Mairie, des élus qui sont en place, ceux qui sont partis et ceux qui sont là aujourd'hui.

Donc je crois qu'il faut regarder cela avec, bien sûr, beaucoup de passion mais du pragmatisme, voilà. On ne met pas en danger les clubs, là.

Je peux comprendre que le Président ou les présidents ne soient pas très heureux quand ils ont des baisses de subventions mais c'est malheureusement comme cela, des fois.

Mme PIGANEAU :

Est-ce que je peux rajouter juste un petit mot ? Tu m'y autorises ?

M. le Maire :

Oui, Sylvie.

Mme PIGANEAU :

C'est juste, voilà, moi, je vois cela plus sur le point de vue administratif, il y a vraiment eu une vraie instruction de faite, elle est d'ailleurs à souligner, par les services des Sports et de toute façon, les associations en question, les deux qui ont bénéficié d'une baisse, ont été vraiment mises dans la boucle, dans le travail, etc. Cela a été fait vraiment en concertation avec eux et ils ont tout à fait bien compris.

M. le Maire :

Oui, cela vraiment., il faut...

Mme PIGANEAU :

Donc il y a vraiment un travail très sérieux.

M. le Maire :

Je peux en témoigner parce que, je vous dis, moi aussi, j'ai réagi quand j'ai eu les propositions, donc j'ai dit « *Tiens, pourquoi ? C'est inhabituel* ».

Et je souligne, au contraire, le travail qui a été fait par Nicolas et les services des Sports. C'est qu'ils ont essayé vraiment, justement, de se dire « *on fait une vraie réflexion sur comment, peut-être, faire parfois des redistributions dans les subventions aux associations ?* ».

Donc il y a vraiment eu un travail de fait.

Malheureusement, Nicolas n'est pas avec nous ce soir, il est à un événement sportif, mais je peux en témoigner puisqu'on s'est penché sur le sujet et qu'on a même revu certaines propositions en se disant, bon...

Mme JACQMIN :

J'ai une petite remarque et une question.

La remarque : je n'ai pas vu d'horreurs comme on peut en trouver dans certaines communes et vraiment, merci à tous.

Le montant, il est lié au nombre d'adhérents ou... comment...

M. le Maire :

Bruno a très bien répondu, tout à l'heure : il y a un travail qui a été fait mais ce n'est pas au nombre d'adhérents non plus, parce que là... non, non, ne croyez pas, ne prenez pas une calculette en disant « *là, il devrait y avoir plus et autres* ».

Mme JACQMIN :

Non, non, ce n'était pas cela, c'est...

M. le Maire :

Ce n'est pas aussi simple.

Mme PIGANEAU :

En l'occurrence, il y avait quatre critères : les subventions par Versaillais ; le nombre de Versaillais dans l'association ; le nombre de jeunes, parce qu'il y a un encouragement de la pratique sportive chez les jeunes ; et la trésorerie.

Mme JACQMIN :

Je ne parlais pas que du sport mais globalement ; c'était au global.

Mme PIGANEAU :

Ah non, alors globalement, chaque adjoint a ses propres critères.

Mme JACQMIN :

Parce que par exemple, pour la Culture – alors, c'est pour Emmanuelle... c'est la ventilation parce qu'avec 200 €, cela peut être beaucoup ou rien du tout, ou c'est... comment cela se...

M. le Maire :

Eh bien, les subventions sont moins importantes pour la Culture que dans le sport. C'est historique, cela a toujours été comme cela.

Mme JACQMIN :

Oui, oui, non mais ce n'était pas l'objet ; c'était pour bien comprendre comment se faisait la ventilation.

M. le Maire :

Eh bien, chaque adjoint est compétent pour son secteur...

Mme de CREPY :

Là, on est un peu dans un cas différent.

En Culture, par exemple, quand vous avez une association qui organise des concerts et qui fait bénéficier... il y a les adhérents ; il y a ceux qui participent, on va dire, au concert ; mais il y a aussi ceux qui bénéficient du concert.

Donc le calcul est forcément un petit peu différent qu'en sport, on n'est pas dans la même configuration. Donc là... je ne sais pas la question est... on n'a pas les mêmes critères, c'est logique.

En revanche, on regarde quand même le nombre de Versaillais, le nombre d'adhérents, le nombre de personnes qui bénéficient de l'association au sens large.

Si c'est cela, la question...

Mme JACQMIN :

Oui, oui, c'était cela...

Mme de CREPY :

Voilà, on regarde quand même à peu près sur les mêmes critères.

Mme JACQMIN :

Oui, il n'y a pas de... il n'y a rien de négatif, c'était pour...

M. le Maire :

Alors, c'est vrai aussi qu'on regarde la situation de la trésorerie, ce que rappelait tout à l'heure Sylvie. Quand un club – parce que cela est plus net pour le sport – a une trésorerie qui est correcte, ce n'est pas la même chose que si c'est un club qui est vraiment dans une situation très difficile.

Tout cela est pris en compte.

Le fait aussi qu'il y a des clubs où vous avez beaucoup de gens extérieurs à Versailles. Parce que ce qui justifie une subvention, c'est aussi : est-ce que vous êtes à Versailles ? C'est assez logique.

Les Versaillais... enfin, maintenant, pas la totalité des familles puisqu'on a perdu malheureusement la taxe d'habitation mais, en tout cas, il y a une fiscalité locale, c'est vrai que l'effort doit porter en priorité sur les Versaillais. Cela, c'est certain.

M. ELACHECHE :

Alors, justement, à ce sujet-là, parce qu'il y a certains clubs, comme vous le mentionnez, qui attirent les pratiquants de communes voisines. Est-ce que ces communes... enfin, il me semble que la plupart ne jouent pas le jeu et ne participent pas, en fait, aux subventions et au financement de ces clubs-là.

Donc est-ce que, dans le cadre de l'intercommunalité, il ne peut pas y avoir, en fait, un effort fait par ces communes-là ? Je pense notamment à Saint-Cyr, Le Chesnay ou des communes...

M. le Maire :

Alors, vous savez, là, ce n'est pas une compétence intercommunale ...

M. ELACHECHE :

Oui...

M. le Maire :

... et croyez-moi, si cela devenait une compétence intercommunale, les autres communes auraient tendance à profiter encore plus de nos différents équipements puisqu'on a la chance d'avoir des équipements de qualité.

La compétence intercommunale, en termes de sport, serait extrêmement complexe à mettre en place. Très, très complexe. Il y a, si vous voulez, des clubs qui ont des liens. Typiquement, par exemple, sur le basket, avec Le Chesnay c'est historique. Je crois qu'il faut laisser ces histoires-là et ne pas vouloir forcer les choses.

Regardez ce qu'il se passe en matière de piscine. Les piscines coûtent extrêmement cher, il y en a de moins en moins, donc cette approche elle doit se faire discipline sportive par discipline sportive, puis club par club, en fonction des affinités qu'ils ont. Il y a aussi ces questions-là, il faut être clair.

Il y a une question d'affinité, aussi.

M. THOBOIS :

Je voudrais juste rajouter, puis peut-être terminer le débat sur le sujet, que chaque comité directeur de club décide, en fonction de son comité, s'ils ont des tarifs pour les Versaillais et des tarifs pour les adhérents ailleurs. Ils sont souverains dans leurs décisions, en fait, donc il se peut que des clubs n'abordent jamais le sujet. Moi, j'ai été confronté à cela au Tennis Club du Grand Versailles, effectivement, on nous demandait d'augmenter les personnes qui venaient, hors Versaillais.

Bon, après, c'est une question d'éthique, d'honnêteté sportive mais la question se pose dans tous les comités directeurs. Donc vous avez des enfants qui vont à l'école de rugby de Versailles, qui sont peut-être des villes du Chesnay, comme vous le disiez, de Saint-Cyr ou de Buc et qui vont à l'école de rugby de Versailles.

C'est le comité directeur, si je peux me permettre de réexpliquer, qui décide, soit en Assemblée générale, soit dans une décision de fonctionnement.

M. le Maire :

Par contre, Bruno, on peut tout de même insister sur le fait qu'on a donné comme orientation, voire instruction, de privilégier tout de même les enfants de Versailles.

Il y a une difficulté, c'est que la plupart des clubs veulent avoir de très bons résultats sportifs, donc attirer des licenciés particulièrement doués dans telle ou telle discipline, c'est toujours, pour les clubs, une envie ; il faut le reconnaître.

C'est pour cela qu'on insiste – je pense notamment à quelques sports – en disant « *attention, nos équipements sont déjà saturés, donc pas trop d'apports extérieurs* ». Mais cela les intéresse eux, en termes sportifs, de résultats, c'est clair.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Merci aussi à Sylvie Piganeau parce que c'est un gros travail chaque année, de synthétiser toutes ces demandes d'associations.

On passe à la délibération n° 113.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote pour les associations ci-dessous dont ils sont administrateurs :

- M. Jean-Yves PERIER (Relais Etoiles de Vie),

- M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles de Versailles),

- Mme Corinne FORBICE (Les amis de l'écho du quartier et Centre de soins des Petits Bois).

D.2023.12.113**Adhésion de la ville de Versailles au réseau des Villes amies des aînés.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action social et des familles ;

Vu les statuts de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés, modifiés le 6 juillet 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre par fonction 934 « Santé et action sociale », article par fonction 934238 « Autres actions en faveur des personnes âgées », article par nature 6281 « concours divers (cotisations) »

- Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, et leur part dans la population française, ne cesse d'augmenter. Au niveau national, il est passé de 14 millions en 2009 (22,5% de la population) à 17 millions en 2020 (26,5%). Cette tendance se retrouve également à Versailles puisque ce nombre est passé de 18 835 habitants en 2009 (21,8%) à 19 172 habitants en 2020 (22,5%).

La prise en charge du vieillissement de la population est un enjeu majeur des prochaines décennies qui va impliquer le développement de nouveaux services et aménagements : logements adaptés, soin, surveillance, lutte contre l'isolement et la solitude, assistance administrative et numérique, soutien aux aidants, etc.

Une des spécificités de Versailles par rapport au niveau national est d'avoir une part de personnes âgées de 75 ans et plus très importante. Elle représente 10,5% de la population versaillaise en 2020 - alors qu'elle ne représente que 9,5% de la population au niveau national - et elle est en forte progression. Les projections de population de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) estiment qu'au niveau national, cette part pourrait passer à plus de 12% en 2030 et atteindre quasiment 18% en 2070¹. Or une part importante de personnes âgées de 75 ans et plus implique une part importante de personnes à risque d'être en perte d'autonomie.

- Face à la nécessité, pour les collectivités territoriales, de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour objet de développer au niveau francophone la démarche initiée sur le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le réseau Villes Amies des Aînés a défini huit thématiques :

- Transport et mobilité ;
- Habitat ;
- Espaces extérieurs et bâtiments ;
- Lien social et solidarité ;
- Cultures et loisirs ;
- Participation citoyenne et emploi ;
- Autonomie, services et soins ;
- Information et communication.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble pertinent aujourd'hui pour notre Ville d'adhérer au RFVAA. Aussi, la Ville de Versailles s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ; définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du réseau francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements.

Le Conseil départemental des Yvelines s'est également engagé dans cette démarche et a créé un club Villes amies des aînés (VADA 78) afin de soutenir les communes du département dans leurs démarches d'adhésion et de labellisation. Une plateforme, Ycity, proposant une boîte à outils et le partage d'expériences, a été mise en place pour faciliter la communication entre les porteurs de projets.

Enfin, un fonds d'appui au développement des Villes Amies des Aînés permet d'obtenir des financements.

Aussi, il est proposé par la présente délibération que la ville de Versailles adhère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'à la plateforme Ycity proposée par le Conseil Départemental.

Les montants de cotisation respectifs sont de 1000 € pour le RFVAA et de 1500 € pour Ycity.

C'est le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles qui pilotera les actions à mener, dans le cadre de ces adhésions.

A cette occasion, la Ville doit désigner son représentant. Le candidat proposé par la Majorité est M. François-Gilles Chatelus.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote aura lieu au scrutin secret ou public si le Conseil municipal le décide à la majorité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

¹ Insee, Évolution de la population de la France de 1990 à 2070 (scénario central de projection) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2496228>

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) l'adhésion de la Ville de Versailles au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- 2) de désigner M. François-Gilles CHATELUS pour représenter la Ville au sein de l'association RFVAA ;
- 3) de s'engager à verser annuellement la cotisation à RFVAA dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit un montant de 1 000 € en 2023 ;
- 4) d'adhérer à la plateforme Ycity proposée par le Conseil Départemental des Yvelines;
- 5) de s'engager à verser la cotisation à la plateforme Ycity, pour un montant de 1 500 € ;
- 6) désigne le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour piloter les actions à mener, dans le cadre de ces adhésions ;
- 7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du fonds d'appui au développement des Villes Amies des Aînés et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération vise à proposer l'adhésion de notre ville au réseau francophone des « Villes amies des aînés ».

Elle se situe dans un contexte que vous connaissez tous, qui est celui de l'augmentation, non seulement de la population âgée mais également l'augmentation de la part de cette population dans la population globale.

Ce phénomène, comme l'indiquent les chiffres que vous avez dans le texte de la délibération, est tout de même un peu plus accentué dans notre ville que sur l'ensemble national.

Parallèlement à cela, une initiative a été prise sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de créer précisément le réseau des villes amies des aînés pour contribuer, d'une façon globale, à améliorer l'adaptation des collectivités à leur population vieillissante et non pas l'inverse.

Dans ce cadre plus particulier, a été créée une association, qui est l'association du Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA). Cette association s'inspire évidemment des principes qui ont été dégagés dans la résolution de l'OMS. Les trois principaux principes sont résumés ici : lutte contre l'âgisme ; sentiment d'appartenance au territoire, c'est-à-dire en réalité, une communauté de lien social dont on sait combien ce lien social est un des facteurs déterminants de la préservation de l'autonomie ; et enfin, le troisième principe, c'est la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le réseau francophone des villes amies des aînés travaille sur huit thématiques, qui sont – je ne vais pas vous les lister ici – consignées dans le projet de délibération.

Dans ce contexte, il y a ici, à Versailles, de nombreuses actions et beaucoup de services de la Ville qui sont impliqués dans le soutien aux aînés.

Nous nous sentons le besoin de pouvoir fédérer, coordonner l'ensemble de ces actions pour améliorer les réponses que l'on peut donner à cette problématique du vieillissement de la population.

M. le Maire :

Merci, François-Gilles...

M. CHATELUS :

Je termine rapidement...

Donc ce qui vous est proposé, simplement, je donne une information qui est importante quand même sur ce point-là ; elle est double.

L'une, c'est que le département des Yvelines anime, a créé un club de « villes amies des aînés » pour le département des Yvelines et la participation de Versailles y serait évidemment bienvenue.

Et dernier élément qui est important, M. le Maire, pour cette délibération, c'est que grâce à cette adhésion, la Ville pourra bénéficier du fonds d'appui qui permettra d'obtenir des subventions pour préparer nos actions et les mettre en œuvre.

Donc il est proposé que l'on adhère, il est également proposé que le Maire adjoint qui est en charge des Affaires sociales et notamment des personnes âgées, soit désigné pour représenter la Ville auprès du réseau.

Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Oui, le montant est très modeste.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 114.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.114**Renouvellement de la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de police Versailles.****Convention triennale de partenariat relative entre la ville de Versailles, la préfecture des Yvelines, le commissariat de police de Versailles et le département des Yvelines.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu la délibération n° D.2020.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative à la précédente convention triennale de partenariat entre la Ville, l'Etat et le Conseil départemental pour la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité », article 74718 « Autres » ;

- Engagée dans l'accès et l'accompagnement aux droits et dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la ville de Versailles, chef-lieu de département, avec ses partenaires (préfecture, commissariat, Conseil départemental) constate un besoin de prise en charge des victimes de violences conjugales, de violences familiales, de violences sur la voie publique ou d'atteintes aux personnes. Ainsi, dans un premier temps, à l'initiative du Conseil départemental et avec le soutien de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et des partenaires, un réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales (REVCO) s'est mis en place en 2019. L'état des lieux porté par ce réseau a fait apparaître un besoin de prise en charge global des victimes dès le dépôt de plainte ou de main courante. Cette objectivation du besoin a abouti à la signature en 2021 d'une convention triennale entre la Préfecture, le Conseil départemental et la ville de Versailles permettant la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de Versailles. Tel était l'objet de la délibération du 10 décembre 2020 susvisée.

- L'intervenant social en commissariat (ISC) est un assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale familiale (CESF) de formation. Dispositif social innovant en complément d'une aide aux victimes, l'ISC peut véritablement répondre à un besoin en faisant le pont entre deux mondes : le travail social d'un côté, la sécurité publique de l'autre.

L'ISC a pour mission d'accueillir et d'orienter les victimes – principalement de violences faites aux femmes – mises en position de détresse sociale, tout en contribuant à la détection de situations (violences intrafamiliales, précarité, troubles psychiques...), touchant ainsi un public parfois inconnu des services sociaux.

Les bénéficiaires de son intervention sont ainsi des personnes présentant des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et de gendarmerie, des services du Conseil départemental, des services de la Ville et du CCAS, des associations ou des personnes se présentant spontanément. L'ISC est ainsi un référent pour les victimes dont il optimise et individualise le suivi et facilite le relai de prise en charge par les services partenaires (aide aux victimes, Conseil départemental, CCAS...).

L'importance d'un maillage des différents acteurs est fondamentale pour faciliter les démarches des victimes et encourager le dépôt de plaintes. L'ISC est ainsi la clé de voûte des actions entreprises sur le territoire de Versailles à destination des victimes.

L'ISC participe également à l'établissement d'un bilan statistique et qualitatif, une source de données précieuse à l'échelle départementale.

Ainsi du 1^{er} avril 2021 (date de prise de fonctions) au 31 décembre 2021, 214 personnes ont été accompagnées. 315 l'ont été au cours de l'année 2022.

Les principales problématiques rencontrées sont les violences physiques, psychologiques et sexuelles, le harcèlement ; les difficultés éducatives/l'autorité parentale ; les conduites à risque et les situations de détresse et vulnérabilité ; les troubles du voisinage avec violences.

Les plus-values identifiées de la présence d'un ISC sont :

- la possibilité d'atteindre un public non connu des services sociaux, de permettre la mise en place d'un suivi et lutter ainsi contre la précarité et favoriser l'accès aux droits ;
- l'accompagnement des victimes dans leur parcours judiciaire ;
- la faculté de lever les incompréhensions entre des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, de confronter les analyses et réalités des institutions parties-prenantes, de déconstruire les représentations ;
- la place « neutre ». En effet, le cadre d'intervention de l'ISC lui permet d'être indépendant au sein même du commissariat, mais également des intervenants sociaux institutionnels.
- Compte tenu de ce qui précède et la précédente convention arrivant à terme le 31 mars 2024, la ville de Versailles souhaite renouveler la convention permettant la mise en place d'un intervenant social au commissariat de Versailles, en partenariat avec le Conseil départemental, le commissariat de police et la Préfecture des Yvelines.

La convention annexée à la présente délibération, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024, fixe la répartition des charges entre les parties.

Cette convention repose sur une participation au financement du traitement de l'ISC (montant de 33 269,74 € brut en 2022) :

- de la Ville à hauteur de 25%,
- du Conseil départemental à hauteur de 25%,
- de la Préfecture à hauteur de 50% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la préfecture des Yvelines et le département des Yvelines relative à la mise en place et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Versailles, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024.
La participation annuelle de la Ville est estimée à 8 500 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte ou document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

M. le Maire, chers collègues, depuis bientôt trois ans, la Ville a mis en place au commissariat de police de Versailles, une intervenante sociale en commissariat.

Alors, cela concerne, au sein du vaste domaine général de la sécurité et de la prévention de la délinquance, le volet plus particulier de l'aide aux victimes.

En effet, il était apparu ces dernières années qu'un certain nombre de victimes, essentiellement de violences faites aux femmes ou de violences intrafamiliales, échappaient un peu à tous les radars, soit des services sociaux ou des services de police.

Donc cette intervenante sociale a été mise en place au printemps 2021 sur la base d'une convention de trois ans, que nous souhaitons voir renouvelée pour trois nouvelles années avec une convention signée avec le Département et l'Etat, qui contribuent chacun au financement de ce poste.

Le bilan, en effet, de son action, est tout à fait éloquent puisque sur la seule année pleine dont nous disposons aujourd'hui, elle a à peu près traité un peu plus de 300 dossiers, c'est-à-dire 300 personnes ; pour l'année 2023 qui n'est pas encore finie, on est à peine en-dessous mais on reste dans le même ordre d'idée et son rôle est tout à fait souligné, que ce soit par les services sociaux qui, à l'issue de son intervention, vont récupérer les cas à traiter, ou des services de police et de la justice vers lesquels elle peut réorienter les victimes.

Son rôle est tout à fait également important au plan strictement humain parce qu'on découvre ainsi beaucoup de victimes qui n'osent pas... qui n'osent pas aller voir la police, qui n'osent pas se présenter à des services sociaux et, là, cette personne est capable de les accueillir, de les orienter, de les reconforter, de les aider à franchir le pas de la dénonciation des violences dont elles sont victimes.

Donc nous souhaitons évidemment pouvoir renouveler cette convention et poursuivre le travail de cette intervenante.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Tel est l'objet de la délibération qui vous est proposée.

M. le Maire :

Merci, Jean-Pierre.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. SIGALLA :

Pardon, j'aurais une question qui est à la marge de ce sujet mais puisqu'on aborde un sujet de sécurité, il a été question – et on a parlé des Jeux Olympiques tout à l'heure – et il paraît qu'il pourrait y avoir dans quelques mois, dans notre région, des zones avec accès *via* un QR Code et éventuellement, également des confinements en région parisienne à cause de l'affluence pendant les JO.

Il y a une lettre du Préfet d'Ile-de-France à son ministre, dans laquelle il recommande des confinements parce qu'il y aura un problème d'ordre public général en raison de la densité des populations et, par ailleurs, je crois que c'est le ministre de l'Intérieur ou le Préfet de police qui a déclaré publiquement qu'il y aurait des zones d'accès à QR Code et que des gens devraient montrer un QR Code pour rentrer chez eux.

Je voudrais savoir si l'on peut totalement exclure que ce genre de dispositif soit mis en place à Versailles : réponse 1.

Réponse 2 : on ne peut pas l'exclure.

Ou réponse 3 : vous savez déjà que cela va être fait.

1, 2, ou 3.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Ou réponse 4 : nous ne savons pas encore.

M. SIGALLA :

Donc réponse 2.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Non, il y a des mesures qui, effectivement, ont été annoncées de la part du Préfet de police. Vous savez que nous ne sommes pas dans la zone de compétence du Préfet de police, donc cela appartient au Préfet des Yvelines de, lui, soit de s'inspirer, sur directive de son ministre de tutelle, de ce qui est mis en place à Paris ou de les adapter de manière plus fluide à Versailles. Certainement, nous allons avoir des discussions avec la Préfecture mais, aujourd'hui, nous n'avons encore aucun élément sur cette question.

M. SIGALLA :

Et si cela doit se faire, ce serait dans quelle partie de Versailles ? Par exemple, tous les abords du Château pourraient être soumis à QR Code ? Comment les choses se présentent-elles ?

M. le Maire :

Non, le problème, effectivement on l'a évoqué tout à l'heure rapidement, cela va être notamment pour les épreuves sur route, le marathon...

M. SIGALLA :

Pardon ? Les épreuves ? Excusez-moi, je n'ai pas compris.

M. le Maire :

Les épreuves sur route et notamment le dernier week-end, lors du marathon. Il y en a trois successifs, donc c'est un week-end qui sera très compliqué à Versailles. Si vous voulez circuler tranquillement, regardez la télévision dans votre maison de vacances. Voilà. C'est le seul conseil que je peux vous donner. Cela va être compliqué, c'est clair.

M. SIGALLA :

Et c'est quoi, le trajet de ce marathon ? Pour qu'on sache à peu près quelle région peut être touchée...

M. le Maire :

Alors, le trajet du marathon, on l'a pas mal mis déjà dans nos journaux mais je vous le redonne : donc vous aurez le samedi matin l'épreuve « femmes » et le marathon passera toujours par le même tracé, que ce soit le samedi ou le dimanche avec l'épreuve « hommes », et vous avez, entre les deux, cette épreuve qui n'a existé nulle part dans l'histoire, qui est le marathon ouvert à 25 000 coureurs, qui est dans la nuit.

M. SIGALLA :

Non mais, ma question c'est de savoir où cela se trouve.

M. le Maire :

C'est donc le même tracé mais je vous le dis pour vous dire qu'il y a trois épreuves, pour que vous ayez tous les éléments. Donc ils arrivent par Ville d'Avray, ils prennent l'avenue de Saint-Cloud, ensuite ils tournent devant les Grandes Écuries, sur Rockefeller, ils prennent l'avenue de Paris et ils repartent. C'est six kilomètres à l'intérieur de la ville.

Mme JACQMIN :

Alors, puisque l'on parle de ce sujet, est-ce qu'il est prévu, sur cette période-là, une zone de repli pour les résidents qui se stationnent sur l'avenue de Saint-Cloud, etc. ? Parce que c'est toujours un peu un sujet compliqué...

M. le Maire :

Alors, pour vous dire...

Mme JACQMIN :

... parce qu'il va bien falloir enlever les voitures.

Est-ce qu'il est envisageable que vous puissiez voir sur Satory, que les voitures puissent être déplacées ?

M. le Maire :

Non.

Mme JACQMIN :

Ou ailleurs vous faites une zone de délestage...

M. le Maire :

Il faut être conscient, nous nous battons pour essayer de faire entendre ce genre de problématiques mais là, c'est une opération nationale où on sera, de toute façon, sous des *oukases* de sécurité. Et là, on n'a rien à dire puisque la sécurité sera assurée par la police nationale, donc on devra se plier. C'est sûr que c'est extrêmement contraignant pour les Versaillais pendant cette période ; il ne faut pas le cacher, c'est clair...

Mme JACQMIN :

Non, non mais, est-ce qu'il y a une zone...

M. le Maire :

Non mais, sur le parking, sur le parking...

Mme JACQMIN :

Non mais même...

M. le Maire :

Non parce qu'en fait, ce qu'il faut que vous ayez en tête, c'est que le fait qu'on ait toutes les épreuves d'équitation va mobiliser tous les parkings existants aux environs. Donc en fait, c'est une période qui est complexe, il faut être clair. Donc on ne pourra pas utiliser les possibilités de parking sur Satory parce qu'elles sont déjà requises...

Mme JACQMIN :

Oui mais est-ce qu'il peut y avoir un tarif...

M. le Maire :

On ne pourra pas utiliser celles des Mortemets parce qu'elles sont déjà requises, etc., etc.

Mme JACQMIN :

Mais, par exemple... enfin, il y a peut-être un travail à faire – justement, on a encore le temps – notamment avec les parkings souterrains parce que je ne pense pas qu'il y ait tant...

M. le Maire :

Non mais, si, si...

Mme JACQMIN :

Cela va être requis aussi ?

M. le Maire :

Alors, on vous donnera les informations. Nous sommes même en train de créer une application. C'est quelque chose qu'on a proposé, qui a été accepté par Tony Estanguet quand il est venu ici, qu'on ait une application qui soit justement la plateforme sur laquelle on pourrait trouver toutes les informations, notamment sur les questions de réservation pour les parkings parce que le problème, c'est qu'on sait très bien que les épreuves d'équitation, vous aurez des gens qui vont venir en véhicule.

Mais la philosophie des Jeux Olympiques, c'est qu'il y ait le moins de véhicules possible puisque cela doit être des JO environnementaux.

Mme JACQMIN :

Non mais justement, mais je vous parle ...

M. le Maire :

Donc...

Mme JACQMIN :

D'accord mais je vous parle des résidents, parce que...

M. le Maire :

Non, non mais je vous réponds très concrètement...

Mme JACQMIN :

M. le Maire, parce que...

M. le Maire :

Non mais, Anne Jacqmin, si vous voulez avoir la réponse à votre question, laissez-moi finir.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'en fait, vous allez avoir tout de même une nécessité de dégager des parkings – il y en a très peu dans cette ville – et que donc vous allez cumuler le problème des parkings pour les résidents qui sont là et le problème des parkings pour les gens qui vont venir.

Et comme vous rajoutez à cela que la police nationale va nous demander des restrictions très fortes pour les grandes compétitions et que nous avons deux week-ends à grandes compétitions : le marathon le dernier week-end mais aussi le week-end précédent, qui sera l'épreuve sur route de cyclisme, c'est vrai que cela va être difficile parce que pour faire évacuer les nombreuses voitures qui sont le long de ces grandes avenues – et nous avons un ordre qui est de faire évacuer les véhicules pour une raison de sécurité, le long de ces grandes avenues – vous allez effectivement avoir une période difficile pour les résidents. Il faut le dire, c'est clair. Et on ne peut pas faire autrement, malgré tous nos efforts. Croyez-moi qu'avec Jean-Pierre, on se bat, avec les services, pour justement dire « attention » et pour nous, c'est évident, c'est le sujet. Mais cela, vous savez, c'est une épreuve nationale et on se plie à des ordres de sécurité. Et là, on n'a pas le choix. De toute façon, le Préfet a autorité sur les maires en ce domaine.

M. SIGALLA :

Mais pourquoi avoir, dans ce cas, fait venir les Jeux Olympiques à Versailles ? Cela va être intolérable. Franchement, virer toutes les voitures, vous imaginez ?

M. le Maire :

Alors, il y a deux choses.

Il y a des gens qui sont très heureux d'avoir ces épreuves parce que c'est une épreuve mondiale, c'est un moment exceptionnel, c'est tous les cent ans, donc vous ne le reverrez pas de sitôt. Donc il y a des côtés quand même très positifs.

Et après, ce n'est pas la Ville qui a demandé, c'est le Château de Versailles. Le Château de Versailles a proposé le cadre exceptionnel du Château de Versailles et nous, si vous voulez, on s'adapte à la proposition qui a été faite et on le fait le mieux possible.

M. THOBOIS :

Je voulais rajouter une précision, si vous le permettez, M. Sigalla, c'est que le week-end dont on parle, c'est le 10-11 août, c'est-à-dire que la clôture des Jeux, le dernier dimanche...

M. SIGALLA :

Celui du marathon, vous dites...

M. THOBOIS :

Celui du marathon, voilà, parce que c'est quand même les trois...

M. le Maire :

Et le précédent aussi...

M. THOBOIS :

Pardon ?

M. le Maire :

Et le 3-4, le précédent. Le cyclisme sur route va être aussi compliqué.

M. THOBOIS :

Ah, d'accord. Ok. Là, je parlais de la partie...

M. le Maire :

Marathon.

M. THOBOIS :

Marathon. Les trois marathons, c'est quand même... Voilà, il y a deux week-ends.

M. le Maire :

On vous fera le détail mais vous rajoutez même une autre journée qui est compliquée, c'est le parcours de la flamme. Le parcours de la flamme se fait même avant l'ouverture des JO. C'est le 23 juillet.

M. BANCAL :

C'est quand même des week-ends où d'habitude, on se gare très facilement à Versailles parce qu'il y a déjà la moitié de la population en vacances, donc il y a des places de stationnement partout en temps normal.

Mme JACQMIN :

En temps normal, oui...

M. le Maire :

Michel, c'est vrai mais là, ce ne sera pas un temps normal. Ça, je peux te dire que...

Mme JACQMIN :

Michel, pour le coup, j'habite dans une zone où on doit enlever régulièrement cent véhicules et parfois, c'est d'ores et déjà, même au mois d'août, c'est parfois assez compliqué pour retrouver une place.

M. le Maire :

L'avenue de Paris sera compliquée, Anne Jacqmin. Vous habitez sur l'avenue de Paris, cela va être compliqué, voilà.

Mme JACQMIN :

Non mais ce n'est pas pour moi personnellement ! (*Rires*)

M. le Maire :

Donc si vous partez en vacances, n'hésitez pas.

M. NOURRY :

M. le Maire, je me permets...

M. le Maire :

Partez en voiture, oui ; partez en voiture, surtout.

Wenceslas ?

M. NOURRY :

M. le Maire, je me permets une proposition, c'est : est-ce que le stationnement pourra être payant pour les gens hors Versaillais, pendant cette période ? Puisque c'est le mois d'août, théoriquement, c'est une période où le stationnement est gratuit. Est-ce que ce ne serait pas l'occasion de dire...

M. le Maire :

Alors, tu ne peux pas faire un paiement hors Versaillais. En fait, on sera sans doute obligé ce mois-ci de faire un paiement, ce qu'on ne fait pas le mois d'août d'habitude, justement pour éviter qu'il y ait une horde de personnes...

M. NOURRY :

Mais par les abonnements...

M. le Maire :

Comment ?

M. NOURRY :

Par les abonnements mensuels, on ne peut pas faire en sorte que l'abonnement mensuel du mois d'août soit offert aux Versaillais ?

M. SIGALLA :

Très bonne idée !

M. le Maire :

Si tu veux, par les abonnements... Bon, les abonnements, il faudra étudier, par contre, pour le stationnement...

M. NOURRY :

Je pensais aux abonnements mais c'était juste parce que cela peut permettre de se faire financer une partie des dépenses que vous avez exposées tout à l'heure.

M. le Maire :

Eh bien, non parce qu'en réalité, si tu veux, ce qui va se passer, c'est qu'il va y avoir une telle concentration de véhicules... Ce qui serait gênant, c'est que les Versaillais laissent leur deuxième ou troisième véhicule en stationnement permanent. Il faut être conscient de cela : les Versaillais n'ont pas un seul véhicule. De nombreuses familles en ont deux, trois. Et franchement, dans un événement de cette nature, on va avoir des problèmes de stationnement très importants et laisser des voitures « ventouses » pendant tout le mois d'août, ce n'est tout de même pas une très bonne idée non plus. Donc il faut qu'on réfléchisse à cela mais ayez conscience de cela.

Et en plus, ce serait même dangereux pour eux parce que ce qu'il se passe, s'ils sont sur ces axes, ils seront mis en fourrière. Ils reviendront à la fin des vacances, on aura beau faire toute la communication, on en a l'habitude avec les grands événements qui ont lieu, organisés par l'Elysée au Château, c'est un calvaire pour nous en termes d'organisation puisqu'on nous demande d'enlever beaucoup de voitures et qu'il se trouve que parfois, c'est un week-end, la veille d'un week-end, les gens ne sont pas là, ils reviennent, ils ne trouvent plus leur voiture.

Vous voyez tous les aspects que cela veut dire : ce n'est pas simple.

Mme JACQMIN :

Justement, c'est la maudite question de la soirée : est-ce qu'il y a une discussion avec le Château, de reverser, justement, une part ? Parce que je rebondis sur ce qu'on dit, c'est qu'il y a un certain nombre de Versaillais qui sont toujours en stationnement Place d'Armes – donc cela ne tombe plus dans l'escarcelle de la Mairie – qui ont d'ores et déjà été avertis que leurs voitures devraient être stationnées ailleurs, pendant toute la période.

Donc est-ce que sur cette gêne, sur ce surcoût pour la Ville, est-ce que le Château reverse une partie ? Je sais, c'est... J'adore cette question ; je suis sûr qu'elle vous plaira, M. le Maire...

M. le Maire :

Oh, je sens que vous avez déjà la réponse....

Mme JACQMIN :

(Rires)

M. le Maire :

Non, non, évidemment, non. Non, non. Il faut considérer que, quelque part, le Château, c'est aussi l'Etat. On le voit bien, dans plein de manifestations, la présence de l'Etat permanente dans la gestion de cet établissement.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.115**Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles.****2ème actualisation.****Election du représentant de la Ville au sein du CVS de la Maison d'enfants à caractère social "Les Marronniers", établissement de l'association La Sauvegarde des Yvelines.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1 et -6, L.312-1 et D.311-3 et s. ;

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.06.46 du 25 juin 2020 et n° D.2023.09.81 du 28 septembre 2023 portant sur l'élection des représentants de la Ville au sein des conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle pour la mandature 2020-2026, ainsi qu'à sa première actualisation ;

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont pour mission d'apporter un accompagnement et une prise en charge aux publics dits "fragiles", c'est-à-dire les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de dépendance.

Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale (CVS), soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le CVS sont précisées par décret. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.

Le CVS est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le rôle du CVS est de donner son avis et de faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, la nature et le prix des services rendus., Il est associé à l'élaboration ou la révision du projet d'établissement et, notamment sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, est entendu lors de la procédure d'évaluation et associé aux mesures correctrices à mettre en place,

La décision instituant le CVS fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil.

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées ou prises en charge,
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux s'il y a lieu,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le directeur ou son représentant siège aux réunions du CVS avec voix consultative.

Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le CVS à assister aux débats.

A cet effet, par la délibération du 25 juin 2020 actualisée par la délibération du 28 septembre 2023 susvisées, ont été élus les représentants de la Ville au sein des CVS des institutions suivantes :

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Etablissement :	
- CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot	Martine SCHMIT
- EHPAD** Hyacinthe Richaud.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD des Sœurs Augustines	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Saint-Louis.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Ma Maison	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Pôle gérontologique Lépine Versailles.....	François-Gilles CHATELUS
- centre d'hébergement La villa du cèdre.....	Martine SCHMIT
- foyer de vie la Maison d'Eole	Corinne BEBIN

- Institut médico-éducatif Le Rondo	Martine SCHMIT
- foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Martine SCHMIT
- résidence autonomie, service seniors et SAD*** Boëly ...	Marie-Pascale BONNEFONT
- résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier	Marie-Pascale BONNEFONT

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

*** Service d'aide à domicile

- Par la même délibération du 25 juin 2020, Mme Dominique Roucher-de Roux avait été élue pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle, qui accompagne des personnes handicapées, enfants ou adultes, nécessitant un soutien éducatif, médical et social adapté par la création, l'organisation et le fonctionnement d'établissements ou services répondant aux besoins d'accueil, d'éducation, d'accompagnement de vie ou de reconnaissance sociale des personnes handicapées.

La ville de Versailles étant remplacée par la ville de Montigny-le-Bretonneux au sein de cette instance, cette représentation n'a plus lieu d'être.

- Enfin, la Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers », établissement de l'association La Sauvegarde des Yvelines et situé 10 rue Jean Mermoz à Versailles, accueille 24 enfants âgés de 4 à 13 ans confiés par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de placements judiciaires ou administratifs. La Ville est sollicitée pour élire son représentant au sein du CVS de cet établissement. C'est l'objet de la présente délibération.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Claire Chagnaud-Forain.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection de Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN afin de représenter la ville de Versailles au sein du Conseil de la vie sociale (CVS) de la Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers », établissement de l'association La Sauvegarde des Yvelines ;
- 2) la liste des représentants de la Ville au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune est donc actualisée comme suit :

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Etablissement :	
- CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot	Martine SCHMIT
- EHPAD** Hyacinthe Richaud.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD des Sœurs Augustines	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Saint-Louis	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Ma Maison	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Pôle gérontologique Lépine Versailles.....	François-Gilles CHATELUS
- centre d'hébergement La villa du cèdre.....	Martine SCHMIT
- foyer de vie la Maison d'Eole	Corinne BEBIN
- Institut médico-éducatif Le Rondo	Martine SCHMIT
- foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Martine SCHMIT
- résidence autonomie, service seniors et SAD*** Boëly	Marie-Pascale BONNEFONT
- résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier.....	Marie-Pascale BONNEFONT
- maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers »	Claire CHAGNAUD-FORAIN

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

*** Service d'aide à domicile

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il s'agit des Conseils de la vie sociale des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles. Il faut actualiser, donc ce qui vous est proposé, c'est de désigner Claire Chagnaud-Forain pour la Maison des enfants à caractère social « Les Marronniers ».

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante, la n° 116.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.116**Edition 2024 du "FitDays MGEN, le tour à étapes de triathlon des enfants" à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Tigre.****M. Bruno THOBOIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code des sports ;

Vu l'activation du territoire « Versailles, le temps des Jeux » Paris 2024 ;

Vu le courriel de l'association Tigre, organisateur de la course FitDays, du 15 mars 2023 ;

Vu la politique sportive municipale de Versailles à destination des familles pour favoriser les bienfaits de la pratique sportive, notamment celle du triathlon chez les jeunes ;

Vu le budget de la Ville pour l'exercice 2024 et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 26 « Manifestations sportives », nature 6232 « Fêtes et cérémonies », service F5600 « SPORTS »

-
- L'équipe FitDays de l'association Tigre, spécialisée dans l'organisation de triathlon depuis plus de 20 ans, met en place des événements de triathlon pour tous et dans toute la France, notamment accessibles aux enfants.

Elle a développé, en partenariat avec la Mutuelle générale de l'Education nationale (MGEN) depuis 2013, des villages d'initiation au triathlon, les FitDays MGEN, qui initient chaque année dans une trentaine de villes en France près de 15 000 enfants à cette discipline et qui proposent aussi une dizaine d'ateliers éducatifs sur les thèmes notamment de la nutrition, l'hydratation, la collecte des déchets, le savoir rouler, l'égalité fille-garçon.

La ville de Versailles, labellisée « Terre de Jeux 2024 », a été retenue pour accueillir l'évènement « FitDays MGEN, le tour à étapes de triathlon des enfants » les 22 et 23 juin 2024, qui consistera en :

- une initiation au triathlon : 20 mètres de natation, 1km de vélo tout terrain (VTT) et 250 mètres de course à pied,
- la mise en place d'ateliers éducatifs : développement durable, découverte des énergies renouvelables, collecte des déchets, savoir rouler, nutrition, etc.,
- un relais aquathlon enfant-parent.

L'objectif de cette manifestation est de donner aux enfants et aux parents le goût de se mettre à l'activité physique et les inciter à adopter de bonnes habitudes alimentaires pour lutter contre la sédentarité et l'obésité.

Dans cette optique, l'association s'engage dans la promotion du sport et de ses valeurs dans le respect des trois dimensions du développement durable que sont l'environnement, l'économie et le social. C'est grâce à cet engagement que « FitDays » est labellisé « Développement durable le sport s'engage » par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) depuis 2020.

En accueillant une étape du FitDays, la Ville offre une animation en parfaite cohérence avec son engagement qui vise à promouvoir des actions pour développer le sport et les jeux auprès de la population. La Ville propose ainsi un évènement aux familles qui permet de mettre en avant la politique sport-santé, notamment à destination des enfants.

- Dans le cadre de cet évènement, l'association monte un village clé en main avec une équipe expérimentée (éducateurs sportifs disposant des diplômes requis (Brevet d'Etat d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN), Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), Brevet fédéral « initiateur triathlon » (BF5), régisseur technique, speaker et pompiers) et apporte son matériel pour l'aménagement du village (piscine mobile de 10mx5m, 20 tentes, 200 barrières, parc à vélos, podium sonorisation...).

Les engagements de l'association sont également : utilisation de droits promotionnels et publicitaires, communication et promotion, invitations, ... ;

Pour la Ville, ces engagements sont : utilisation du nom et logo de l'association, mise à disposition d'infrastructures et de matériels communaux, achat de fournitures pour un montant de 10 900 € HT).

Pour l'organisation de l'édition 2024 du « FitDays », une convention de partenariat doit être formalisée entre la ville de Versailles et l'association Tigre. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Tigre pour l'organisation de l'édition 2024 du « FitDays MGEN, le tour à étapes de triathlon des enfants » les 22 et 23 juin 2024, Versailles étant labellisée « Terre de jeux 2024 ».
La répartition des engagements est présentée dans le rapport ci-dessus.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. THOBOIS :

M. le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas lire toute la délibération ; elle est assez explicite.

Puisqu'on vient de parler pendant plusieurs minutes des Jeux Olympiques, eh bien, on rentre dans quelque semaines dans une année olympique absolument incroyable avec plein d'animations et justement, nous allons avoir deux journées, les 22 et 23 juin si mes souvenirs sont bons, en fait, une association qui s'appelle l'association « Tigre » – oui, cela peut faire sourire mais c'est une grosse association dont le siège est situé à Grenoble et qui travaille en partenariat avec la mutuelle générale de l'Education nationale sur des événements sportifs pour les enfants, dédiés aux enfants mais aussi aux parents.

A Versailles, effectivement, il nous est proposé d'organiser pendant deux jours, autour d'une discipline majeure, dont d'ailleurs la France est l'une des plus grandes dans ce milieu-là, c'est le triathlon. Donc on va proposer à tous ces enfants de nos écoles, à travers un certain mode de communication, de participer à ces deux journées.

Cela va s'articuler autour de plusieurs ateliers, notamment autour du sport. Il y aura des ateliers pédagogiques sur la santé, sur la manière de se nourrir aussi quand on fait du sport et pour les enfants, c'est très important aujourd'hui quand on voit la manière dont ils peuvent se nourrir rapidement. On le sait.

Cet espace aura lieu sur l'avenue de Paris – je vous synthétise un peu mais la délibération vous exprime vraiment les modalités – en face des Archives. Il y aura tout un espace qui va être dédié à ces deux jours avec effectivement, une petite piscine qui va être aménagée puisque le triathlon, comme vous le savez, c'est natation, vélo et course à pied. Donc là, il y a tout un schéma pédagogique sportif qui va être mis en place. Je le rappelle, l'association « Tigre », qui est reconnue sur tout le territoire, qui fait plusieurs de ces animations, a généré plus de 15 000 enfants à chaque fois... L'an dernier, il y a eu 15 000 enfants qui ont fait ce type d'animation. Donc à Versailles, cela va être très intéressant. C'est vraiment dans le cadre des JO.

Voilà ce que j'ai à dire.

Donc un partenariat avec, bien sûr, la ville de Versailles, la mutuelle générale de l'Education nationale, puis là-dessus, je vous demande d'adopter cette délibération puisqu'il y aura aussi une subvention de 10 900 € pour l'achat de matériel qui sera conservé par la ville de Versailles pour les centres de vacances, notamment le Centre d'initiation aux sports (CIS).

M. le Maire :

Merci beaucoup, Bruno.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.117**Aide à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de Versailles. Convention de soutiens "communes et groupements de communes", proposée par l'éco-organisme Citeo.****M. Philippe PAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10, L.541-11, R.541-111 à R.541-112, R.543-207 à R.543-208-1 et R.543-53 à R.543-65 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques ;

Vu le budget des exercices concernés pour les imputations suivantes : chapitre 937 « environnement », article 937222 « action propreté urbaine et nettoyage », nature 74788 « autres », F5530 « service Propreté Urbaine ».

- Les déchets abandonnés diffus sont des déchets qui, pour diverses raisons, n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Etant précisé que par l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé, le cahier des charges d'agrément de l'organisme Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (cf. article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (cf. paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

- C'est donc dans ce cadre que la ville de Versailles s'est rapprochée de l'éco-organisme afin de pouvoir conclure la convention précitée visant notamment à déterminer les conditions et modalités de versement par Citeo à la Collectivité de soutiens financiers relatifs au nettoyage des déchets abandonnés diffus.

Cette première assurant en effet seule ou dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Au titre de cette convention, d'une part, la Société agréée s'engage ainsi à apporter une contribution financière à la Commune dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus. Compte tenu de sa typologie urbaine, la Ville pourra, sous réserve de respecter ses engagements et de fournir les pièces demandées, percevoir un soutien d'un montant de 4.3 €/habitant/an, soit pour 2024 un montant estimé à 361 200 €. Les soutiens seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation des bilans d'actions demandées. Ils peuvent être susceptibles d'être rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2023 si

la convention fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et d'une signature avant le 31 mars 2024.

D'autre part, Citeo mettra à la disposition de la Commune ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de l'exécution de la convention pour la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public.

Dès lors, au vu de l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la Ville, il est proposé de conventionner avec cet organisme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention-type proposée par l'éco-organisme Citeo, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus menée par la ville de Versailles ;
 Au titre de cette convention, d'une part, la Société agréée s'engage ainsi à apporter une contribution financière à la Commune dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus. Compte tenu de sa typologie urbaine, la Ville pourra, sous réserve de respecter ses engagements et de fournir les pièces demandées, percevoir un soutien d'un montant de 4.3 €/habitant/an, soit pour 2024 un montant estimé à 361 200 €.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer par voie dématérialisée l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. PAIN :

M. le Maire, merci, mes chers collègues, cette délibération vise à conventionner avec Citeo. Citeo, si vous vous rappelez, c'est un éco-organisme qui s'appelait avant « Eco-Emballages », qui a fusionné avec « EcoFolio », qui collecte toutes les taxes des produits de consommation courante et électroménager que vous achetez. Donc ils s'occupent de tout ce qui est emballages plastiques et papiers.

Dans leurs prérogatives, dans le cadre de leur responsabilité élargie de producteur, ils lancent un plan de lutte contre les déchets abandonnés et diffus et donc ils donnent des subventions, par convention, pour les communes et groupements de communes, pour que les communes puissent lutter aussi contre les déchets abandonnés et diffus. C'est quoi, les déchets abandonnés et diffus ? C'est ceux qui se retrouvent par terre, suite à de la consommation qu'on appelle « nomade », ceux qui prennent un *fast-food* et qui sortent le manger dehors et ainsi de suite.

Donc cette convention va rapporter 360 000 € à peu près. C'est 4,30 € par habitant. Mais pour obtenir cette somme, il faut bien sûr faire un travail de *reporting* très important, d'analyse, pourquoi, quels types de déchets se retrouvent par terre et ainsi de suite. C'est un gros, gros travail. D'ailleurs, on a embauché un nouvel ambassadeur déchets/propreté à la Ville qui va, je pense, en partie, aussi s'occuper de ce dossier.

Voilà, c'est une convention sur trois ans. On aura 4,30 € par habitant, par an et il y aura un gros travail, comme je le disais, de *reporting* pour l'éco-organisme Citeo, pour définir pourquoi tels déchets se retrouvent dans telles zones, un zonage donc, des opérations de concertation, d'analyse, de sanctions...

Enfin, ce ne sera pas gratuit ; ce ne sera pas 360 000 € sans rien leur redonner.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

M. PAIN :

Donc je vous invite à adopter cette délibération.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2023.12.118**Partenariat d'étude sur la biodiversité à Versailles.****Convention entre la ville de Versailles et l'Institut Supérieur de l'Environnement (ISE).****M. François DARCHIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Charte de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de l'Institut Supérieur de l'Environnement (ISE) ;

L'Institut Supérieur de l'Environnement (ISE) est installé Rue des Etats Généraux à Versailles. Depuis 2021, l'organisme a souhaité resserrer ses liens avec la ville par le biais de projets communs. Ainsi, en septembre 2023, l'ISE et la Ville ont décidé de collaborer au travers de deux projets proposés par la Direction des Espaces Verts.

L'objectif de la collaboration est de faire participer à des projets d'études sur la biodiversité locale, des étudiants de niveau Brevet de technicien supérieur agricole « gestion et protection de la nature » (BTSA GPN 1) de la première année à la deuxième année de l'ISE.

Les étudiants de BTSA GPN doivent réaliser en groupe pour le compte de la ville de Versailles un des deux projet présentés ci-dessous, portant sur les thématiques suivantes :

○ I° Projet « **Fleurs de ma rue** » : réalisation d'inventaire des essences floristiques se développant spontanément dans les rues de Versailles et vulgariser les actions de la Ville auprès du grand public, à travers des actions de valorisations autour de cette thématique :

- faire des relevés botaniques en prenant compte différents critères (espèces, espaces enherbés, essences locales vs. exotiques, etc...) dans les rues et portions de rues soumises par la Ville ;
- dégager les potentialités de ces plantes en termes de biodiversité ;
- réaliser des actions de valorisations auprès du grand public et des agents municipaux afin de sensibiliser sur les atouts de ces plantes spontanées ;
- mettre en place des indicateurs de suivi ;
- alimenter l'Atlas de la Biodiversité de la Commune.

○ II° Projet : « **Gestion des prairies** » : réalisation d'inventaires sur les zones prairiales du cimetière des Gonards, du parc de Bonne Aventure et du parc Balbi à Versailles :

- faire des relevés botaniques et entomologiques en utilisant différents protocoles de sciences participatives ;
- établir un comparatif selon la gestion mise en place et mettre en place un plan d'action ;
- alimenter l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Les projets s'étalent du 30 septembre 2023 au 30 avril 2025.

Ce partenariat entre la Ville et l'Institut doit être formalisé par une convention ; c'est l'objet de la présente délibération. Cette opération est réalisée à titre gracieux et n'engage aucun frais de la part de la Ville. Le suivi des projets est assuré par la chargée de Biodiversité et Ecologie Urbaine de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la signature de la convention entre la ville de Versailles et l'Institut Supérieur de l'Environnement relative au suivi des deux projets tuteurés portant sur des thématiques de biodiversité à Versailles ;
 Cette convention n'a pas d'incidence financière pour la Ville.
 Les projets d'étude s'étalent du 30 septembre 2023 au 30 avril 2025.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. DARCHIS :

Je vais vous parler de biodiversité, à nouveau.

L'Institut supérieur de l'environnement a toujours souhaité avoir des relations avec la Ville, notamment les Espaces Verts et on a trouvé ce qu'on voulait leur confier, c'était d'être contributeur à ce qu'on appelle l'ABC, l'Atlas de biodiversité de la commune, qu'on est en train d'écrire.

Donc, on leur a donné deux missions :

La première mission s'appelle « Fleurs de ma rue », c'est de faire l'inventaire des espèces un peu sauvages des fleurs qui poussent naturellement dans les rues.

Puis une deuxième, « Gestion des prairies » : là, dans des parcs – Bonaventure, parc Balbi – de voir, de la même manière, un peu quelle est la biodiversité que nous avons dans ces espaces urbains mais naturels.

Moi, je trouve cela bien parce qu'en plus, c'est dans le cadre d'un brevet de technicien supérieur agricole, donc c'est du sérieux et cela leur permettra, à eux, d'avoir des études sur lesquelles ils vont pouvoir passer leur brevet.

C'est une opération sur deux ans, puisque le brevet est sur deux ans, et le coût est de zéro, puisqu'ils mettent à disposition des étudiants.

M. le Maire :

Oui, c'est très intéressant, merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. SIGALLA :

Moi, je vote contre parce que la dernière fois que j'ai entendu parler de biodiversité dans mon quartier, c'était pour apprendre que tous les arbres de ma rue allaient être abattus.

Mme JACQMIN :

Tu es traumatisé ! (*Rires*)

M. SIGALLA :

Donc si vous voulez, quand j'entends parler de biodiversité, c'est non.

M. le Maire :

Jean Sigalla, je me demandais pourquoi vous alliez voter contre mais j'ai compris...

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Jean SIGALLA).

D.2023.12.119**Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles.****Fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la charte de l'élu local distribuée à tous les conseillers municipaux installés lors du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 ;

• Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l'élu local a été distribuée à tous les élus municipaux de Versailles, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi « dite 3DS » susvisée a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 susmentionné porte application de cette mesure. Il fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ainsi, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales) :

○ Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant notamment de la collectivité territoriale.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ses missions, qui sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, peuvent être assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

- un collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

○ La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

○ La rémunération du référent déontologue relève du choix de la collectivité. Si cette dernière souhaite indemniser le référent déontologue pour l'exercice de ses missions, la délibération doit le prévoir.

L'indemnisation prend alors la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 visé ci-dessus, à savoir :

- lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;

- lorsque les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne est fixé comme suit, les deux indemnités n'étant pas cumulables :

✓ 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

✓ 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Il peut également être prévu dans la délibération le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

○ Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

- En vertu de l'article R.1111-1-A précité, les référents déontologues doivent être désignés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Par la présente délibération, il convient dans un premier temps de fixer, pour la ville de Versailles, les conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis de ce référent.

Ce référent, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, sera désigné pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation de la Ville dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 € brut par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue pourra être saisi directement, par tout élu municipal, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Une deuxième délibération, inscrite à l'ordre du jour de ce même Conseil, aura quant à elle pour objet de désigner le référent retenu.

Il s'agira du même référent pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les conditions et modalités suivantes de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales :
 - ce référent sera désigné pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions ;
 - il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 € brut par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
 - il pourra être saisi directement, par tout élu municipal, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
 - le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Il s'agira du même référent pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

On en a beaucoup parlé la dernière fois, sur le référent déontologue.
Je sais que vous avez pu rencontrer M. Le Grin...

M. ELACHECHE :

Qui est d'ailleurs présent ce soir...

M. le Maire :

Il est là, M. Le Grin ?

M. ELACHECHE :

Oui...

M. le Maire :

Je ne le vois pas... Ah, bonjour, M. Le Grin. Merci infiniment à vous, merci.

Ecoutez, cela se fait en deux temps : il y a une première délibération, c'est le principe, le cadre réglementaire ; et la deuxième, c'est la désignation de M. Le Grin.

Vous n'avez pas de remarques particulières ?

M. ELACHECHE :

Si, alors, une petite remarque, pour ma part ; je l'ai évoquée lors de la commission Finances, mardi.

D'abord, je remercie M. Le Grin pour le temps qu'il nous a consacré, samedi. Moi, la question que j'ai posée concerne les modalités de versement de l'indemnité, non pas que nous soyons contre le principe...

M. le Maire :

Quand même...

M. ELACHECHE :

... mais... d'ailleurs, la directive qui a été émise... enfin, le guide qui est en annexe de cette délibération indique que cette indemnité, son versement, doit suivre une certaine modalité qui doit être explicitée dans la délibération, chose que je ne vois pas, en fait, dans la délibération n° 119, qui acte le principe, en fait, du déontologue.

Donc voilà, moi, je vais m'abstenir pour cette raison-là. C'est la procédure qui est, je pense, à expliciter concernant l'indemnisation, parce que... enfin, ce qu'on a identifié, c'est qu'il y a une nécessité de transparence vis-à-vis de ce versement-là, qui n'est pas compatible avec la confidentialité qu'exige le rôle de déontologue.

Donc c'est ce flou-là qui n'est pas clarifié, en fait, en l'état, et moi, j'ai une petite réserve par rapport au principe, sur le principe-même.

M. le Maire :

D'accord. Alors, je n'ai pas finement analysé la chose mais, moi, ce que je remarque, c'est que l'indemnité, elle est très faible par rapport au travail qui sera réellement fait. Parce que c'est du travail.

Mais bon, après, j'entends votre remarque.

Une dernière fois, moi, je dis un grand merci à Michel Le Grin : connaissant son expérience en matière juridique, c'est vraiment une chance de l'avoir.

Donc est-ce qu'il y a d'autres observations sur la n° 119 ?

Mme SIMON :

Oui, on m'a parlé d'un système pour à la fois garantir l'exhaustivité de la prise en compte des cas, donc des indemnités, et la confidentialité, ce que ne permet pas la saisine par *mail* : c'est d'utiliser un système de double-enveloppe. Donc une enveloppe arrive à la Mairie, à l'intérieur, il y a une autre enveloppe qui, elle, est confidentielle, adressée au déontologue. Cela permet d'enregistrer la saisine et au déontologue de traiter, en toute confidentialité, la question.

M. le Maire :

Oui, c'est bien.

Mme SIMON :

Voilà, je soumetts cette option, éventuellement, de mise en œuvre.

M. le Maire :

C'est un bon système, c'est un bon système.

Non, non mais, là, je comprends vos deux remarques, à la fois la remarque de Moncef... j'avoue que je ne m'étais pas penché du tout sur le sujet mais elle est effectivement intéressante, c'est le principe qui vous... et la proposition qui est faite par Anne-France Simon est vraiment intéressante.

Je vous propose que l'on voie cela justement avec Michel Le Grin et les services, et merci de votre attention sur le sujet.

Donc la n° 119, qui vote contre ?

M. SIGALLA :

Pardon, j'aurais une observation à faire. Je vous remercie d'avoir repoussé d'un mois cette délibération, ce qui nous a permis de réfléchir parce que je n'avais pas du tout les idées claires, je dois vous dire.

Il y a eu une réunion, malheureusement, à laquelle je n'ai pas pu assister, avec le candidat.

Et en fait, en y réfléchissant, je me suis dit « *mais pourquoi donc le Maire de Versailles a-t-il besoin d'un déontologue ?* ».

M. le Maire :

Parce que c'est la loi.

M. SIGALLA :

C'est la loi ? C'est pour cela ?

M. le Maire :

Oui, c'est la loi. C'est la loi. Non, non, honnêtement, c'est la loi. C'est uniquement pour être en conformité avec la loi. Ce n'est pas du tout nous, qui...

M. SIGALLA :

Ah bon, déjà cela, c'est une... excusez-moi, je n'avais pas cet élément d'explication, donc désolé. Et ce qui m'est apparu, ce qui m'apparaît, même si c'est la loi, c'est que je pense, excusez-moi, que cette loi n'est pas bonne et que le meilleur déontologue qui soit dans une démocratie, c'est le représentant du peuple : c'est à nous de vous contrôler et ce n'est pas au déontologue de faire notre travail à sa place.

Alors, vous allez me dire, je n'y connais rien en déontologie, donc je ne suis pas qualifié pour jouer le rôle au sein de cette auguste Assemblée, pas tout seul naturellement, je ne suis pas qualifié pour jouer le rôle de déontologue. Mais c'est justement l'essence-même de la démocratie, c'est qu'on ne fait pas appel à des experts mais aux représentants du peuple pour contrôler l'exécutif.

Donc je pense que cette... Je voterai contre toute résolution qui se rattache à ce sujet, par principe, parce que j'estime qu'en fait, cela nous dépossède d'une partie de notre pouvoir et que notre pouvoir, nous le tenons du peuple.

Et je précise au passage que je ne connais pas M. Le Grin, je suis sûr que vous avez fait un choix parfait et que c'est quelqu'un de grande qualité, cela n'est absolument pas lié à la personnalité qui a pu être choisie, c'est une question de principe.

M. le Maire :

Non mais, en plus, vous soulevez quelque chose qu'on a évoqué la dernière fois, c'est que si les personnes croient que le déontologue est là pour gérer les problèmes de déontologie entre la Majorité et les autres groupes élus, il y a une erreur de fond puisque ce déontologue, il est uniquement là pour pouvoir être sollicité par n'importe quel élu pour que celui-ci puisse répondre « *j'ai un cas de conscience* » – je vous ai dit en plaisantant la dernière fois « *je vais à Tahiti* » – « *est-ce que je peux le faire ou pas ?* »

Donc vous voyez en plus, cela inverse... c'est pour cela que, moi aussi, j'ai un peu de mal avec cette disposition qui est dans la loi « 3DS » parce qu'on donne le sentiment qu'il y a un déontologue qui juge des problèmes de probité entre... alors que ce n'est absolument pas cela puisque c'est quelqu'un qui est là, qui est sollicité par les élus, s'ils le veulent.

Donc c'est vrai que cela fausse un peu la notion, je trouve.

Maintenant, la loi est là et cela peut être utile si quelqu'un se pose une question en se disant « *est-ce que j'ai le droit de faire cela ? est-ce que j'ai le droit de participer à tel Conseil d'administration en tant qu'élu ?* », etc. C'est vrai. En fait, c'est une copie conforme du déontologue qui est à l'Assemblée nationale.

Donc c'est une loi, les communes la mettent en place peu à peu, les intercommunalités aussi et M. Michel Le Grin a très gentiment accepté de l'être aussi pour l'intercommunalité de Versailles Grand Parc parce qu'il faut trouver les personnes compétentes pour ce genre de sujets, en plus.

Donc, on vote pour la n° 119.

Qui vote contre ?

M. ELACHECHE :

Moi, je vais finalement voter pour.

M. le Maire :

Ok, très bien.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Jean SIGALLA)

D.2023.12.120

Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles.

Désignation par le Conseil municipal.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la charte de l'élu local distribuée à tous les conseillers municipaux installés lors du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n° D.2023.11.94 du Conseil municipal de Versailles du 16 novembre 2023 relative à la fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus de la Ville ;

Vu le budget de la Ville des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre fonctionnel 930 « administration générale », article fonctionnel 93031 « assemblée délibérante », service gestionnaire B1210 « Paie, carrière, santé », article par nature 6414 « vacations » ;

• Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l'élu local a été distribuée à tous les élus municipaux de Versailles, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi « dite 3DS » susvisée a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, codifié aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales, a porté application de cette mesure en fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Tel était l'objet de la délibération du 16 novembre 2023 susvisée.

• En vertu de l'article R.1111-1-A précité, les référents déontologues doivent être désignés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Il convient donc désormais, par la présente délibération, de désigner ce référent pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, le référent proposé par la Majorité est : M. Michel Le Grin.

Il s'agira du même référent proposé pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner M. Michel LE GRIN en qualité de référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.
Il s'agira du même référent pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Puis alors, pour la n° 120, je pense que là, tout le monde est d'accord, c'est vraiment la personne de Michel le Grin, en le remerciant beaucoup.

Donc qui vote contre ?

M. SIGALLA :

Moi, je vote contre pour les raisons indiquées mais qui n'ont évidemment rien à voir avec la personnalité que vous avez pressentie.

M. le Maire :

D'accord, ok. Ok.

Qui s'abstient ?

Donc encore merci, merci pour le soin que vous avez pris à réfléchir sur ces délibérations. Vous m'avez d'ailleurs fait découvrir, à l'instant, une subtilité que je n'avais pas pris le temps de voir.

Nous passons à la délibération n° 121.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Jean SIGALLA).

D.2023.12.121

Aliénation de biens de la ville de Versailles d'un montant supérieur à 4600 €.

Vente aux enchères d'un chariot télescopique et d'un fourgon nacelle.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa10 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale de la collectivité », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » pour le véhicule et chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » pour la consigne à vélos.

- Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

Le lien internet de vente pour y accéder est le suivant : <https://www.agorastore.fr/ventes-occasions/vendeur/versailles-webencheres>.

L'article L.2122-22 alinéa10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ceux-ci. C'est l'objet de la présente délibération.

• Deux biens d'un montant supérieur à ce seuil sont concernés et seront proposés à la vente aux enchères du mois de janvier 2024. Il s'agit :

- d'un fourgon nacelle de marque Renault, modèle Master H2/2 100 DCI (fourgon) et Time France type ET 36 NF/LF (nacelle), mis en service en avril 2011, avec une mise à prix à 25 000€ TTC,

-d'un chariot télescopique de marque Manitou, modèle MT 732, mis en service en janvier 2013, avec une mise à prix à 25 000 € TTC. Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne deux biens dont la Ville n'a plus l'usage.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

N° de Parc	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix
E489	Fourgon nacelle	Avril 2011	83 922,68 € TTC	4 800 Heures	25 000 € TTC
E524	Chariot télescopique	Janvier 2013	58 604€ TTC	3 300 Heures	25 000 € TTC

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

M. le Maire, chers collègues, toute cession d'un bien de la Ville devenu inutile doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal si la valeur de ce bien dépasse 4 600 €.

La Ville a réformé récemment deux engins des services techniques – un fourgon-nacelle et un chariot télescopique – dont la valeur est très supérieure à 4 600 € avant de les mettre en vente, puisqu'ils sont trop vieux, trop coûteux d'entretien pour la Ville. Leur remplacement sera avec un matériel plus économique et plus conforme, non-thermique et d'intérêt pour la Ville, tout en essayant de vendre aux enchères ces deux matériels, dont la mise à prix pour chacun est de 25 000 €, avec de bons espoirs de les vendre.

M. le Maire :

Oui, c'est un prix, tout de même.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 122.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.122

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.

Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2024.

M. François-Gilles CHATELUS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2022.12.121 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à la reconduction pour trois ans des conventions entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville (période 2023-2025) et à l'avenant n° 1 portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 ;

Vu les statuts de l'association « Caisse d'entraide » ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- en dépenses : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,
- en recettes : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 70848 « mise à disposition de personnel facturé à d'autres organismes ».

- La Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but, notamment, la création et le développement d'œuvres sociales, en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'association assure la gestion des prestations d'action sociale en direction du personnel municipal, dans le cadre de conventions triennales (convention d'objectifs et de moyens, convention de mise à disposition de personnel et convention de mise à disposition de locaux et de matériel).

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a renouvelé son engagement pour la période 2023-2025.

- La convention d'objectifs et de moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel de subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2024, elle comprend, comme pour les années précédentes, une part fixe de 470 000 € et une part variable estimée à 100 000 €, correspondant au versement des gratifications de la collectivité versée pour les médailles d'honneur.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide (concernant 3 agents), prévoit que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la Ville et que la Caisse d'entraide rembourse ces rémunérations à la Ville ; en contrepartie, conformément à l'article 5 de ladite convention, la Ville verse une subvention de compensation correspondante à l'association.

En fin d'année 2024, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2024 effectivement versées.

Pour information, en 2023, elle devrait s'élever à 124 439 €.

Aussi, un avenant n° 2 à la convention d'objectif et de financement entre la Ville et la Caisse d'entraide, portant sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2024, est donc nécessaire. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant financier n°2 pour l'année 2024 à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend notamment la subvention de fonctionnement et le versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2024, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 2 et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Il s'agit ici d'une délibération que nous avons l'habitude d'effectuer chaque année puisqu'il s'agit de déterminer la subvention qui est versée par la Ville à la Caisse d'entraide du personnel, association qui, vous le savez, est chargée de la gestion des prestations sociales pour l'ensemble du personnel de la Ville.

Il s'agit donc d'une subvention de fonctionnement dont le montant est de 470 000 € en part fixe, plus une part variable de 100 000 € environ qui, elle, correspond au versement des gratifications de la Collectivité à l'occasion des médailles d'honneur.

La seconde partie de la délibération concerne les modalités de paiement de la mise à disposition de personnel. Ces agents qui travaillent pour la Caisse sont mis à disposition par la Ville, leur salaire est remboursé par l'Association et fait l'objet d'une subvention de compensation. Cette subvention est calculée précisément en fonction de la masse salariale des agents en question qu'on ne connaîtra, pour l'année 2024, qu'à la fin de cette année. A titre informatif – c'est l'ordre de grandeur – pour 2023, elle s'élèvera à environ 124 439 €.

Voici ce qu'il vous est demandé d'accepter.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante est une délibération importante.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2023.12.123

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. François DE MAZIERES Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu le budget de la ville de Versailles et les imputations en dépenses sur les crédits correspondants.

- A l'instar des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 rend possible le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale sous réserve de l'adoption d'une délibération de la Collectivité. Ainsi, le versement de cette prime reste facultatif contrairement aux deux autres fonctions publiques.

- Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer à la ville de Versailles cette prime non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics et des assistants maternels et familiaux de la collectivité et d'en définir les critères d'attribution.

Cette prime concerne les agents dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 €.

Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents ont à remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par la ville de Versailles antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par la ville de Versailles au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La présente délibération se réfère aux conditions règlementaires prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et plus particulièrement aux articles 3,5 et 6 pour l'appréciation des conditions d'ancienneté et de rémunération.

Par ailleurs, il est précisé que pour les agents employés et rémunérés sur une partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, la rémunération de référence est reconstituée pour correspondre à une année : le montant brut de la rémunération perçue durant la période effective d'emploi est divisé par le nombre de mois rémunérés puis multiplié par 12.

La prime fera l'objet d'un versement unique.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime prévue par le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime de pouvoir d'achat mise en place pour les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

La ville de Versailles entend verser la prime selon le barème fixé ci-après.

- Suite à l'adoption de cette délibération, l'autorité territoriale fixera par arrêté municipal individuel :
 - les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 , au regard des modalités d'attribution définies par le décret et repris par l'assemblée.
 - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel territorial de la ville de Versailles, avec un unique versement et selon les modalités définies par la présente délibération et dont les montants sont fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	475 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant déterminé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

- 2) Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents ont à remplir les conditions cumulatives suivantes :
- avoir été nommés ou recrutés par la ville de Versailles antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par la ville de Versailles au 30 juin 2023,
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Vous savez que la loi a ouvert la possibilité, au vu de l'inflation, que les collectivités locales versent une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Donc pour ce faire, il faut une délibération du Conseil municipal.

Alors, nous, nous avons pensé que, pour souligner le travail fait par le personnel de la ville de Versailles, il était nécessaire que l'on fasse ce geste. Certaines villes, compte tenu des difficultés financières que nous avons tous, ne veulent pas rentrer dans cette logique ; d'autres au contraire, votent le taux maximum.

C'est réservé au personnel dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250 €.

Ce que nous avons fait, ce qu'on vous propose ce soir, c'est donc de voter cette gratification et de faire une bonification pour les salaires les plus faibles puisqu'en fait, la loi a prévu une série de tranches – il y a huit tranches – et nous avons souhaité faire une bonification pour les trois tranches les plus basses et là, on fera 70 % du plafond. Pour les autres tranches, on sera à 50 %.

C'est un effort significatif pour la ville de Versailles. Cela va nous coûter en gros 500 000 € mais on a pensé qu'il fallait le faire, même si nous sommes très vigilants, vous le savez, sur toutes les dépenses de fonctionnement parce que c'est... On est aujourd'hui confronté – on en a beaucoup parlé pendant le budget – à des difficultés mais on a pensé qu'il fallait faire cet effort, voilà.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Autour de moi et moi-même, il y a un regret que tout le monde ne reçoive pas la même chose. Voilà. Donc c'est pour cette raison, je ne vais pas m'abstenir parce que c'est bien de donner une prime au personnel, c'est très bien mais franchement, pourquoi est-ce que tout le monde n'a pas la même chose ? Pourquoi est-ce que vous donnez plus à certains qu'à d'autres ? C'est une discrimination...

M. le Maire :

Parce que, si vous voulez... vous savez, ce sont vraiment les salaires les plus bas. Alors, c'est une cohorte très importante, il faut être clair mais c'est vraiment les plus fragiles.

M. SIGALLA :

Justement, cela ne coûterait pas grand-chose...

M. le Maire :

Si, cela coûterait...

M. SIGALLA :

... de donner la même chose ...

M. le Maire :

Non mais...

M. SIGALLA :

... aux peu nombreux qui gagnent beaucoup plus.

En fait, on n'est pas en Union soviétique : les salaires peuvent être inégaux.

M. le Maire :

J'entends votre remarque mais je pense que vraiment, on a voulu faire attention à tous ces personnels, les personnels d'entretien, les personnels qui sont vraiment dans des difficultés qui sont importantes...

Mme JULLIE :

Si je peux me permettre, moi, je partage cet avis.

On a tendance à tout transformer en aides sociales et en rééquilibrage. Il y a énormément d'aides sociales, donc les gens qui ont des petits salaires, il y a aussi des raisons, il y a une histoire, il n'y a peut-être pas les mêmes diplômes, il n'y a pas la même ancienneté, il y a des raisons qui font que les salaires ne sont pas les mêmes. Mais cette manie de toujours ramener à du rééquilibrage social me paraît, en fait, à la fin, injuste.

Je considère qu'il y a suffisamment, il y a énormément d'aides sociales, les logements sociaux, les 30 %, etc. Et je pense que là, on est sur une petite prime. Symboliquement, on veut remercier tous les personnels qui font tous un super travail, on ne veut pas faire du rééquilibrage social, ce n'est pas le but, c'est de remercier collectivement tout le monde et que tout le monde soit heureux et pas dépité en se disant « *une fois de plus, eh bien moi, j'ai moins parce que j'ai gagné plus* ». Moi, je pense qu'il faut...

C'est une manie qu'on a maintenant. Vous étiez aux premières loges quand on a voté la mise sous conditions de ressources des allocations familiales, eh bien, c'est le même principe. Moi, je pense qu'à un moment donné, on ne peut pas constamment toujours vouloir tout rééquilibrer. Les parcours ne sont pas non plus les mêmes et là, il ne s'agit pas de faire du rééquilibrage social.

Cette prime-là, c'est une prime de remerciement de l'implication de chacun des agents et je pense qu'elle est la même chez tout le monde. Tous ces agents-là, tout le monde fait un super travail.

Donc bravo et on donne...

Mme LESCAR :

Ce n'est pas une prime de remerciement, c'est une prime de pouvoir d'achat...

Mme JULLIE :

Comment ?

M. le Maire :

C'est une prime de pouvoir d'achat.

En réalité, si vous voulez, c'est une prime qui a beaucoup fait couler d'encre parce que c'est aussi un moyen pour l'Etat de « refile le bébé » aux collectivités territoriales. Cela aurait été décidé au niveau national, l'Etat aurait dû compenser. Donc l'Etat a trouvé cette solution qui, pour le budget de l'Etat, est compréhensible mais qui crée une très forte pression sur les collectivités.

Vous avez des collectivités proches – moi, j'ai fait une consultation au niveau de l'Intercommunalité – vous avez des maires qui ne donnent rien ; d'autres donnent « plein pot », cela dépend de leur situation, aussi, financière. Nous, on a fait ce choix.

J'entends ce que vous dites. On n'a pas du tout voulu faire un rééquilibrage en quoi que ce soit, c'est une prime de fin d'année, c'est une prime... Quelque part, on l'a fait d'ailleurs cette année alors que la plupart vont la verser l'année prochaine.

Mme JULLIE :

Oui mais les primes, cela s'accumule. Vous avez la...

M. le Maire :

On le fait pour Noël...

Mme JULLIE :

Il y a la prime de Noël...

Moi, je connais deux familles qui ont pu acheter une résidence secondaire parce qu'elles étaient en logement social. Donc il y a un moment donné où, finalement, cela devient le sport national et de se mettre du côté de ceux qui gagnent le moins pour récupérer le maximum d'aides de toutes les strates...

M. le Maire :

Ecoutez...

Mme JULLIE :

...et de toutes les...

M. le Maire :

Non mais, on peut entendre...

Mme JULLIE :

Moi, je...

M. le Maire :

On peut entendre et je crois qu'on n'est pas du tout favorable à une notion d'assistantat qui s'est sans doute trop développée. Cela, on peut le comprendre...

Mme JULLIE :

Oui mais c'est néanmoins ce qu'on finit par développer constamment. On ne peut plus envisager de donner la même chose à tout le monde.

M. le Maire :

Là, justement, c'est tout sauf de l'assistantat parce que ce sont ces gens qui, souvent, n'habitent pas Versailles parce que malheureusement, il n'y en a pas tant que cela, si vous voulez, qui peuvent trouver des logements sociaux. Il y en a mais on sait que les listes sont longues. Vous avez beaucoup de gens qui viennent d'assez loin, le matin, par la gare des Chantiers et qui sont dans des conditions, vraiment, de ressources très faibles.

Voilà, on a pensé faire cela.

On entend votre réflexion mais on a pensé que cela pouvait, en termes de pouvoir d'achat, se justifier.

Mme JACQMIN :

J'ai une question et j'ai une remarque assez analogue.

Je trouve que c'est très, très bien de faire cela, soyons clairs.

En revanche, oui, finalement, là, c'est une affaire de principe, une affaire sociétale et justement un peu déontologique, c'est que l'écart me semble très fort parce qu'une famille avec 29 000 €, ce n'est quand même pas la mer à boire, si vous voulez, et passer de 250 à 600...

Donc ma question : quel est le salaire moyen sur l'ensemble de la masse salariale de la Ville ?

M. le Maire :

De la Ville ?

Mme JACQMIN :

Oui.

M. le Maire :

Olivier, tu as la réponse ? Non, on ne l'a pas comme cela, on ne l'a pas comme cela.

Mme JACQMIN :

Et justement, la ventilation, la répartition par tranches parce que si vous voulez...

M. le Maire :

Alors cela, la répartition par tranche, on pourra vous la donner.

Mme JACQMIN :

Oui ?

M. le Maire :

En gros, si vous voulez, la deuxième tranche – je m'en souviens, de mémoire, sans être tout à fait précis, on pourra vous la donner – est importante, celle sur laquelle on fait cette politique.

Mme JACQMIN :

Entre 23 et 27 ? Ce qui est cohérent, oui.

M. le Maire :

Là, il y a un pourcentage vraiment très significatif.

Mme JACQMIN :

Moi, ce qui m'embête, si vous voulez, c'est que justement, la perte de pouvoir d'achat, elle est pour tout le monde et pour les classes moyennes, finalement, si vous avez parmi vos employés une maman qui a deux enfants, qui travaille là depuis quinze ans et qui a, mettons, un bac +3, elle doit être à peu près dans la tranche de 30 000 €, cela tombe à 200. Le prix du paquet de nouilles, c'est le même pour elle... enfin, pardon, et les difficultés de transport, etc.

Et c'est justement cet entretien de lutte de classes sociales, moi, sur le principe, cela m'interpelle aussi, si vous voulez, parce que l'écart est quand même très, très important..

M. le Maire :

Ah non, non, non, il n'est pas très important ; là, on passe de 50 à 75...

Mme JACQMIN :

Eh bien quand même... non, quand même, si vous avez deux enfants... on a tous ce souci-là, quand vous êtes dans la tranche, 29-30 000 €. 400 €, c'est le budget de... effectivement, c'est le panier « repas » d'une famille...

M. le Maire :

Attention, alors attendez, cela, le principe qu'on a adopté, c'est parce que cela a été décidé au niveau national, ces tranches...

Mme JACQMIN :

Oui...

M. le Maire :

Donc le principe qu'on a adopté, c'est 50 % et une bonification pour les trois premières tranches. Mais le principe de ces tranches, c'est national, ce n'est pas nous.

Mme JACQMIN :

Non je sais bien mais que la bonification soit la même pour tous me paraîtrait plutôt juste, si vous voulez... Effectivement maintenant – et là, je suis assez d'accord avec Céline – on finit par avoir ce réflexe en France d'entretenir ce « *c'est honteux de faire des études, de gagner un peu plus* », surtout qu'on est quand même sur de la Fonction publique où là, c'est extrêmement normé.

Certes, les salaires les plus faibles... ce n'est pas pour ne pas défendre les salaires les plus faibles, c'est qu'on tape toujours dans les poches des mêmes, les classes moyennes. Enfin, quand vous gagnez 30 000 € par an, ce n'est pas la mer à boire quand même, en région parisienne.

M. le Maire :

Non, non mais c'est certain, c'est certain.

Mme JACQMIN :

Et si vous voulez, c'est...

M. le Maire :

Ecoutez on a fait cette proposition...

Mme JACQMIN :

Il y en a toujours, pour que... Enfin, je....

M. le Maire :

On entend votre remarque, on entend votre remarque. On a fait cette proposition, voilà...

Mme JACQMIN :

Est-ce qu'on peut la revoir, justement ?

M. le Maire :

Non, non. On l'a annoncée aux syndicats, cela a même fait l'objet d'une longue concertation avec eux, donc...

Mme JACQMIN :

Eh bien voilà, vous voyez, alors typiquement, justement, ce qui m'ennuie – là, j'en profite pour rebondir – c'est que... à quoi cela sert, alors, si c'est acté ? Pourquoi on parle depuis un quart d'heure dessus ? Cela ne sert à rien d'en débattre : vous nous envoyez les papiers, on les signe. On en a déjà parlé. Peut-être qu'on pourrait en parler avant, au moment du budget...

M. le Maire :

Non mais Anne Jacqmin, vous avez le droit de voter contre, vous avez le droit de vous abstenir...

Mme JACQMIN :

Oui mais de toute façon, que je vote pour ou contre, ce n'est pas le sujet, vous le savez bien M. le Maire...

M. le Maire :

Eh bien si... Si, vous avez le droit de voter contre...

Mme JACQMIN :

Oui, d'accord. Cela va changer la face du monde, on est d'accord...

Mais ma question, justement : est-ce qu'il y a quelque chose de même nature qui est prévu, par exemple, sur... là, on parlait du budget 2024 tout à l'heure, qu'on puisse en discuter et échanger les points de vue... enfin, je veux dire, ils sont réels....

M. le Maire :

Oui, je pense, si vous voulez, que cette décision...

Mme JACQMIN :

Ce n'est pas négatif, c'est très bien de prévoir ce genre de choses.

M. le Maire :

Cette décision a été...

Mme JACQMIN :

Alors, est-ce qu'en 2024 – parce que l'inflation est là pour durer, ce processus va revenir – on peut se dire que la bonification va être la même pour tous ? Je parle de la bonification ; je ne parle pas du plancher, on est d'accord.

M. le Maire :

Ok. Bon, écoutez, ce que je vous propose... On a entendu toutes vos remarques, je vous dis donc que cela a fait l'objet... mais vous avez tout à fait le droit de voter contre, de vous abstenir. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

Qui est-ce qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, merci beaucoup. On passe à la délibération n° 124.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

2023.12.124**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur quatre postes existants.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.20 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-
- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, et notamment, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi est proposé au Conseil municipal l'approbation de l'ouverture de 4 postes vacants au recrutement d'agent contractuel suite à recherche infructueuse de fonctionnaires

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

L'ouverture, à la ville de Versailles, de postes vacants au recrutement d'agent contractuel suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du service Maison de l'Architecture et du Patrimoine au sein de la Direction l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat.

L'agent apporte une expertise en matière d'architecture, de patrimoine et d'urbanisme afin de valoriser le territoire communal. Il encadre et gère le service de la Maison de l'Architecture et du Patrimoine et les relations transversales avec les services de la Ville.

De formation Bac+5 en Architecture et une expérience dans le domaine de l'Architecture ou de l'Urbanisme, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'études et de projets – Service Vie des écoles et ressources au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

En lien étroit avec le Directeur de l'Education-et de la Jeunesse, l'agent concourt au développement des projets inscrits à la feuille de route de la Direction ou commandés par l'actualité, et assure la veille et le suivi des appels à projet et subventions.

De formation Bac+3/5 (de préférence en politiques sociales territoriales) et/ou une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance ou en mission famille, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'études bâtiment et patrimoine – Service maintenance exploitation de la Direction Patrimoine Immobilier.

L'agent élabore les dossiers de consultation des entreprises ou des marchés de maintenance. Il analyse les candidatures et les offres, mène les négociations et les commissions d'appel d'offres. Par ailleurs, il prépare en liaison avec les responsables de secteur et le chef de service, le budget des études et travaux d'investissement et assure le suivi des dépenses et leur mandatement en liaison avec les comptables

De formation Bac+5 en Architecture ou en Ingénierie et/ou une expérience dans le domaine de l'Architecture, de l'Urbanisme ou de l'Aménagement, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur/trice d'établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Les principales missions seront de mettre en œuvre le projet d'établissement et d'organiser l'accueil des enfants et de leur famille.

Titulaire du diplôme français d'Etat d'infirmier et possédant une expérience sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des infirmiers territoriaux en soins généraux en fonction des diplômes et de l'expérience.

Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux infirmiers territoriaux en soins généraux

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Nous retrouvons une délibération plus classique puisqu'il s'agit de l'autorisation du recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents, vacants, non pourvus par des fonctionnaires.

Ces postes sont un poste de responsable du service « Maison de l'Architecture et du Patrimoine » ; un poste de chargé d'études et de projets au Service de la Vie des écoles et ressources à la Direction de l'Education ; de chargé d'études bâtiments et patrimoine à la Direction du Patrimoine Immobilier de la Ville ; et enfin, une directrice d'établissement d'accueil pour enfants de moins de six ans, c'est-à-dire une directrice de crèche.

Voici ce qu'il vous est demandé d'accepter.

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 125.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

2023.12.125**Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.****4ème actualisation.****Remplacement d'une élue au sein des conseils de l'école maternelle Le Petit Prince et de l'école élémentaire Marcel Lafitan.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2023.06.61 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 actualisant la liste des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026 ;

- Par la délibération du 9 juin 2023 susvisée, le Conseil municipal a actualisé la désignation de ses représentants au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026.

- Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Ont ainsi été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 33 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

15 écoles maternelles	15 écoles élémentaires	3 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
- Les Marmousets	- Carnot	- Les Petits Bois / Albert Thierry
- Le Petit Prince	- Marcel Lafitan	- Yves le Coz
- Les Dauphins	- Colonel de Bange	- La Martinière
- Richard Mique	- Jacqueline Fleury-Marié	
- Antoine Richard	- La Source	
- Dunoyer de Ségonzac	- Lully/Vauban	
- Vauban	- Les Condamines	
- Honoré de Balzac	- Le Village de Montreuil	
- Les Trois Pommiers	- Wapler	
- Pierre Corneille	- Pierre Corneille	
- Les Lutins	- Edme Fremy	
- Comtesse de Ségur	- Jérôme et Jean Tharaud	
- Vieux Versailles	- La Quintinie	
- La Fontaine	- Clément Ader	
- Les Alizés	- Charles Perrault	

- Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics.

Conformément à l'article L.421-14 alinéa 7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. 421-16 alinéa 6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Ont également été désignés les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.

- Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Ont enfin été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

- Par la présente délibération, il est proposé de remplacer, au sein des conseils de l'école maternelle Le Petit Prince et de l'école élémentaire Marcel Lafitan, Mme Anne-Lise Josset par M. Eric Dupau.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Eric Dupau en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein des conseils de l'école maternelle Le Petit Prince et de l'école élémentaires Marcel Lafitan ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

a. pour les 33 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles		
15 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Eric DUPAU
	Les Dauphins	Muriel VAISLIC
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	Les Alizés	Bruno THOBOIS
15 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Eric DUPAU
	Colonel de Bange	Muriel VAISLIC
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC
3 groupes scolaires	Les Petits Bois / A. Thierry	Corinne FORBICE
	La Martinière	Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :		
	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :	
Ecole Sainte-Agnes	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

M. le Maire :

C'est pour le renouvellement... Ah oui, c'est Anne-Lise, tu as souhaité, pour des raisons personnelles et familiales, compte tenu d'un heureux événement, de pouvoir te faire remplacer au sein des conseils de l'école maternelle « Le Petit Prince » et de l'école élémentaire Marcel Lafitan.

Donc tu serais remplacée par Eric Dupau.

Dans les deux cas, Eric ?

M. DUPAU :

Je viendrai en voisin.

M. le Maire :

Tu viendras en voisin, très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

M. le Maire :

Eh bien, je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël, qui s'approchent.

Merci beaucoup, c'était un Conseil municipal un peu long mais bon, il y avait le budget et plein de sujets.

Merci à vous tous, et bonnes fêtes de Noël !

(La séance est levée à 22 heures)

SOMMAIRE

	pages
I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p. 3 à 7
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal	p. 8
II. Délibérations :	
D.2023.12.100 Démission de Mme Marie Pourchot. Installation de Mme Stéphanie Belna au sein du Conseil municipal de Versailles.	p.8
D.2023.12.101 Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles. 4ème actualisation. Remplacement d'un membre de la commission "urbanisme, travaux et logement".	p.9
D.2023.12.102 Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles. 1ère actualisation. Remplacement d'un élu au sein de la commission.	p.11
D.2023.12.103 Situation de la ville de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes. Rapports annuels 2023.	p.12
D.2023.12.104 Budget primitif. Budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2024.	p.20
D.2023.12.105 Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025.	p.35
D.2023.12.106 Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement pour 2024.	p.39
D.2023.12.107 Retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023. Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.40
D.2023.12.108 Acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux situés 4/6 rue Monseigneur Gibier à Versailles par la société anonyme d'HLM Domnis. Demande de garantie pour trois emprunts "prêt locatif social" (PLS) pour un montant total de 1 429 758 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p.41
D.2023.12.109 Construction de 73 logements locatifs sociaux dont 22 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 51 en prêt locatif à usage social (PLUS), situés dans le quartier de Gally, 101 rue de la Division Leclerc - Route de Saint-Cyr, à Versailles. Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit du bailleur Immobilière 3F.	p.44
D.2023.12.110 Construction de 34 logements locatifs sociaux dont 11 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 23 en prêt locatif à usage social (PLUS) situés dans le quartier de Gally, 101 rue de la Division Leclerc - Route de Saint-Cyr, à Versailles. Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit du bailleur Immobilière 3F.	p.47
D.2023.12.111 Candidature de la ville de Versailles au programme PRIOR'YVELINES (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) 2023 - 2027.	p.49
D.2023.12.112 Subventions de fonctionnement de la ville de Versailles aux associations pour l'année 2024.	p.51
D.2023.12.113 Adhésion de la ville de Versailles au réseau des Villes amies des aînés.	p.56
D.2023.12.114 Renouvellement de la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de police Versailles. Convention triennale de partenariat relative entre la ville de Versailles, la préfecture des Yvelines, le commissariat de police de Versailles et le département des Yvelines.	p.59
D.2023.12.115 Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles. 2ème actualisation. Election du représentant de la Ville au sein du CVS de la Maison d'enfants à caractère social "Les Marronniers", établissement de l'association La Sauvegarde des Yvelines.	p.67
D.2023.12.116 Edition 2024 du "FitDays MGEN, le tour à étapes de triathlon des enfants" à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Tigre.	p.69
D.2023.12.117 Aide à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de Versailles. Convention de soutiens "communes et groupements de communes", proposée par l'éco-organisme Citeo.	p.71
D.2023.12.118 Partenariat d'étude sur la biodiversité à Versailles. Convention entre la ville de Versailles et l'Institut Supérieur de l'Environnement (ISE).	p.73

D.2023.12.119	Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles. Fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis.	p.75
D.2023.12.120	Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles. Désignation par le Conseil municipal.	p.79
D.2023.12.121	Aliénation de biens de la ville de Versailles d'un montant supérieur à 4600 €. Vente aux enchères d'un chariot télescopique et d'un fourgon nacelle.	p.80
D.2023.12.122	Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2024.	p.81
D.2023.12.123	Personnel territorial de la ville de Versailles. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.	p.83
D.2023.12.124	Personnel territorial de la ville de Versailles. Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur quatre postes existants.	p.89
D.2023.12.125	Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association. 4ème actualisation. Remplacement d'une élue au sein des conseils de l'école maternelle Le Petit Prince et de l'école élémentaire Marcel Lafitan.	p.91